



JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

PRIX : 100.000 GNF

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY (avec la mention Direction du Journal Officiel de la République)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 20 de chaque mois pour publication dans le numéro du mois.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°001190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

Prix du numéro : 100.000 GNF
Année antérieure : 120.000 GNF

PRIX DES INSERTIONS, ANNONCES & AVIS
La ligne : 50.000 GNF

ABONNEMENTS 1 an

1. Guinée
- Sans Livraison
1.000.000 GNF

2. Autres Pays
- Avec Livraison
2.000.000 GNF

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM

BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 98

SITE WEB: www.sgg.gov.gn

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LOI

LOI L/2022/016/CNT DU 28 DECEMBRE 2022,
PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2023...107-119

DECRET

DECRET D/2022/603/PRG/CNRD/SGG DU 29
DECEMBRE 2022, PORTANT PROMULGATION DE
LA LOI L/2022/016/CNT DU 28 DECEMBRE 2022.....119

ARRETES

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PME

ARRETE A/2023/277/MCIPME/CAB/SGG DU 06
FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DU SERVICE DE SUIVI DES
PROJETS ET PROGRAMMES DU MINISTERE DU
COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES.....120

ARRETE A/2023/278/MCIPME/CAB/SGG DU 06
FEVRIER 2023, PORTANT MODALITES
D'APPLICATION DU REGIME FINANCIER PREVU
DANS LES STATUTS DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ARTISANAT DE
GUINEES (CCIA-G)121

ARRETE A/2023/279/MCIPME/CAB/SGG DU 06
FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DU SERVICE DE DILIGENCE DU
MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.....121-122

ARRETE A/2023/280/MCIPME/CAB/SGG DU 06
FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS,
FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU
SERVICE TECHNIQUE DE SUIVI DES ACCORDS,
LICENCES ET AGREMENTS.....122

ARRETE A/2023/316/MCIPME/CAB/SGG DU 09
FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DU SERVICE HYGIENE, SANTE ET
SECURITE.....122-123

ARRETE A/2023/325/MCIPME/CAB/SGG DU 09
FEVRIER 2023, PORTANT AUTORISATION DE MISE A
LA CONSOMMATION DES PRODUITS
ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES EN
REPUBLIQUE DE GUINEE123

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PME

MINISTERE DE L'ECONOMIE, ET DES FINANCES

ARRETE CONJOINT AC/2023/326/MCIPME/MEF/
CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT TARIFS
DES PRESTATIONS DE L'OFFICE NATIONAL DE
CONTROLE DE QUALITE (ONCQ).....123-126

ARRETE CONJOINT AC/2023/327/MCIPME/MEF/
CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT TARIFS
DES PRESTATIONS DE L'OFFICE NATIONAL DE
CONTROLE DE QUALITE DANS LE CADRE DE LA
RESTAURATION COLLECTIVE EN REPUBLIQUE DE
GUINEE.....127-128

ARRETE A/2023/643/MCIPME/CAB/SGG DU 28
FEVRIER 2023, FIXANT LE STATUT PARTICULIER
DES CENTRES D'APPUI AUX PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES «CAPME» AU
MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET
DES PME.....128-129

ARRETE A/2023/644/MCIPME/CAB/SGG DU 28
FEVRIER 2023, PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE D'EXPORTATION DE CERTAINES
DENREES ALIMENTAIRES.....129

MINISTERE DU BUDGET

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE CONJOINT AC/2023/304/MB/MEF/SGG DU
07 FEVRIER 2023, PORTANT CREATION,
ATTRIBUTIONS ET COMPOSITION DU COMITE DES
LOIS DE REGLEMENT.....130-131

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE

ARRETE A/2023/259/MTFP/DGFP/DPSGFA/
SPEE/SGG DU 1^{ER} FEVRIER 2023, PORTANT MISE
EN DISPONIBILITE DE HUIT (08)
FONCTIONNAIRES131

ARRETE A/2023/283/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 07
FEVRIER 2023, RAPPORTANT L'ARRETE
A/2022/3404/MTFP/ DNFP/SP DU 24 NOVEMBRE
2022.....132

ARRETE A/2023/285/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 07
FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION DE DOUZE
(12) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.....132

ARRETE A/2023/294/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 07
FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION D'UN (01)
FONCTIONNAIRE SUITE DEMISSION.....133

ARRETE A/2023/368/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 14
FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION DE VINGT UN
(21) FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS
PERMANENTS SUITE DECES.....133-134

ARRETE A/2023/352/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 13
FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION DE SIX (06)
FONCTIONNAIRES SUITE DECES.....134

ARRETE A/2023/364/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 14
FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION DE DEUX (02)
FONCTIONNAIRES SUITE DEMISSION.....135

MINISTERE DU BUDGET

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE CONJOINT AC/2023/370/MTFP/MB/SGG DU 14 FEVRIER 2023, FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.....135-168

ARRETE A/2023/501/MTFP/DGFP/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN (01) FONCTIONNAIRE.....169

ARRETE A/2023/503/MTFP/DGFP/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION DE VINGT SEPT (27) FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS SUITE DECES.....169-170

ARRETE A/2023/617/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE DEMISSION.....170

ARRETE A/2023/618/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION DE CINQ (05) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.....170-171

ARRETE A/2023/619/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN (01) FONCTIONNAIRE.....171

ARRETE A/2023/621/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION DE SIX (06) FONCTIONNAIRES SUITE DEMISSION.....171-172

ARRETE A/2023/657/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 28 FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION DE QUATRE (04) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.....172

ARRETE A/2023/660/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 28 FEVRIER 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN (01) FONCTIONNAIRE.....173

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ARRETE A/2023/305/CAB/SGG DU 07 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....173

ARRETE A/2023/416/CAB/SGG DU 14 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE PROJET D'IMPLANTATION DE L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....173

PRIMATURE

ARRETE A/2023/329/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT TECHNIQUE DU COMITE NATIONAL PERMANENT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS DU CADRE DE DIALOGUE INCLUSIF INTER-GUINEEN.....174

ARRETE A/2023/330/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE IATIOKAL PERMANENT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS DU CADRE DE DIALOGUE INCLUSIF INTER-GUINEEN.....174-175

ARRETE A/2023/331/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VULGARISATION DES RESOLUTIONS ISSUES DU CADRE DE DIALOGUE INCLUSIF INTER-GUINEEN (CDI).....175-176

ARRETE A/2023/332/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU SECRETARIAT TECHNIQUE DU COMITE NATIONAL PERMANENT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS DU CADRE DE DIALOGUE INCLUSIF INTER-GUINEEN.....176-177

ARRETE A/2023/346/CAB/SGG DU 10 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DE MEMBRES ADDITIONNELS DE LA COMMISSION DE VULGARISATION DES RESOLUTIONS ISSUES DU CADRE DE DIALOGUE INCLUSIF INTER-GUINEEN (CDI).....177

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'ALPHABETISATION

ARRETE A/2023/349/MEPU-A/CAB/SGG DU 13 FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTION DES DIPLOMES SPECIAUX AUX LAUREATS DES EXAMENS SCOLAIRES.....177-178

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURALE

ARRETE A/2023/350/MEDD/CAB/SGG DU 13 FEVRIER 2023, PORTANT CRÉATION DE L'ORGANE NATIONAL DE COORDINATION (ONC) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (CNULCD).....178

ARRETE A/2023/351/MEDD/CAB/SGG DU 13 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L'ORGANE NATIONAL DE COORDINATION (ONC) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (CNULCD).....178-179

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE A/2023/252/MUHAT/CAB/SGG DU 1^{ER} FEVRIER 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE.....179

ARRETE A/2023/253/MUHAT/CAB/SGG DU 1^{ER} FEVRIER 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE.....179

ARRETE A/2023/256/MUHAT/CAB/SGG DU 1^{ER}
FEVRIER 2023, PORTANT ANNULATION D'UN
CONTRAT DE BAIL A CONSTRUCTION.....179-180

ARRETE A/2023/257/MUHAT/CAB/SGG DU 1^{ER}
FEVRIER 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN
TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE.....180

ARRETE A/2023/258/MUHAT/CAB/SGG DU 1^{ER}
FEVRIER 2023, PORTANT ANNULATION DE LA
MUTATION D'UN TRRAIN'AU NOM DE L'ETAT.....180

ARRETE A/2023/317/MUHAT/CAB/SGG DU 09
FEVRIER 2023, PORTANT RESILIATION D'UN BAILA
CONSTRUCTION.....180

MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE
ET DES HYDROCARBURES

ARRETE A/2023/310/MEHH/CAB/SGG DU 07
FEVRIER 2023, PORTANT CREATION,
ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET
FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE
PILOTAGE (CNP) DU PROGRAMME INTEGRE DE
DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU
NIGER (PIDACC/BN).....181

ARRETE A/2023/311/MEHH/CAB/SGG DU 07
FEVRIER 2023, PORTANT CREATION,
ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET
FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE DE
PILOTAGE DU PROJET URBAIN EAU DE GUINEE
(PUEG).....181-182

ARRETE A/2023/498/MEHH/CAB/SGG DU 16
FEVRIER 2023, PORTANT CREATION,
ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET
FONCTIONNEMENT DU COMITE
TECHNIQUE DE PILOTAGE DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ÉLECTRICITE
EN GUINEE (PAAEG).....182-183

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT SUPERIEUR, DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

ARRETE A/2023/313/MESRSI/CAB/SGG DU 09
FEVRIER 2023, PORTANT PROMOTION AU GRADE
ACADEMIQUE D'ASSISTANT DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE...183-184

ARRETE A/2023/314/MESRSI/CAB/SGG DU 09
FEVRIER 2023, PORTANT PROMOTION AU GRADE
D'ASSISTANT DES CADRES CONTRACTUELS
TEMPORAIRES EN ACTIVITE DANS LES
INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
(IES).....184-185

ARRETE A/2023/315/MESRSI/CAB/SGG DU 09
FEVRIER 2023, PORTANT PROMOTION AU GRADE
ACADEMIQUE DE MAITRE DE CONFERENCES DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE.....185-186

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

ARRETE A/2023/511/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023,
PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE
A/2021/027/MMG/SGG RENOUELANT UNE
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE
PERMANENTE DE GRANITE A LA SOCIETE DE
COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQUE DE
CONSTRUCTION DU HUAIAN DE CHINE EN GUINEE
SCETHCG - SA.....186-187

ARRETE A/2023/512/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023,
PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE
A/2019/1622/MMG RENOUELANT UNE
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE
PERMANENTE DE DOLERITE A LA SOCIETE
KARAM GLOBAL MINING SARL.....187-188

ARRETE A/2023/513/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023,
PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE
A/2019/1562/MMG ACCORDANT UNE
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE
PERMANENTE DE GRANITE A LA SOCIETE
DRILLING AND BLASTING ENGINEERING
GRANULATS SARLU.....188-189

ARRETE A/2023/514/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023,
PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE
A/2019/5519/MMG ACCORDANT UNE
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE
PERMANENTE DE GRANITE A LA SOCIETE
ORIENTAL INVESTISSEMENT & DEVELOPPEMENT
EN AFRIQUE SARL.....189

ARRETE A/2023/515/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023,
PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE
A/2019/6957/MMG/SGG ACCORDANT UN PERMIS
DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE
PROMINES GUINEE SARLU.....190

ARRETE A/2023/516/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023,
PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE
A/2019/3889/MMG ACCORDANT UN PERMIS DE
RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE VLAMID
GOLD MINING SARL.....190-191

ARRETE A/2023/517/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023,
PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE
A/2020/2070/MMG/SGG RENOUELANT UN PERMIS
DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE KEDALA
MINING EXPLORATION SARLU.....191-192

ARRETE A/2023/518/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023,
PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE
A/2019/1562/MMG ACCORDANT UNE
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE
PERMANENTE DE GRANITE A LA SOCIETE
DRILLING AND BLASTING ENGINEERING
GRANULATS SARLU.....192

ARRETE A/2023/519/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023,
PORTANT RETRAIT DE L'ARRET A/2b19/5511/MMG
ACCORDANT UN PERMIS DE RECHERCHE
MINIERE A LA SOCIETE MAC MINING SARLU.....193

ARRETE A/2023/520/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023,
PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE
A/2018/8088/MMG ACCORDANT UN PERMIS DE
RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE SAFF
NATURAL RESOURCES - SARL.....193-194

ARRETE A/2023/521/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETÉ A2019//MMG ACCORDANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE DE NEGOCES AGRICOLES - MINIERS & INDUSTRIELS SARL.....194-195

ARRETE A/2023/522/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2018/8317/MMG ACCORDANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE METALS & MINERAL TRADING SARL.....195

ARRETE A/2023/523/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2019/4612/MMG ACCORDANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE TERRA MINING RESSOURCES SARL.....196

ARRETE A/2023/524/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2019/5549/MMG ACCORDANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES MATIERES PRECIEUSES-SEMP MINING-SARL.....196-197

ARRETE A/2023/525/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2019/5791/MMG ACCORDANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE SHEIKH AHMED BIN DALMOOK AL MAKTOUM PRIVATE OFFICE.....197-198

ARRETE A/2023/526/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2019/5783/MMG/SGG RENOUELANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE ASHAPURA GUINEA RESSOURCES-SARLU.....198

ARRETE A/2023/527/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2021/028/MMG/SGG RENOUELANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE PERMANENTE DE DOLERITE A LA SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIAN DE CHINE EN GUINEE SCETHCG - SA.....199

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENRALISATION

ARRETE A/2023/529/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/MACENTA.....199-200

ARRETE A/2023/530/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/BEYLA.....200-201

ARRETE A/2023/531/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/GUECKEDOU.....201-202

ARRETE A/2023/532/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/N'ZEREKORE.....202

ARRETE A/2023/533/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/MAMOU.....202-203

ARRETE A/2023/534/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/YOMOU.....203-204

ARRETE A/2023/535/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/DALABA.....204-205

ARRETE A/2023/536/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/PITA.....205

ARRETE A/2023/537/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/KOUBIA.....205-206

ARRETE A/2023/539/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/LABE.....206-207

ARRETE A/2023/540/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/MATAM.....207

ARRETE A/2023/541/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/LELOUMA.....208

ARRETE A/2023/542/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION D R E S
DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION
DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES
NATIONALES/MALI.....208-209

ARRETE A/2023/543/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/KALOUM.....209-210

ARRETE A/2023/544/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/TOUGUE.....210-211

ARRETE A/2023/545/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/KASSA.....211

ARRETE A/2023/546/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/MATOTO.....211-212

ARRETE A/2023/548/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/RATOMA.....212-213

ARRETE A/2023/549/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/COYAH.....213-214

ARRETE A/2023/550/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/BOFFA.....214

ARRETE A/2023/551/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/DXINN.....214-215

ARRETE A/2023/552/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/DUBREKA.....215-216

ARRETE A/2023/553/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/FRIA.....216-217

ARRETE A/2023/554/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS
DES ASSISES NATIONALES/FORECARIAH.....217

ARRETE A/2023/555/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/BOKE.....217-218

ARRETE A/2023/556/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/KINDIA.....218-219

ARRETE A/2023/557/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/KOUROUSSA.....219-220

ARRETE A/2023/558/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/GAOUAL.....220

ARRETE A/2023/559/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/TELIMELE.....220-221

ARRETE A/2023/560/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/KEROUANE.....221-222

ARRETE A/2023/561/MATD/CAB/SGG DU 17
FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE
VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES
ASSISES NATIONALES/KANKAN.....222-223

ARRETE A/2023/562/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/MANDIANA.....223

ARRETE A/2023/563/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/DINGUIRAYE.....223-224

ARRETE A/2023/564/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/DABOLA224-225

ARRETE A/2023/565/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/FARANAH.....225-226

ARRETE A/2023/566/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/KISSIDOUGOU.....226

ARRETE A/2023/567/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/LOLA.....226-227

ARRETE A/2023/568/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/KOUNDARA.....227-228

ARRETE A/2023/281/MATD/CAB/SGG DU 06 FEVRIER 2023, PORTANT MISSION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION PREFECTORALE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION (DPATD).....228-229

MINISTERE DE LA CULTURE,
DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE CONJOINT AC/2023/312/MCTA/MEF/SGG DU 07 FEVRIER 2023, FIXANT LES FRAIS DE DELIVRANCE DU PERMIS TECHNIQUE D'EXPLORATION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE, DE RESTAURATION ET DE LOISIRS EN REPUBLIQUE DE GUINEE.....229-230

MINISTERE DE LA CULTURE,
DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

ARRETE A/2023/626/MCTA/CAB/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TOURISME ET DE L'HOTELLERIE.....230-232

ARRETE A/2023/627/MCTA/CAB/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE....232-233

ARRETE A/2023/628/MCTA/CAB/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'ARTISANAT.....233-235

MINISTERE DE LA CULTURE,
DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE

ARRETE CONJOINT AC/2023/629/MCTA/MTFP/SGG DU 23 FEVRIER 2023, FIXANT LES DETAILS DE L'ORGANISATION DU BUREAU DE STRATEGIE ET DE DEVELOPPEMENT DU MINISTERE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT....235-236

ARRETE A/2023/630/MCTA/CAB/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT AUTORISATION PREALABLE D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'HOTELLERIE.....236

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

ARRETE A/2023/446/MAE/CAB/SGG DU 15 FEVRIER 2023, PORTANT CREATION ET ORGANISATION DU COMITE DE PILOTAGE DE LA COMPOSANTE GUINEE DU PROJET 2 DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE A L'INSECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU SAHEL (P2RS).....236-237

ARRETE A/2023/447/MAE/CAB/SGG DU 15 FEVRIER 2023, PORTANT CREATION ET ORGANISATION DU COMITE TECHNIQUE NATIONAL DE SUIVI DE LA COMPOSANTE GUINEE DU PROJET 2 DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE A L'INSECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU SAHEL (P2P2RS).....237-238

ARRETE A/2023/631/MAE/CAB/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA CHAMBRE NATIONALE D'AGRICULTURE DE GUINEE.....238-240

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
ET DES TRAVAUX PUBLICS

ARRETE A/2023/638/MITP/CAB/SGG DU 24 FEVRIER 2023, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT D'UNE UNITE D'EXECUTION DE PROJETS.....240-241

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE L'INTEGRATION AFRICAINE
ET DES GUINEENS ETABLIS A L'ETRANGER

ARRETE A/2023/708/MAE/AGE/CAB/SGG DU 28 FEVRIER 2023, PORTANT RAPPEL DES AGENTS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES RETRAITES...241-242

MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....143

LOI

LOI L/2022/016/CNT DU 28 DECEMBRE 2022, PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2023.**Le Conseil National de la Transition,**

Vu- La Charte de la transition ;

Vu- La Loi Organique L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, relative aux Lois de Finances ;

Vu- L'Ordonnance 0/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu- Le Décret D/2022/0052/PRG/CNRD/SGG du 5 Février 2022, portant nomination des Conseillers Nationaux de la Transition ;

Vu- Le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

Après en avoir examiné et délibéré, adopte la Loi de Finances pour l'année 2023 dont la teneur suit:

I. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX RESSOURCES, AUX CHARGES ET A L'EQUILIBRE FINANCIER

Article 1er : Le Budget de l'Etat pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes à un total de **VINGT SEPT MILLE NEUF CENT DIX MILLIARDS NEUF CENT CINQUANTE-TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TROIS francs guinéens (27 910 953 581 683 GNF)** et en dépenses à un total de **TRENTE SIX MILLE CENT SIX MILLIARDS SEPT CENT QUARANTE UN MILLIONS DEUX CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT TROIS francs guinéens (36 106 741 217 503 GNF)** suivant la répartition fixée aux articles 2 et 3 ci-après :

A- DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Article 2 : Les recettes du Budget de l'Etat sont évaluées à **VINGT SEPT MILLE NEUF CENT DIX MILLIARDS NEUF CENT CINQUANTE-TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TROIS francs guinéens (27 910 953 581 683 GNF)** et se décomposent ainsi qu'il suit :

RECETTES TOTALES DU BUDGET DE L'ETAT.....	27 910 953 581 683
1. BUDGET GENERAL	26 625 040 190 848
* RECETTES FISCALES	23 746 058 523 848
* DONS, LEGS ET FONDS DE CONCOURS	1 285 550 000 000
<i>Dons Projets et Programmes... ..</i>	<i>1 285 550 000 000</i>
* AUTRES RECETTES	1 593 431 667 000

BUDGETS D'AFFECTION SPECIALE	1 285 913 390 835
FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT LOCAL	569 959 302 544
FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES DE CONAKRY	342 205 961 760
FONDS D'INVESTISSEMENT MINIER	189 986 434 181
FONDS COMMUN DE L'EDUCATION	183 761 692 350

La ventilation de ces recettes figure en annexe de la présente Loi.

B- DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

Article 3 : Le montant des dépenses inscrites au titre du Budget de l'Etat dans la Loi de Finances pour 2023 se chiffre à **TRENTE SIX MILLE CENT SIX MILLIARDS SEPT CENT QUARANTE UN MILLIONS DEUX CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT TROIS francs guinéens (36 106 741 217 503 GNF)** et se répartit comme suit :

DEPENSES TOTALES DU BUDGET DE L'ETAT.....36 106 741 217 503

1. BUDGET GENERAL34 820 827 826 668

DEPENSES COURANTES20 815 181 576 641

* Charges Financières de la dette1 245 002 504 647

● *dont dette intérieure*679 036 000 000

● *dont dette extérieure*565 966 504 647

* Dépenses de personnel7 360 453 897 166

* Dépenses de biens et services3 977 942 307 640

* Dépenses de transfert8 231 782 867 188

DEPENSES D'INVESTISSEMENT14 005 646 250 027

Dépenses d'investissement projets12 360 335 180 431

● *dont Financement sur ressources intérieures*5 410 635 140 431

● *dont Financement extérieur (FINEX)*6 949 700 040 000

* Dépenses d'investissement hors projets1 645 311 069 596

● *dont Acquisitions*640 548 520 596

● *dont Prises de participation*226 635 000 000

● *dont Fonds d'Entretien Routier (FER)*778 127 549 000

2. BUDGETS D'AFFECTION SPECIALE1 285 913 390 835

- FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT LOCALJANAFIC569 959 302 544

- FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES DE CONAKRY..342 205 961 760

- FONDS D'INVESTISSEMENT MINIER	189 986 434 1 8 1
- FONDS COMMUN DE L'EDUCATION	183 761 692 3 5 0

Les reports de crédits concernant les dépenses du BAS FCE sont autorisés par Arrêté du Ministre en charge du Budget. 11 est également autorisé d'approuver les propositions de ventilation des crédits y afférents.

C- CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Article 4: Pour la couverture du déficit budgétaire s'élevant à **HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT-QUINZE MILLIARDS SEPT CENT QUATRE VINGT-SEPT MILLIONS SIX CENT TRENTE CINQ MILLE HUIT CENT VINGT francs Guinéens (8 195 787 635 820 GNF)**, le Ministre en charge des finances est autorisé à :

- émettre des obligations du trésor pour	2 000 000 000 000
- contracter des emprunts obligataires à hauteur de	3 000 000 000 000
- émettre des bons du trésor pour	11 000 000 001 000
- contracter des emprunts sur découvert exceptionnel pour	914 000 000 000
- recourir aux emprunts extérieurs projets pour un montant de	6 288 935 305 000
- utiliser le reliquat des Droits de Tirage Spéciaux pour	660 840 000 000
- encaisser les restes à recouvrer des exercices antérieurs pour	218 950 983 000
- rembourser les bons du trésor à hauteur de	8 761 020 000 000
- rembourser les emprunts obligataires pour	1 009 880 000 000
- rembourser des titres d'Etat émis à hauteur de	1 361 368 529 000
- rembourser les crédits de TVA à hauteur de	200 000 000 000
- rembourser la dette extérieure à hauteur de	1 645 840 000 000
- payer la dette intérieure auditée pour	1 000 000 000 000
- réduire les arriérés de paiements à hauteur de	1 908 830 124 180

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

A. DETAIL DES CREDITS PAR MINISTERE ET INSTITUTION

Article 5 : Dans la limite des plafonds fixés à l'article 3 ci-dessus, les crédits budgétaires y compris FINEX, alloués aux Ministères et Institutions se présentent comme suit par nature de dépenses (en milliers de GNF).

SECTION	NATURE	LFR 2022	LFI 2023	Ecart
	TOTAL DEPENSES YC. FINEX (1+2+3)	30 666 682 031	36 106 741 218	5 440 059 187
	1.TOTAL DEPENSES HORS FINEX	26 216 422 014	28 973 279 485	2 756 857 471
	T1 CHARGES FINANCIERES DE LA DETTE	731 694 001	1 245 002 505	513 308 504
	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	7 125 715 900	7 360 453 897	234 737 997
	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	3 449 509 804	3 977 942 308	528 432 504
	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	7 797 164 662	8 231 782 867	434 618 205
	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 112 337 647	8 158 097 909	1 045 760 261
	<i>dont Projets et Programmes</i>	<i>5 861 587 532</i>	<i>6 512 786 839</i>	<i>651 199 307</i>
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	<i>1 250 750 115</i>	<i>1 645 311 070</i>	<i>394 560 955</i>

SECTION	NATURE	LFR 2022	LFI 2023	Ecart
	2.BAS FCE	329 020 016	183 761 692	-145 258 324
	3.FINEX	4 121 240 000	6 949 700 040	2 828 460 040
INSTITUTIONS & MINISTERES				
01	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	668 727 194	621 423 630	-47 303 563
01	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	99 463 116	91 255 140	-8 207 976
01	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	433 025 209	387 680 095	-45 345 113
01	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	131 738 869	114 488 395	-17 250 474
01	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 500 000	28 000 000	23 500 000
	<i>dont Projets et Programmes</i>	4 500 000	0	-4 500 000
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	0	0	0
	<i>FINEX</i>	51 934 000	28 000 000	-23 934 000
02	PRIMATURE	68 857 823	147 779 983	78 922 160
02	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	6 133 811	6 920 062	786 251
02	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	60 236 547	70 095 776	9 859 229
02	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	1 884	8 401 884	8 400 000
02	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 485 581	62 362 260	59 876 679
	<i>dont Projets et Programmes</i>	0	5 883 260	5 883 260
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	2 485 581	3 600 000	1 114 419
	<i>FINEX</i>	102 879 000	52 879 000	-50 000 000
03	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	3 887 957 956	4 356 057 988	468 100 032
03	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	2 704 282 659	2 950 000 000	245 717 341
03	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	238 485 759	260 264 756	21 778 997
03	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	310 417 479	298 846 821	-11 570 658
03	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	634 772 059	846 946 411	212 174 352
	<i>dont Projets et Programmes</i>	610 772 059	422 946 411	-187 825 648
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	24 000 000	24 000 000	0
	<i>FINEX</i>	0	400 000 000	400 000 000
04	MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	1 116 553 229	1 826 068 251	709 515 022
04	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	45 713 760	44 303 526	-1 410 234
04	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	115 290 717	434 722 517	319 431 800
	<i>dont organisations d'élections</i>	60 000 000	400 000 000	340 000 000
04	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	158 015 220	163 419 211	5 403 991
04	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	797 533 532	1 183 622 997	386 089 465
	<i>dont Projets et Programmes</i>	796 533 532	1 013 551 747	217 018 215
	<i>yc BAS FNDL</i>	404 668 500	569 959 303	165 290 803
	<i>yc BAS FODECON</i>	300 000 000	342 205 962	42 205 962
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	1 000 000	12 000 000	11 000 000
	<i>FINEX</i>	22 600 000	158 071 250	135 471 250
05	MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE	632 413 008	637 854 960	5 441 951
05	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	447 353 604	463 379 343	16 025 739
05	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	54 984 182	49 928 823	-5 055 359
05	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	13 069 291	15 750 384	2 681 093
05	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	117 005 931	108 796 410	-8 209 521
	<i>dont Projets et Programmes</i>	117 005 931	102 596 410	-14 409 521
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	0	6 200 000	6 200 000
06	GARDE DES SCEAUX, MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	317 493 662	407 396 895	89 903 233
06	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	198 064 127	211 744 704	13 680 577
06	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	40 489 648	39 899 488	-590 160
06	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	26 185 521	40 354 703	14 169 182
06	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	52 754 366	115 398 000	62 643 634

SECTION	NATURE	LFR 2022	LFI 2023	Ecart
	<i>dont Projets et Programmes</i>	50 754 366	107 138 000	56 383 634
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	2 000 000	3 360 000	1 360 000
	FINEX	4 900 000	4 900 000	0
07	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES GUINEENS ÉTABLIS À L'ÉTRANGER	495 549 739	450 691 653	-44 858 086
07	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	133 989 714	133 989 614	-100
07	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	264 686 484	230 062 654	-34 623 830
07	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	46 638 540	38 830 245	-7 808 295
07	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	50 235 000	47 809 140	-2 425 860
	<i>dont Projets et Programmes</i>	43 266 000	42 809 140	-456 860
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	6 969 000	5 000 000	-1 969 000
08	MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	0	356 809 875	356 809 875
08	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	0	18 898 773	18 898 773
08	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	0	23 135 571	23 135 571
08	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	0	114 666 721	114 666 721
	<i>dont recensement général de la population</i>	0	96 635 423	96 635 423
08	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	200 108 810	200 108 810
	<i>dont Projets et Programmes</i>	0	55 677 120	55 677 120
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	0	3 000 000	3 000 000
	FINEX	0	141 431 690	141 431 690
09	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES	1 445 982 245	1 946 799 633	500 817 388
09	T1 CHARGE FINANCIÈRE DE LA DETTE	731 694 001	1 245 002 505	513 308 504
09	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	219 430 199	189 950 533	-29 479 666
09	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	109 895 108	94 360 223	-15 534 885
09	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	61 736 540	3 928 343	-57 808 197
09	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	323 226 397	413 558 030	90 331 633
	<i>dont Projets et Programmes</i>	130 979 870	89 238 930	-41 740 940
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	3 000 000	2 000 000	-1 000 000
	<i>dont prises de participation</i>	189 246 527	226 635 000	37 388 473
	FINEX	672 390 200	95 684 100	-576 706 100
10	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	118 489 161	159 757 591	41 268 430
10	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	43 949 110	46 672 399	2 723 289
10	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	13 500 709	13 720 446	219 736
10	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	32 013 702	31 277 526	-736 175
10	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	29 025 640	68 087 220	39 061 580
	<i>dont Projets et Programmes</i>	18 300 000	66 087 220	47 787 220
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	10 725 640	2 000 000	-8 725 640
11	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE	655 778 576	1 915 222 648	1 259 444 072
11	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	89 766 684	80 072 089	-9 694 595
11	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	288 673 290	445 698 104	157 024 814
11	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	141 918 968	141 836 081	-82 887
11	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	135 419 634	1 247 616 373	1 112 196 740
	<i>dont Projets et Programmes</i>	84 264 113	110 892 163	26 628 050
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	51 155 521	25 000 000	-26 155 521
	FINEX	271 950 000	1 111 724 210	839 774 210
12	MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME	111 884 058	179 616 121	67 732 063
12	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	34 462 806	34 227 861	-234 945
12	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	6 317 425	32 573 316	26 255 891
12	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	14 279 439	13 504 724	-774 715
12	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	56 824 388	99 310 220	42 485 832

SECTION	NATURE	LF 2022	LF 2023	Ecart
	<i>dont Projets et Programmes</i>	32 775 539	49 556 260	16 780 721
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	24 048 849	5 000 000	-19 048 849
	FINEX	14 200 000	44 753 960	30 553 960
13	MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE	221 624 182	436 845 220	215 221 038
13	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	45 705 398	43 684 053	-2 021 345
13	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	10 140 317	11 470 699	1 330 382
13	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	7 788 956	7 198 483	-590 473
13	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	157 989 510	374 491 985	216 502 475
	<i>dont Projets et Programmes</i>	157 989 510	237 415 555	79 426 045
	<i>yc BAS FIM</i>	0	189 986 434	189 986 434
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	0	3 000 000	3 000 000
	FINEX	0	134 076 430	134 076 430
14	MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRAVAUX PUBLICS	1 680 706 652	4 069 479 643	2 388 772 991
14	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	57 516 166	69 930 184	12 414 018
14	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	15 847 819	14 834 103	-1 013 715
14	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	33 190 578	3 022 000	-30 168 578
14	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 574 152 090	3 981 693 355	2 407 541 265
	<i>dont Projets et Programmes</i>	1 573 552 090	1 526 020 175	-47 531 915
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	600 000	1 445 900	845 900
	FINEX	1 170 837 600	2 454 227 280	1 283 389 680
15	MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	569 263 062	1 546 334 708	977 071 646
15	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	32 556 105	31 616 233	-939 872
15	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	4 400 817	5 000 000	599 183
15	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	26 655 564	28 101 006	1 445 442
15	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	505 650 576	1 481 617 470	975 966 894
	<i>dont Projets et Programmes</i>	504 650 576	404 330 010	-100 320 566
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	1 000 000	2 000 000	1 000 000
	FINEX	275 777 000	1 075 287 460	799 510 460
16	MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	146 917 426	199 817 483	52 900 057
16	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	50 137 959	49 705 638	-432 321
16	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	23 871 153	27 014 094	3 142 940
16	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	23 314 224	24 176 792	862 568
16	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	49 594 090	98 920 960	49 326 870
	<i>dont Projets et Programmes</i>	47 304 090	59 884 330	12 580 240
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	2 290 000	3 000 000	710 000
	FINEX	104 413 400	36 036 630	-68 376 770
18	MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE	1 732 092 756	1 672 561 764	-59 530 993
18	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	290 200 640	288 869 042	-1 331 598
18	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	403 946 152	441 743 886	37 797 734
18	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	412 989 535	432 293 756	19 304 221
18	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	624 956 430	509 655 080	-115 301 350
	<i>dont Projets et Programmes</i>	598 956 430	379 724 760	-219 231 670
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	26 000 000	21 390 000	-4 610 000
	FINEX	296 303 000	108 540 320	-187 762 680
19	MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES VULNERABLES	181 300 347	350 469 821	169 169 474
19	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	30 987 762	29 946 456	-1 041 306
19	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	59 742 108	59 813 827	71 719
19	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	46 113 777	74 559 666	28 445 889
	<i>dont Sécurité Alimentaire (FDSI)</i>	0	36 219 438	36 219 438
19	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	44 456 700	186 149 872	141 693 172

SECTION	NATURE	LF2022	LF2023	Ecart
	<i>dont Projets et Programmes</i>	43 456 700	88 787 222	45 330 522
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	1 000 000	2 000 000	1 000 000
	FINEX	330 589 800	95 362 650	-235 227 150
20	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'ALPHABETISATION	2 200 463 419	2 074 892 004	-125 571 415
20	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	1 673 582 371	1 580 045 717	-93 536 654
20	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	187 889 411	174 561 419	-13 327 992
20	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	18 334 213	23 588 516	5 254 303
20	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	97 786 488	168 041 600	70 255 112
	<i>dont Projets et Programmes</i>	76 786 488	108 865 600	32 079 112
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	21 000 000	6 000 000	-15 000 000
	FINEX	0	53 176 000	53 176 000
20	BAS FCE	222 870 936	128 654 752	-94 216 183
21	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	331 223 128	458 743 021	127 519 893
21	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	125 055 418	137 657 406	12 601 988
21	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	43 580 992	45 552 599	1 971 607
21	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	61 075 370	85 239 587	24 164 217
21	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 048 017	148 052 690	122 004 673
	<i>dont Projets et Programmes</i>	25 048 017	63 856 330	38 808 313
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	1 000 000	3 000 000	2 000 000
	FINEX	0	81 196 360	81 196 360
21	BAS FCE	75 463 331	42 240 740	-33 222 591
22	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION	117 995 665	177 996 891	60 001 225
22	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	34 795 704	34 391 415	-404 289
22	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	26 131 774	25 645 879	-485 896
22	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	4 924 406	7 643 304	2 718 898
22	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	52 143 781	110 316 293	58 172 511
	<i>dont Projets et Programmes</i>	50 143 781	64 816 293	14 672 511
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	2 000 000	7 400 000	5 400 000
	FINEX	0	38 100 000	38 100 000
23	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	404 099 853	380 160 792	-23 939 060
23	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	35 801 816	39 908 496	4 106 680
23	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	114 121 340	85 406 608	-28 714 733
23	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	19 656 596	21 761 758	2 105 162
23	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	234 520 100	233 083 930	-1 436 170
	<i>dont Projets et Programmes</i>	233 100 100	231 083 930	-2 016 170
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	1 420 000	2 000 000	580 000
	FINEX	29 249 000	0	-29 249 000
24	CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION	178 217 293	153 436 377	-24 780 916
24	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	58 436 377	58 436 377	0
24	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	99 780 916	80 000 000	-19 780 916
24	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 000 000	15 000 000	-5 000 000
	<i>dont Projets et Programmes</i>	20 000 000	15 000 000	-5 000 000
25	COUR SUPREME	61 508 698	67 989 760	6 481 062
25	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	34 769 210	35 451 690	682 480
25	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	18 131 498	25 038 070	6 906 572
25	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 607 990	7 500 000	-1 107 990
	<i>dont Projets et Programmes</i>	8 607 990	7 500 000	-1 107 990
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	0	0	0
26	HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION	16 749 481	21 731 824	4 982 343
26	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	1 749 481	1 751 281	1 800
26	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	15 000 000	16 373 793	1 373 793
26	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	3 606 750	3 606 750

SECTION	NATURE	LFR 2022	LFI 2023	Ecart
	<i>dont Projets et Programmes</i>	0	3 606 750	3 606 750
28	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	30 540 124	45 467 827	14 927 702
28	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	8 474 811	8 506 601	31 790
28	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	7 940 371	12 118 571	4 178 200
28	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	1 924 943	2 842 655	917 712
28	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 200 000	22 000 000	9 800 000
	<i>dont Projets et Programmes</i>	2 000 000	20 000 000	18 000 000
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	10 200 000	2 000 000	-8 200 000
30	SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES RELIGIEUSES	94 483 524	78 956 163	-15 527 361
30	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	6 894 402	6 718 726	-175 676
30	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	7 633 750	8 840 081	1 206 331
30	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	57 351 212	38 247 606	-19 103 606
30	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 604 160	25 149 750	2 545 590
	<i>dont Projets et Programmes</i>	22 604 160	23 149 750	545 590
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	0	2 000 000	2 000 000
31	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	224 929 710	263 433 912	38 504 202
31	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	109 041 561	106 728 694	-2 312 867
31	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	62 040 427	53 337 354	-8 703 073
31	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	15 024 510	22 549 467	7 524 957
31	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	38 823 212	80 818 397	41 995 185
	<i>dont Projets et Programmes</i>	37 823 212	42 948 947	5 125 735
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	1 000 000	6 000 000	5 000 000
	FINEX	50 859 400	31 869 450	-18 989 950
32	MINISTERE DES TRANSPORTS	0	48 075 728	48 075 728
32	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	0	4 697 500	4 697 500
32	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	0	19 715 378	19 715 378
32	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	23 662 850	23 662 850
	<i>dont Projets et Programmes</i>	0	13 900 000	13 900 000
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	0	1 284 100	1 284 100
	FINEX	0	8 478 750	8 478 750
33	GRANDE CHANCELLERIE DES ORDRES NATIONAUX DE GUINEE	16 223 186	16 932 751	709 565
33	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	575 909	745 569	169 660
33	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	15 647 277	16 187 182	539 905
34	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	1 132 888 646	1 086 758 409	-46 130 237
34	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	203 571 290	187 541 799	-16 029 491
34	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	78 630 276	75 118 551	-3 511 726
34	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	665 530 957	661 471 787	-4 059 170
34	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	154 470 373	149 760 073	-4 710 300
	<i>dont Projets et Programmes</i>	152 094 773	147 760 073	-4 334 700
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	2 375 600	2 000 000	-375 600
	FINEX	0	0	0
34	BAS FCE	30 685 750	12 866 200	-17 819 550
35	ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DES GRANDS PROJETS	86 387 007	269 065 287	182 678 280
35	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	373 080	382 650	9 570
35	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	36 013 927	38 272 627	2 258 700
35	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	50 000 000	230 410 010	180 410 010
	<i>dont Projets et Programmes</i>	50 000 000	230 410 010	180 410 010

SECTION	NATURE	LFR 2022	LFI 2023	Ecart
36	MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES	4 223 921 899	4 670 887 296	446 965 397
36	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	34 430 440	33 849 589	-580 852
36	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	540 650 965	410 668 279	-129 982 686
36	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	3 551 969 893	3 299 356 738	-252 613 155
	<i>dont EDG</i>	3 540 000 000	3 290 000 000	-250 000 000
36	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	96 870 600	927 012 690	830 142 090
	<i>dont Projets et Programmes</i>	94 870 600	145 108 190	50 237 590
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	2 000 000	4 000 000	2 000 000
	<i>FINEX</i>	722 357 600	777 904 500	55 546 900
37	MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	116 305 672	180 153 314	63 847 642
37	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	22 299 169	21 744 307	-554 862
37	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	10 605 584	9 266 241	-1 339 343
37	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	9 666 245	8 413 837	-1 252 408
37	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	73 734 674	140 728 930	66 994 256
	<i>dont Projets et Programmes</i>	72 734 674	118 728 930	45 994 256
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	1 000 000	4 000 000	3 000 000
	<i>FINEX</i>	0	18 000 000	18 000 000
43	MINISTERE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	137 260 180	156 175 441	18 915 261
43	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	40 620 837	40 405 223	-215 614
43	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	28 464 157	29 343 230	879 073
43	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	25 572 256	15 818 748	-9 753 507
43	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	42 602 930	70 608 240	28 005 310
	<i>dont Projets et Programmes</i>	40 902 930	68 608 240	27 705 310
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	1 700 000	2 000 000	300 000
46	SECRETARIAT GENERAL A LA PRESIDENCE CHARGE DES SERVICES SPECIAUX, DE LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME ORGANISE	15 612 440	25 467 326	9 854 886
46	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	0	2 000 000	2 000 000
46	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	5 112 440	6 021 326	908 886
46	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 500 000	17 446 000	6 946 000
	<i>dont Projets et Programmes</i>	10 500 000	15 446 000	4 946 000
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	0	2 000 000	2 000 000
64	MINISTERE DU BUDGET	125 117 112	276 659 792	151 542 681
64	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	75 118 022	68 969 359	-6 148 663
64	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	26 299 739	32 798 905	6 499 166
64	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	774 350	918 170	143 820
64	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 925 000	173 973 358	151 048 358
	<i>dont Projets et Programmes</i>	15 800 000	158 423 130	142 623 130
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	7 125 000	15 550 228	8 425 228
73	COUR DES COMPTES	57 065 049	58 517 267	1 452 218
73	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	18 565 049	19 892 267	1 327 218
73	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	38 500 000	38 625 000	125 000
99	DEPENSES COMMUNES	2 922 858 869	4 314 252 169	1 391 393 299
99	T2 DEPENSES DE PERSONNEL	111 847 332	190 161 082	78 313 750
99	T3 DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	166 875 135	362 547 389	195 672 255
99	T4 DEPENSES DE TRANSFERT	1 656 218 005	2 255 061 902	598 843 897
	<i>dont pensions civiles et militaires</i>	1 554 000 000	1 668 470 282	114 470 282
	<i>dont appui sécurité alimentaire (ANIES et PAM)</i>	0	407 468 678	407 468 678
99	T5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	987 918 397	1 506 481 795	518 563 398
	<i>dont Projets et Programmes</i>	133 510 000	271 035 954	137 525 954
	<i>dont hors Projets et Programmes</i>	854 408 397	1 235 445 842	381 037 445
	<i>Fonds d'Entretien Routier (FER)</i>	722 630 000	778 127 549	55 497 549
	<i>Autres</i>	132 343 761	463 681 566	331 337 805

B. DISPOSITIONS RELATIVES A LA MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Article 6 : l'article 383. IX du Code Général des Impôts est ainsi rédigé :

Art.383. IX : Il est institué en République de Guinée, pour les entreprises relevant du régime réel d'imposition, la facturation électronique des transactions commerciales. Les règles de facturation énumérées ci-avant dans ses principes, infraction aux règles de facturation et la présomption de fraude à la TVA en cas d'absence de facture conforme restent applicables.

Les modalités d'application des dispositions du présent article seront précisées par voie réglementaire.

Article 7 : l'article 244 du Code Général des Impôts est modifié et ainsi rédigé :

I. - Personnes redevables de l'Impôt Minimum Forfaitaire

Art.244. Les sociétés et entreprises relevant du régime déclaratif sont assujetties à une imposition annuelle d'un montant égal à trois pourcent (3%) de leur chiffre d'affaires de l'année précédente quels que soient les résultats d'exploitation et désignée sous le nom d'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF). Le montant de l'IMF ne peut, en aucun cas, être :

- ni inférieur à :

- 30 000 000 GNF pour les Moyennes Entreprises,
- 450 000 000 GNF pour les Grandes Entreprises ;

- ni supérieur à :

- 450 000 000 GNF pour les Moyennes Entreprises ;
- 3 000 000 000 GNF pour les Grandes Entreprises.

Pour les professions libérales, le montant de l'IMF est fixé à 10 000 000 FG.

Article 8 : l'article 236 du Code Général des Impôts est révisé et ainsi rédigé :

Art.236.- I. L'Impôt sur les Sociétés et l'impôt sur le revenu des entreprises individuelles donnent lieu au versement de deux (2) acomptes provisionnels chacun arrondi au millier de francs guinéens inférieur.

Art.237. - Abrogé.

Article 9 : l'article 1065 du Code Général des Impôts est complété et modifié comme suit :

Une proposition de rectification ou une notification d'imposition d'office notifiée avant l'expiration du délai de reprise interrompt la prescription dans la limite du montant des rectifications proposées. La prescription des pénalités fiscales afférentes est également interrompue.

La prescription est également interrompue par les demandes de report signifiées par le contribuable à l'occasion d'une procédure de contrôle fiscal externe, si ce report entraîne la prescription d'un exercice.

La notification des procès-verbaux entraîne également l'interruption de la prescription.

Article 10 : L'article 1114 du Code Général des Impôts est complété et modifié comme suit :

Sous peine de nullité de l'imposition, la vérification de comptabilité ne peut s'étendre sur une durée supérieure à six (06) mois. Pour la computation du délai d'intervention sur place, il n'est pas tenu compte de la période de report demandée par le contribuable.

IV. Par exception au III., la durée de la vérification des contribuables qui relèvent du Service en charge des Grandes Entreprises ne peut être supérieure à neuf (09) mois.

Article 11 : L'article 1175 du Code Général des Impôts est abrogé.

Article 12 : L'article 410 Quater est complété comme suit :

V : Il est appliqué une taxe de Cinq pour cent (5%) sur les revenus générés par les services digitaux opérés par les plate formes de commerce électronique étrangères ou locales.

C. DISPOSITIONS RELATIVES AU TARIF EXTERIEUR COMMUN, A LA CODIFICATION DES REGIMES DOUANIERS STATISTIQUES ET FISCAUX ET AUX EXONERATIONS

Article 13 : L'utilisation des mesures de protection supplémentaire dans la mise en application du Tarif Extérieur Commun (TEC) en Guinée est prorogée de Cinq (5) ans, à partir du 1^{er} Janvier 2023.

Article 14 : Dans la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement prévues et autorisées par la CEDEAO, le Comité National du TEC (CONATEC) a élaboré une liste de produits (liste A) pour lesquels les taux de Droits de Douanes inscrits au TEC connaîtront des changements pendant la période transitoire qui s'achève au 31 Décembre 2027.

Article 15 : Les Mesures Complémentaires de Protection (MCP) constituées de deux (02) taxes qui sont la Taxe d'Ajustement à l'Importation (TAI) et la Taxe Complémentaire de Protection (TCP) peuvent être appliquées durant la période transitoire de la mise en oeuvre du TEC.

Article 16 : Les produits assujettis à la TAI et à la TCP sont repris respectivement sur les listes B et C établies par le CONATEC.

Article 17 : Conformément à l'article 17 de la Loi de Finances Rectificative (LFR) de l'exercice 2020, modifiant l'article 11 de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2020, le taux du Droit Unique d'Entrée (DUE) à l'importation des matières premières destinées aux industries locales reste maintenu à 0%.

Article 18 : Les importations d'intrants et de matériels à usage agricole, de pêche et d'élevage sont exonérées de tous droits et taxes y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et la Redevance de Traitement et Liquidation (RTL).

Toutefois, ces importations sont assujetties au paiement du Prélèvement Communautaire (PC) et du Centime Additionnel (CA) aux taux respectifs de 0,5% et 0,25%.

Article 19 : Une disposition du Ministre en charge du Budget en fait les modalités pratiques d'application de ces dispositions.

D. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITES D'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SOUS LA FORME D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Article 20 : Il est autorisé l'exécution des projets et programmes d'investissement sous le régime d'AE/CP tels qu'annexés à la présente Loi de Finances.

Article 21 : Un Arrêté Conjoint des Ministres en charge du Budget et de l'Economie et des Finances fixe les modalités pratiques de mise en oeuvre.

III. DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : La date limite des engagements Budgétaires pour l'exercice 2023 est fixée au 30 Novembre 2023.

Article 23 : Les dépenses engagées et liquidées au cours de l'exercice Budgétaire peuvent être payées après la fin de cet exercice au cours d'une période complémentaire dont la durée ne peut excéder trente (30) jours.

Article 24 : Seules les opérations de régularisation d'ordre comptable peuvent être effectuées au cours de la période d'inventaire d'une durée maximum de deux (02) mois à compter de la fin de l'année civile.

La date de clôture de toutes les opérations budgétaires de l'exercice 2023 est fixée au 28 Février 2024.

Article 25 : La présente Loi qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 28 Décembre 2022

Pour la plénière

La Secrétaire de séance

Le Président de séance
Le Président du Conseil National de la Transition

Mme Fanta CONTE

Dr. Dansa KOUROUMA

DECRET

DECRET D/2022/603/PRG/CNRD/SGG DU 29 DECEMBRE 2022, PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2022/016/CNT DU 28 DECEMBRE 2022.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition;

DECRETE:

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2022/016/CNT du 28 Décembre 2022, portant Loi de Finances pour l'année 2023.

Article 2 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Décembre 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

ARRETES

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PME

ARRETE A/2023/277/MCIPME/CAB/SGG DU 06 FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DE SUIVI DES PROJETS ET PROGRAMMES DU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Sous l'autorité du Ministre du Commerce de l'Industrie et des PME, le Service Suivi des Projets et Programmes de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale, a pour mission de veiller à l'exécution correcte des Projets et Programmes du Département et d'en assurer le suivi opérationnel.

A ce titre, il est particulièrement chargé de:

- Diagnostiquer et analyser les facteurs affectant l'atteinte des résultats escomptés ;
- Proposer des recommandations d'actions correctives et suivre leurs mises en oeuvre ;
- Identifier les projets et programmes prioritaires du Département, en particulier ceux présentant un niveau d'exécution insatisfaisant ;
- Appuyer les unités d'exécution de projets à élaborer leurs plans d'actions opérationnels et budgétaires, ainsi que les outils et procédures de mise en oeuvre ;
- Faire le suivi opérationnel des Projets et Programmes ;
- Identifier sur le plan institutionnel, technique et financier les contraintes des Projets et Programmes et oeuvrer à leurs résolutions ;
- Collaborer avec les parties prenantes des Projets et Programmes pour mettre en place et animer le système de Suivi-Evaluation ;
- Participer aux différentes commissions de passation des

- Coordonner le suivi de la mise en oeuvre des recommandations opérationnelles émanant des unités d'exécution des projets ;
- Réaliser les missions de suivi des Projets et Programmes sur le terrain et formuler des recommandations pour leur exécution ;
- Concevoir et élaborer la digitalisation d'une plateforme dédiée au suivi des Projets et Programmes ;
- Participer aux Comités de Projets et Programmes du Département afin d'améliorer leur exécution ;
- Appuyer l'élaboration des manuels de suivi des Projets et Programmes ;
- Organiser des réunions et missions de suivi avec les unités d'exécution de projets, en collaboration avec les parties prenantes.

Article 2 : Le Chef de Service et les Chefs de cellules sont nommés respectivement par Arrêté et par Décision du Ministre en charge du Commerce, de l'Industrie et des PME.

Article 3: Le Chef de Service est chargé de la coordination et de la supervision des cellules relevant de lui.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 4: Pour accomplir sa mission le Service Suivi des Projets et Programmes comprend :

- Une cellule analyse et intervention ;
- Une cellule suivi et recommandation.

Article 5: La cellule analyse et intervention est chargée de:

- Diagnostiquer et analyser les facteurs affectant l'atteinte des résultats escomptés ;
- Identifier les projets et programmes prioritaires du Département, en particulier ceux présentant un niveau d'exécution insatisfaisant ;
- Appuyer les unités d'exécution de projets à élaborer leurs plans d'actions opérationnels et budgétaires, ainsi que les outils et procédures de mise en oeuvre ;
- Identifier sur le plan institutionnel, technique et financier les contraintes des Projets et Programmes et oeuvrer à leurs résolutions ;
- Participer aux différentes commissions de passation des marchés des structures du Département ;
- Concevoir et élaborer la digitalisation d'une plateforme dédiée au suivi des Projets et Programmes ;
- Participer aux Comités de Projets et Programmes du Département afin d'améliorer leur exécution ;
- Organiser des réunions et missions de suivi avec les unités d'exécution de projets, en collaboration avec les parties prenantes.

Article 6: La cellule suivi et recommandation est chargée de:

- Proposer des recommandations d'actions correctives et suivre leurs mises en oeuvre,
- Appuyer l'élaboration des manuels de suivi des Projets et Programmes ;
- Faire le suivi opérationnel des Projets et Programmes ;
- Collaborer avec les parties prenantes des Projets et Programmes pour mettre en place et animer le système de Suivi-Evaluation ;
- Coordonner le suivi de la mise en oeuvre des recommandations opérationnelles émanant des unités d'exécution des projets ;
- Réaliser les missions de suivi des Projets et Programmes sur le terrain et formuler des recommandations pour leur exécution ;
- Appuyer l'élaboration des manuels de suivi des Projets et Programmes ;

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 7: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Février 2023

Madame Louopou LAMAH

ARRETE A/2023/278/MCIPME/CAB/SGG DU 06 FEVRIER 2023, PORTANT MODALITES D'APPLICATION DU REGIME FINANCIER PREVU DANS LES STATUTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ARTISANAT DE GUINEES (CCIA-G).

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME;
Vu le Décret D/2022/044/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Statuts de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIA-G);
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué n°01 du CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défenses et Sécurité ;

ARRETE :

Article 1 : Le présent Arrêté fixe les modalités d'application du Régime Financier de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée.

Article 2 : Le Budget ordinaire de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat, au vu de son caractère annuel, doit être adopté avant le 31 Décembre de l'année en cours.

L'adoption du Budget requiert la préparation du projet par le Bureau Consulaire National de la CCIA-G, la Validation du projet par le Ministre de tutelle et l'approbation du Budget par l'Assemblée Générale de la CCIA-G en session extraordinaire et sur convocation du Ministre de tutelle.

Article 3 : Avant l'approbation du Budget par l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée, conformément à l'article 73 du Décret D/2022/044/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Statuts de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat, le Ministre de tutelle doit procéder à la validation du projet de Budget.

En cas d'objection par le Ministre de tutelle, aucune convocation de l'Assemblée Générale n'est possible avant la prise en compte des observations formulées.

Article 4 : L'approbation se fait à la majorité des 2/3 des Membres Consulaires présents votants. Aucune procuration n'est admise.

Si la majorité requise n'est pas atteinte, après discussions, le Budget validé par le Ministre de tutelle est approuvé par consensus des Membres Consulaires présents.

Article 5 : Dans les lignes des dépenses à prévoir, le Budget ordinaire de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée doit nécessairement contenir des rubriques destinées à l'appui Institutionnel du Cabinet du Ministre de tutelle et aux Structures Déconcentrées de la Chambre (Antennes Préfectorales et Communales, ainsi que les Délégations Régionales).

Article 6 : Le présent Arrêté qui abroge toute disposition antérieure contraire, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Février 2023

Madame Loupou LAMAH

ARRETE A/2023/279/MCIPME/CAB/SGG DU 06 FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DUE DILIGENCE DU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Sous l'autorité du Ministre du Commerce de l'Industrie et des PME, le Service Due Diligence de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale, a pour mission de vérifier la crédibilité et la viabilité des dossiers soumis par les partenaires commerciaux, industriels ou investisseurs potentiels.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- De procéder aux études et investigations des aspects juridiques, stratégiques, économiques, sociaux et humains des entreprises;
- De s'assurer de l'expérience et des capacités techniques et financières requises des entreprises qui soumettent des projets à l'étude du Ministère ;
- De s'assurer que les projets d'investissements ont toutes les chances d'aboutir, conformément à la politique du Gouvernement en matière d'investissement en Guinée ;
- De faire les lettres d'invitations et d'accompagner les investisseurs lors des différentes rencontres sur le terrain.

Article 2 : Le Chef de Service est nommé par Arrêté du Ministre en charge du Commerce, de l'Industrie et des PME.

Article 3 : Le Chef de Service est chargé de la coordination et de la supervision des cellules relevant de lui.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 4 : Pour accomplir sa mission le service Due diligence comprend :

- Une cellule étude et vérification ;
- Une cellule validation et suivi.

Article 5 : Les cellules sont au niveau hiérarchique équivalent à celui d'une section de l'Administration Centrale.

Article 6 : Les Chefs de cellule sont nommés par Décision du Ministre en charge du Commerce de l'Industrie et des PME.

Article 7 : La cellule étude et vérification est chargée :

- De la collecte des informations sur pièce et sur les différents canaux de recherche dont dispose le service;
- De s'assurer de la pertinence et de l'opportunité des projets d'investissements ;

- De s'assurer que chaque projet d'investissement est conforme aux règles de droit en vigueur.

Article 8: La cellule validation et suivi est chargée :

- De la validation des informations et du dressage des rapports assortis de l'avis du Chef de Service;
- D'assister aux différentes réunions entre les Investisseurs et les Autorités du Service Publique, afin d'avoir une traçabilité sur les activités des investisseurs.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 9: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Février 2023

Madame Louopou LAMAH

ARRETE A/2023/280/MCIPME/CAB/SGG DU 06 FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS, FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE DE SUIVI DES ACCORDS, LICENCES ET AGREMENTS.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/0026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisations du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu les nécessités de service;

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Sous l'autorité du Ministère du Commerce de l'Industrie et des PME, le Service Technique de Suivi des Accords, Licences et Agréments de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale, a pour mission de veiller à l'obtention correcte des Accords, Licences et Agréments du Département et d'en assurer le suivi opérationnel.

Article 2: Le Service Technique de Suivi des Accords, Licences et Agréments est particulièrement chargé de:

- Participer à l'examen des dossiers pour l'attribution de Licences, de Certificats ou d'Agréments ;
- Recenser toutes les Licences, Accords et Agréments du Département ;
- Gerer la base de données centrale ;
- Collaborer avec les services concernés dans la délivrance des Licences, Accords et Agréments du Département ;
- Suivre la procédure d'attribution des actes d'autorisation ou d'habilitation à l'exercice des activités économiques pour un contrôle de régularité des documents fournis ;
- Contribuer à l'élaboration du projet d'établissement.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 3: Pour accomplir sa mission le Service Technique de Suivi des Accords, Licences et Agréments comprend :

- Un Chef de Service;
- Une cellule de collecte et de gestion des données.

Article 4: Le Chef de Service est nommé par Arrêté du Ministre en charge du Commerce, de l'Industrie et des PME.

Il est chargé de la coordination et de la supervision de la cellule relevant de lui.

Article 5: La Cellule de Collecte et de Gestion des Données est au niveau hiérarchique équivalent à celui d'une section de l'Administration Centrale.

Article 6: Le Chef de Cellule est nommé par Décision du Ministre en charge du Commerce de l'Industrie et des PME.

CHAPITRE III: FONCTIONNEMENT

Article 7: Le Service Technique de Suivi des Accords, Licences et Agréments travaille en étroite collaboration avec les Structures du Ministère y compris les Organismes Publics autonomes qui délivrent les Licences, les Certificats, les Agréments, ainsi que tout acte Administratif unilatéral similaire, et ce particulièrement la Direction Nationale du Commerce Extérieur, la Direction Nationale du Commerce Intérieur, la Direction Nationale de l'Industrie, l'APIP, l'AGUIPEX, l'AGESPI, l'ONCQ et le Service DDI-DDE.

Les Structures susmentionnées sont obligées de collaborer avec le Service Technique de Suivi des Accords, Licences et Agréments.

La collaboration se fait par l'implication du Chef du Service dans le processus de délivrance et par la communication des Actes Administratifs délivrés pour effectuer l'enregistrement et le suivi.

Article 8: Le Chef du Service Technique de Suivi des Accords, Licences et Agréments ou son représentant, doit participer à toutes les séances de signatures des Accords et Conventions par le Ministère afin de se procurer d'une Copie pour l'archivage et le suivi.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 9: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Février 2023

Madame Louopou LAMAH

ARRETE A/2023/316/MCIPME/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU SERVICE HYGIENE, SANTE ET SECURITE.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETE:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Le Service Hygiène, Santé et Sécurité en abrégé « HSS », est un Service d'appui du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME.

Article 2: Sous l'autorité du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME, le Service Hygiène, Santé et Sécurité, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale a pour mission, de faire observer les règles d'hygiène, de santé, et de sécurité au sein du Ministère.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- De définir et de mettre en oeuvre les stratégies de prévention relative à l'Hygiène, la Santé et la Sécurité au travail ;
- De contrôler l'utilisation des équipements de protection individuelle ;
- De s'assurer des normes hygiéniques, sanitaires et sécuritaires au travail ;
- De participer aux rencontres Nationales, sous Régionales, Régionales et Internationales, traitant des questions relatives aux règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- D'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par la hiérarchie dans le cadre du service.

Article 3: Le Service Hygiène, Santé et Sécurité est dirigé par un Chef de Service nommé par Arrêté du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des PME.

Le Chef de Service, dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du Service.

Le Chef de Service est choisi parmi les fonctionnaires attestant une compétence professionnelle avérée en la matière.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 4: Pour accomplir sa mission, le Service Hygiène, Santé et Sécurité comprend :

- Une Cellule Hygiène et Santé;
- Une cellule Sécurité.

Article 5: Les Cellules sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale. Les Chefs de Cellule sont nommés par Décision du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des PME.

Article 6 : La Cellule Hygiène et Santé est chargée :

- De définir les normes hygiéniques au travail ;
- De définir les mesures de prévention contre l'insalubrité et les risques sanitaires au travail ;
- De s'assurer de la prise en compte des mesures hygiéniques et sanitaires au travail ;
- De mener les études afférentes aux risques sanitaires au travail ;
- De mener les activités de sensibilisation et de plaider sur l'insalubrité et les risques sanitaires au travail ;
- De participer aux différentes rencontres traitant les questions relatives aux règles d'hygiène au travail ;
- De participer à la vulgarisation et à l'opérationnalisation de la politique nationale de la salubrité publique ;

Article 7: La Cellule Sécurité est chargée :

- De mener les études afférentes aux normes de sécurité au travail ;
- De définir les mesures de prévention contre les accidents de travail et les maladies professionnelles ;
- De s'assurer de la prise en compte des mesures sécuritaires au travail ;
- De participer aux différentes rencontres traitant les questions relatives à la sécurité des travailleurs ;
- D'organiser au niveau des Directions et structures rattachées au Ministère, des rencontres de sensibilisation pour l'observation des règles relatives à la sécurité au travail ;
- D'élaborer et de mettre en oeuvre les programmes et projets relatifs à la sécurité des travailleurs.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 8: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Février 2023

Madame Louopou LAMAH

ARRETE A/2023/325/MCIPME/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT AUTORISATION DE MISE A LA CONSOMMATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES EN REPUBLIQUE DE GUINEE .

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/0026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisations du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu les nécessités de service;

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: En raison de la protection des consommateurs et le respect de la loyauté dans les transactions commerciales, tout nouveau produit alimentaire ou non alimentaire, doit être contrôlé par l'Office National de Contrôle de Qualité (ONCQ) avant sa mise en consommation.

Le contrôle s'effectue aussi bien sur les nouveaux produits fabriqués en République de Guinée que sur les nouveaux produits importés.

Article 2: Après analyse, l'Office National de Contrôle de Qualité (ONCQ) délivre suivant les résultats, un certificat d'analyse qualité qu'il transmet à la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence (DNCIC), aux fins d'autorisation de mise en consommation.

Aucun nouveau produit ne doit être mis sur le marché national sans une autorisation de mise en consommation délivrée par la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence (DNCIC).

Article 3: Tout contrevenant à cette mesure s'expose au paiement des amendes et à des sanctions disciplinaires qui sont sans préjudices des poursuites pénales.

Article 4: Le présent Arrêté qui abroge toute disposition antérieure contraire prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Février 2023

Madame Louopou LAMAH

MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PME

MINISTRE DE L'ECONOMIE, ET DES FINANCES

ARRETE CONJOINT AC/2023/326/MCIPME/MEF/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT TARIFS DES PRESTATIONS DE L'OFFICE NATIONAL DE CONTROLE DE QUALITE (ONCQ).

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/0578/PRG/CNRD/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;
 Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,
 Vu la nécessité de fixer les tarifs de prestations de l'Office National de Contrôle de Qualité (ONCQ);

ARRETEMENT:**Article 1^{er}: Objet**

Le présent Arrêté a pour objet de fixer les tarifs de prestations de l'Office National de Contrôle de Qualité (ONCQ).

A- Tarifs des Analyses et Dénrées à l'Importation des Produits**1 - Tarifs des Analyses des Echantillons des produits importés**

N°	DESIGNATION DU PRODUIT	TARIFS EN GNF
1	Vin et Spiritueux	2 000 000
2	Tabac et Cigarette	5 000 000
3	Bière	3 500 000
4	Riz et Autre Céréale	1 500 000
5	Farine	4 500 000
6	Boisson rafraichissante	2 500 000
7	Conserve et semi-conserve	1 500 000
8	Pâtes alimentaires, biscuit	1 000 000
9	Huile alimentaire	1 000 000
10	Huile minérale	1 500 000
11	Lait et produit laitier	1 000 000
12	Eau de consommation	1 500 000
13	Epice, Aromate, Oignon	1 000 000
14	Pomme fraîche et autre produit frais	1 500 000
15	Peinture et produit associé	3 500 000
16	Pâte dentifrice	750 000
17	Savon et produit Cosmétique	2 500 000
18	Oeuf et Oviproduit	1 200 000
19	Vieille et produit carmé	750 000
20	Pile, Batterie, Bougie, Insecticide	2 500 000
21	Médicament	3 500 000
22	Bonbon et produit sucré	2 500 000
23	Margarine et Mayonnaise	1 500 000
24	Poisson et produits halieutiques	1 000 000
25	Clinker	7 000 000
25	Clinker	7 000 000
26	Ciment	10 000 000
27	Gypse	2 500 000
28	La craie	1 000 000
29	Produit pétrolier	15 000 000
30	Produit gazeux	5 000 000
31	Matière plastique	3 000 000
32	Matière métallique	5 000 000
33	Soude caustique	2 500 000
34	Engrais	3 000 000
35	Papier et Carton ondulé	2 500 000
36	Papier hygiénique	1 500 000
37	Couche pour enfant	1 500 000
38	Cobrant alimentaire	1 500 000
39	Cobrant non alimentaire	2 500 000
40	Sel de Cuisine	1 500 000
41	Concentrée Alimentaire	2 500 000

42	Bois et sous-produits	1 500 000
43	Encre	1 500 000
44	Textile	1 500 000
45	Mèche Coiffure	2 000 000
46	Huile de moteur	3 000 000
47	Charbon Industriel (Houille)	5 000 000
48	Produit de Chicha	10 000 000
49	Charbon de Chicha	5 000 000
50	Recherche des Résidus de Pesticide et de Médicament Vétérinaire	3 000 000
51	Câble et Matériel Électrique	5 000 000
52	Aliment pour Animaux	2 000 000
53	Purée de Tomate et Concentrée	1 500 000
54	Désinfectant	1 500 000
55	Yaourt et crème	1 200 000
56	Blé	1 500 000
57	Additif Alimentaire	2 500 000

NB: En cas de reconditionnement (nettoyage, vannage, ensachage, pesage) d'une denrée (ex: le riz, l'oignon et divers produits), les opérations seront supervisées par les inspecteurs de l'Office National de Contrôle de Qualité « ONCQ » afin d'éviter et de prévenir toute pratique déloyale.

2 - Tarifs des Inspections effectuées par les moyens de transports, d'entreposage et/ou de vente.

N°	DESIGNATION DU PRODUIT	TARIFS EN GNF
1	Navire	30000000
2	Train	20000000
3	Camion	1000000
4	Magasin d'entreposage	2500000
5	Magasin de vente	750000
6	Supermarché	2500000
7	Épicerie	1500000

NB: Les tarifs des inspections dans ces différents établissements (Magasin d'entreposage, magasin de vente, supermarché et épicerie) sont payés chaque trois (3) mois après les opérations des inspections.

B - Tarifs des Analyses des Manufactures locales

N°	DESIGNATION DU PRODUIT	TARIFS EN GNF
1	Vin et Spiritueux	1 500 000
2	Tabac et Cigarette	3 000 000
3	Bière	1 500 000
4	Boisson rafraichissante	1 000 000
5	Plat cuisiné	1 200 000
6	Yaourt, épice, aromate	750 000
7	Vinaigre, épice, aromate	1 200 000
8	Eau de distribution publique	2 500 000
9	Eau de piscine	5 000 000
10	Eau de forage	2 500 000
11	Eau de lacs et rivière	2 000 000
12	Eau de table	1 200 000
13	Eau résiduaire	10 000 000
14	Huile alimentaire	1 200 000
15	Savon et produit cosmétique	1 000 000
16	Margarine, mayonnaise	1 000 000
17	Peinture et produit associé	2 000 000

18	Pile, batterie et bougie	1 000 000
19	Audit qualité / Expertise judiciaire	15 000 000
20	Farine	2 000 000
21	Pâte dentifrice	5 000 000
22	Produit minier	15 000 000
23	Produit gazeux	10 000 000
24	Matériau métallique	3 500 000
25	Ciment	7 000 000
26	Matériau plastique	2 500 000
27	Sonde de blé	4 500 000
28	Pellette de sonde blé	4 500 000
29	Sel de cuisine	750 000
30	Miel et Cire d'abeilles	750 000
31	Natte de prière et sac en polystyrène	3 000 000
32	Huile Essentielle	1 500 000
33	Analyse du sol	2 500 000
34	Bois et Produits dérivés	1 000 000
35	Contons et Graine	750 000
36	Recherche Métaux lourds	2 500 000
37	Recherche de composition nutritionnelle	750 000
38	Eau de Mer	2 500 000
39	Matelas Mousse	2 500 000
40	Cable et Matériau électrique	3 000 000
41	Aliment pour Animaux	750 000
42	Peau et Cuir	750 000
43	Produit végétal transformé et non transformé	750 000
44	Purée de Tomate non Concentrée	750 000
45	Pâte Alimentaire	1 000 000
46	Glace Alimentaire	750 000
47	Produit laitier	750 000
48	Désinfectant	1 500 000

3- Tarifs des Analyses des Produits Guinéens, l'Exportation

C-1/ Vérification bord champ

Vérification préliminaire (humidité, matières étrangères ; etc...) 750 000 GNF

C-2/ Vérification de la Qualité à la sortie du Territoire National

(Port, aéroport, postes frontalières...)

Café, Cacao, Sésame, Cajou et autres produits secs	20 gnf/kg
Oléagineux	20 gnf/kg
Les huiles alimentaires	150 gnf / litre
Fruits et légumes	1 à 5 tonnes : 500 gnf /kg Plus de 5 tonnes : 400 gnf /kg

Il est permis à l'Office National de Contrôle de Qualité (ONCQ) d'analyser certains produits par sous-traitance avec d'autres structures de contrôle agréées.

Article 3: Domiciliation des recettes

Les montants à percevoir, au cours des prestations de l'Office National de Contrôle de Qualité, doivent être domiciliés sur le compte bancaire de l'Office National de Contrôle Qualité ouvert dans les livres de la Banque Centrale de la République de Guinée.

Article 4: le présent Arrêté qui abroge toute disposition antérieure contraire, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Février 2023

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie
et des PME

Madame Louopou LAMAH

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

M. Moussa CISSE

ARRETE CONJOINT AC/2023/327/MCIPME/MEF/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT TARIFS DES PRESTATIONS DE L'OFFICE NATIONAL DE CONTROLE DE QUALITE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/0578/PRG/CNRD/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

Vu la nécessité d'approvisionner le marché national en denrées et produits certifiées conformes à la Qualité.

ARRETENT:

Article 1^{er}. Objet

Le présent Arrêté a pour objet de fixer les tarifs de prestations de l'Office National de Contrôle de Qualité dans le cadre de la Restauration Collective en Guinée.

I- Tarifs d'Inspections de la Restauration Collective dans les Etablissements ci-dessous :

N°	DESIGNATION DU PRODUIT	TARIFS EN GNF
1	Hôtel	3 000 000
2	Auberges	750 000
3	Résidence avec piscine	750 000
4	Motels	500 000
5	Restaurants Haut standing	2 000 000
6	Restaurant Inférieur ou égal à 20 tables	500 000
7	Restaurant Supérieur à 20 tables	1 000 000.
8	Pâtisserie et four moderne	500 000
10	Snack	750 000
11	Fast Food	750 000
12	Charcuterie	200 000
13	Crémerie et Glacier	150 000
14	Bar (Maquis)	100 000
15	Gargote	100 000
16	Salon de thé	100 000

II- Tarifs des Analyses des prélèvements d'Eaux dans les Hôtels, Résidences, Motels, Auberges et Restaurants

N°	DESIGNATION DU PRODUIT	TARIFS EN GNF
1	Eau de piscine	5000000
2	Eau de forage	2500000
3	Eau de robinet	2500000
4	Prélèvement dans les douches (Eau Froide)	3000000
5	Prélèvement dans les douches (Eau chaude)	3000000
6	La Glace	2500000
7	Eau résiduaire	10000000

III-Tarifs des Plats cuisinés et Produits frais des Hôtels et Restaurants.

N°	DESIGNATION DU PRODUIT	TARIFS EN GNF
1	Salade	1 200 000
2	Riz à la Sauce	1 200 000
3	Grillade	1 200 000
4	Omelette	1 200 000
5	Sandwich	1 200 000
6	Chawarma	1 200 000
7	Pizza	1 200 000
8	Autres (Tô, Foufou, Couscous, Atiéké)	1 200 000

IV-Tarifs d'Analyse des Produits de Boulangeries modernes et pâtisseries.

A- Matières premières		
N°	DESIGNATION DU PRODUIT	TARIFS EN GNF
1	L'eau	1 200 000
2	La Farine	4 500 000
B- Les Additifs		
3	Levure	1 000 000
4	Chlorure de Sodium (NaCl)	1 000 000
5	Les Fortifiants (Fer dans la Farine, Iode dans le sel, vitamine A dans l'huile)	1 000 000
C- Les produits finis		
1	Pain	350 000
2	Gâteau	350 000
3	Croissant	350 000
4	Autres	350 000

Article 2: Sous-Traitance

Il est permis à l'Office National de Contrôle de Qualité (ONCQ) d'analyser certains produits par sous-traitance avec d'autres structures de contrôle agréées.

Article 3: Fréquence des prélèvements

Chaque trois (3) mois les échantillons sont prélevés et analysés par l'ONCQ. Après analyse en laboratoire, les certificats d'analyses attestant la qualité des produits prélevés sont délivrés avant tout autre nouveau prélèvement.

Article 4: Domiciliation des recettes

Les montants à percevoir au titre des prestations relatives à la restauration collective doivent être domiciliés sur le compte bancaire de l'Office National de Contrôle de Qualité ouvert dans les livres de la Banque Centrale de la République de Guinée.

Article 5 : Entrée en Vigueur

Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Février 2023

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie
et des PME

Madame Louopou LAMAH

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

M. Moussa CISSE

ARRETE A/2023/643/MCIPME/CAB/SGG DU 28 FEVRIER 2023, FIXANT LE STATUT PARTICULIER DES CENTRES D'APPUI AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES «CAPME» AU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PME.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté A/2023/054/MCIPME/CAB/SGG du 13 Janvier 2023, portant Attributions et Organisation de la Direction Nationale des Petites et Moyennes Entreprises et du Contenu Local;

Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

Vu les nécessités du service;

ARRETE:

Article 1^{er}: Le présent Arrêté fixe le Statut particulier des Centres d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises en abrégé « CAPME ».

Article 2: Les Centres d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises, en tant que services rattachés de la Direction Nationale des Petites et Moyennes Entreprises et du Contenu Local, sont dotés d'une autonomie financière et de gestion.

Article 3: Les Centres d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises (CAPME) ont pour mission de fournir des services de développement d'entreprises, des services d'appui technique aux Micro, Petites et Moyennes Entreprises dans l'élaboration et le développement des outils de gestion et d'organiser des formations pour renforcer leurs capacités dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de développement des PME.

A cet effet, ils sont plus particulièrement chargés :

- De contribuer à fournir un service d'accompagnement à la création d'entreprises ;
- D'assister les MPME dans la conception de leur stratégie de développement;
- De participer à la mise en oeuvre des programmes de migration des entreprises du secteur informel vers le secteur formel ;
- De contribuer à la pérennisation et la croissance des PME;
- De contribuer au renforcement des capacités techniques et managériales des micros, petites et moyennes entreprises;
- De contribuer à promouvoir l'accès des PME aux services non financiers d'appui aux entreprises;
- De contribuer à la facilitation de l'accès des PME au financement auprès des différentes structures existantes (Agences du Gouvernement, projets, banques, institutions de microfinance) et aux marchés y compris international ;
- De participer au redressement des MPME en difficulté ;
- De contribuer à l'amélioration de l'environnement des affaires pour les PME
- De participer à la promotion de l'esprit d'entreprise, d'innovation et de compétitivité y compris dans les structures d'enseignement et de formation ;
- De contribuer au développement de l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes ;
- De favoriser, en collaboration avec la Direction en charge des MPME, à l'accès des MPME aux innovations ainsi qu'au partage d'expérience au niveau national et international.

Article 4 : L'organisation et le fonctionnement des Centres d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises (CAPME) feront l'objet d'un Arrêté du Ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises.

Article 5: le présent Arrêté qui abroge toute disposition antérieure contraire, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Février 2023

Madame Louopou LAMAH

ARRETE A/2023/644/MCIPME/CAB/SGG DU 28 FEVRIER 2023, PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXPORTATION DE CERTAINES DENREES ALIMENTAIRES.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

Vu les nécessités du service;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est interdit de façon temporaire, l'exportation des denrées alimentaires ci-après :

1. Le piment sec;
2. Le piment frais ;
3. L'aubergine ;
4. Le gombo ;
5. La Tomate fraîche;
6. Le taro ;
7. La Farine de Manioc ;
8. La farine de maïs ;
9. Le fonio ;
10. L'igname ;
11. La patate douce ;
12. L'oignon

Article 2: La durée de l'interdiction est de trois (3) mois.

Article 3 : Tout contrevenant à cette mesure sera soumis au paiement d'amendes qui est sans préjudice des poursuites pénales qui peuvent en découler.

Article 4: Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, les Services Déconcentrés du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME aux postes frontaliers, la Direction Générale des Douanes et la Direction Centrale de la Police des Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application stricte du présent Arrêté.

Article 5: Le présent Arrêté qui abroge toute disposition antérieure contraire, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Février 2023

Madame Louopou LAMAH

MINISTERE DU BUDGET

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE CONJOINT AC/2023/304/MB/MEF/SGG DU 07 FEVRIER 2023, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET COMPOSITION DU COMITE DES LOIS DE REGLEMENT.**LES MINISTRES,**

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2012/012/ CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois des Finances;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret D/2014/222/PRG/CNRD/SGG du 31 Octobre 2014, portant Cadre de Gouvernance des Finances Publiques ;

Vu le Décret D/2022/0064/PRG/CNRD/SGG du 27 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/578/PRG/CNRD/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu les nécessités d'une Gestion Efficace et Transparente des Finances Publiques;

ARRETERENT:

Article 1^{er}: Il est créé auprès du Ministre en charge du Budget et de celui en charge de l'Economie et des Finances, un Comité chargé de l'élaboration des avant-projets de Lois de Règlement et de Compte-Rendu Budgétaire dénommé « **Comité des Lois de Règlement** ».

Article 2: Le Comité des Lois de Règlement a pour mission, l'élaboration des avant projets de Lois de Règlement et de Compte-Rendu Budgétaire ainsi que la production et/ou la centralisation de tous les documents et annexes qui l'accompagnent conformément à l'article 53 de la Loi Organique Relative aux Lois de Finances (LORF).

Article 3: Le Comité des Lois de Règlement est chargé plus spécifiquement d'accélérer la production de tous les projets de Lois de Règlement et de Compte-Rendu Budgétaire antérieurs à l'exercice 2021.

Article 4: Le Comité des Lois de Règlement est composé comme suit :

Président	Directeur Général du Budget
Vice-Présidents	Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique
	Directeur National du Contrôle Financier
	Directeur National des Systèmes Informatiques
	Directeur National de la Dette et de l'Aide Publique au Développement
	Directeur Général du Porte-feuille de l'Etat et des Investissements Privés
Rapporteurs	Un représentant de la Direction Générale du Budget
	Un représentant de la Direction Nationale du Contrôle Financier
	Un représentant de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
Membres	Direction Générale du Budget
	Six (6) représentants
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
	L'Agent Comptable Central du Trésor plus quatre(4) collaborateurs
	Un représentant de la Paierie Générale du Trésor
	Un représentant de la Recette Centrale du Trésor
	Direction Nationale du Contrôle Financier
	Deux (2) représentants
	Direction Nationale des Systèmes Informatiques
	Deux (2) représentants
	Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement
	Deux (2) représentants
	Direction Nationale des Investissements Publics et du Système Intégré de Gestion
	Un (1) représentant
	Direction Générale du Porte-feuille de l'Etat et des Investissements Privés
Un (1) représentant	

Article 5: Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité peut faire appel à toutes structures ou personnes ressources.

Article 6: Les membres du Comité des Lois de Règlement, autres que les personnes ressources sont proposés par leurs structures respectives et nommés par Décision du Ministre en charge du Budget.

Article 7: A l'issue de ses travaux, le Comité des Lois de Règlement transmet au Ministre en charge du Budget et au Ministre en charge de l'Economie et des Finances, l'avant-projet de Loi de règlement et de compte rendu budgétaire au plus tard le 31 Mai de l'exercice suivant celui au titre duquel il est établi. Ce Projet de Loi de Règlement et de Compte-Rendu Budgétaire est transmis à la Représentation Nationale le 31 Août de l'exercice suivant celui au titre duquel il est établi, conformément à l'article 60 de la LORF.

Article 8: Le Comité des Lois de Règlement se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président. Il peut se réunir autant de fois que nécessaire.

Un compte rendu trimestriel des travaux est élaboré à l'attention du Ministre en charge du Budget et de celui en charge de l'Economie et des Finances.

Article 9: Les dépenses de fonctionnement du Comité des Lois de Règlement sont imputables aux crédits des dépenses communes sous forme de régie d'avance.

Article 10: Le présent Arrêté Conjoint qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Février 2023

Le Ministre du Budget

Dr. Lanciné CONDE

Le Ministre de l'Economie et des Finances

M. Moussa CISSE

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE A/2023/259/MTFP/DGFP/DPSGFA/SPEE/SGG DU 1^{ER} FEVRIER 2023, PORTANT MISE EN DISPONIBILITE DE HUIT (08) FONCTIONNAIRES .

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, du CNRD, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu les lettres transmettant les dossiers des intéressés ;

Vu les demandes de mise en disponibilité des intéressés.

ARRETE:

Article 1er: Les fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans divers Départements Ministériels, sont mis en position de disponibilité conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Prénoms & Nom	Départements	Durée de Disponibilité
01	279 021 P	Sékouba KOULIBALY	MEPU-A	03 ans
02	269 527 F	Amadou DIALLO	MEPU-A	03 ans
03	248 681 T	Fakémo TOURE	MPTEN	02 ans
04	302 959 T	Mamadou Alpha DIALLO	MPTEN	02 ans
05	269 782 S	Charles TOLNO	MSHP	02 ans
06	270 443 C	Faya Victor MILLIMONO	MSHP	02 ans
07	211105 J	Fodéba TRAORE	MSHP	03 ans
08	290 262 C	Moussa Balla KEITA	MSHP	02 ans

Article 2: Durant cette période, les intéressés cessent de bénéficier de tous droits à la rémunération et à l'avancement et leurs emplois sont déclarés vacants.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1^{er} Février 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/283/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 07 FEVRIER 2023, RAPPORTANT L'ARRETE A/2022/3404/MTFP/DNFP/SP/SGG DU 24 NOVEMBRE 2022.**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, du CNRD, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu les lettres transmettant les dossiers des intéressés ;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure rapporté l'Arrêté A/2022/3404/MTFP/DNFP/SP/SGG du 24 Novembre 2022, portant radiation suite décès de quarante six (46) fonctionnaires de divers Départements Ministériels et Préfectures, en ce qui concerne Monsieur **Richard KOVANAHA**, Matricule **248569G**, Ingénieur Agronome, précédemment en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Article 2: L'intéressé reste maintenu en activité dans les effectifs de la Fonction conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 3: La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, exercice 2023.

Article 4: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République. Conakry, le 07 Février 2023

Julien YOMBOUNO**ARRETE A/2023/285/MTFP/DGFP/SGG DU 07 FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION DE DOUZE (12) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.****LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, du CNRD, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la liste transmise par le Chef de Division des Ressources Humaines de la Préfecture de Kouroussa ;

Vu les lettres N°0023/MEDD/CAB/DRH du 06 Janvier 2023 et N°034/MB/DGD/SC du 16 Janvier 2023;

Vu les dossiers des intéressés.

ARRETE:

Article 1er: Les douze (12) Fonctionnaires et Contractuels Permanents désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels, Préfectures et Communes, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MLE	PRENOMS & NOM	Situat. Admïn.				Dates			Service
			H	G	E	Incl.	Nais.	Eng.	Décès	
1	202529X	Souleymane KEITA	A1	I	07	1624	1970	2000	2022	MEDD
2	147188P	Yaya CONTE	A1	VI	09	3094	1957	1977	2020	C/Ratoma
3	227339N	Bacar Dedjé DIALLO	A1	III	05	1960	1978	2007	2022	DGD
4	249690B	Moussa CISSE	A2	I	11	2044	1974	2008	2022	P/Kouroussa
5	245532R	Mohamed KANTE	A2	I	11	2044	1964	2008	2022	P/Kouroussa
6	213262X	Saa Victor KOUNDOUNO	A2	II	05	2254	1960	2005	2022	MEDD
7	198468Y	Issa BANGOURA	A2	I	07	1988	1966	1994	2022	DGD
8	170300K	Boubacar Biro BARRY	A2	VII	10	4214	1959	1986	2022	DGD
9	192145N	Mory SANGARE	A2	V	08	3430	1968	1988	2022	DGD
10	218929M	Hawa Mamoudou CAMARA	B1	IV	08	1609	1976	2005	2022	P/Kouroussa
11	276705B	Guevrozi ONIVOGUI	C	II	05	959	1993	2013	2022	P/Kouroussa
12	206361C	Lamine BANGOURA	C	IV	01	1141	1977	2004	2022	DGD

Article 2: Un Arrêté du Ministre Chargé des Finances détermine les droits des intéressés en matière de pension.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Février 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/294/MTFP/DGFP/SGG DU 07 JANVIER 2023, PORTANT RADIATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE DEMISSION.**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, du CNRD, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la lettre N°0031/MATD/CAB/DRH du 16 Janvier 2023;

Vu la demande de démission de l'intéressé.

ARRETE:

Article 1er: Monsieur **Abdoul Karim ARIBOT**, Matricule **297227F**, du Cadre Unique des Services Financiers et Comptables, Corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables, en service au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, est sur sa demande définitivement radié des effectifs de la Fonction Publique.

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Février 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/368/MTFP/DGFP/SGG DU 14 FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION DE VINGT UN (21) FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS SUITE DECES.**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, du CNRD, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la lettre N°0036/MT/CAB/DRH du 11 Janvier 2023;

Vu le rapport transmise par la Cheffe de Division des Ressources de la Préfecture de Boké en date du 31 Janvier 2023;

Vu les dossiers des intéressés.

ARRETE:

Article 1er: Les vingt un (21) Fonctionnaires et Contractuels Permanents désignés ciaprès, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels et la Préfecture de Boké, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MLE	PRENOMS & NOM	Situat. Admin.				Dates			Service
			H	G	E	Incl.	Nais.	Eng.	Décès	
1	213262X	Saa Victor KOUNDOUNO	A2	II	05	2254	1960	2005	2022	MEDD
2	235778W	Ibrahima Sory CAMARA	A2	I	11	2044	1969	2008	2022	P/Boké
3	226730J	Niman SANE	A2	II	02	2170	1960	2005	2022	P/Boké
4	219853R	Mamadou Issa DIALLO	A2	II	07	2310	1975	2005	2022	P/Boké
5	266313H	Saïdou Bailo KANTE	A2	I	11	2044	1980	2009	2022	P/Boké
6	256145P	Nagnouma CONDE	A2	I	11	2044	1969	2008	2022	P/Boké
7	228712G	Saliou BANORO	B1	IV	02	1491	1975	2005	2022	P/Boké
8	293745L	Adorno Djouldé BAH	B1	II	02	1187	1984	2017	2022	P/Boké
9	255225T	Karamba CAMARA	B1	IV	02	1491	1968	2005	2022	P/Boké
10	243438D	Sény MANET	B1	II	02	1187	1984	2008	2022	P/Boké
11	232248G	Amadou KANN	B1	II	10	1266	1974	2008	2022	P/Boké
12	271722R	Mamadou Billo DIALLO	B1	III	02	1315	1972	2011	2022	P/Boké
13	278765G	Lansana CAMARA	B2	I	11	1403	1970	2013	2022	P/Boké
14	287481S	Mariama BANGOURA	B2	I	11	1403	1982	2016	2022	P/Boké
15	237136M	Kodjé SANGARE	C	III	08	1071	1979	2008	2022	P/Boké
16	236296M	Hawa CAMARA	C	III	08	1071	1975	2008	2022	P/Boké

17	243441B	Mariama COUMBASSA	C	III	08	1071	1970	2008	2022	P/Boké
18	203665Y	André KOUROUMA	C	IV	07	1225	1965	2001	2022	P/Boké
19	289425S	Mariama SIDIBE	C	II	04	952	1985	2016	2022	P/Boké
20	276407Y	Lanan TRAORE	C	II	05	959	1992	2013	2022	P/Boké
21	210784Y	M' Mah TOURE	II	IV	02	775	1961	2005	2019	MITP

Article 2: Un Arrêté du Ministre Chargé des Finances détermine les droits des intéressés en matière de pension.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/352/MTFP/DGFP/SGG DU 13 FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION DE SIX (06) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la liste transmise par l'Inspection Générale de l'Administration Publique;

Vu les lettres N°1912/MMG/CAB/DRH du 30 Décembre 2022, N°002/MEHH/CAB/DRH du 12 Janvier 2023, N°0211/VC/CR du 08 Décembre 2022 et N°1045/METFPE/CAB du 20 Décembre 2023 ;

Vu les dossiers des intéressés

ARRETE:

Article 1er: Les six (06) Fonctionnaires et Contractuels Permanents désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels, et Communes, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MLE	PRENOMS & NOM	Situat. Admin.				Dates			Service
			H	G	E	Incl.	Nais.	Eng.	Décès	
1	205063W	Faforé LELANO	A1	IV	12	2450	1966	2001	2022	C/Ratoma
2	188041C	Fodé DOUMBOUYA	A1	IV	05	2254	1968	1993	2016	P/Siguiri
3	187757H	Kémoko CAMARA	A2	V	05	3346	1957	1985	2022	MMG
4	249117L	Amara BANGOURA	A2	I	11	2044	1971	2008	2022	MEHH
5	249150G	Ibrahima Sory MARA	A2	I	11	2044	1974	2008	2022	MEHH
6	269198T	Bienvenu DELAMOU	B1	III	02	1315	1975	2011	2022	C/Matoto

Article 2: Un Arrêté du Ministre Chargé des Finances détermine les droits des intéressés en matière de pension.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Février 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/364/MTFP/DGFP/SGG DU 14 FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION DE DEUX (02) FONCTIONNAIRES SUITE DEMISSION.**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu les demandes de démission des intéressés;

ARRETE:

Article 1er: Les deux (02) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans les différents Départements Ministériels, sont sur leurs demandes définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MLE	PRENOMS & NOM	DEPARTEMENT D'ORIGINE
1	246436P	Daouda TOURE	MATD
2	212847P	Ibrahima CAMARA	MPCI

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2023

Julien YOMBOUNO

MINISTERE DU BUDGET**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE****ARRETE CONJOINT AC/2023/370/MTFP/MB/SGG DU 14 FEVRIER 2023, FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.****LES MINISTRES,**

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/146/PRG/SGG du 04 Juin 1965, portant Statut Particulier des Divers Cadres Uniques;

Vu le Décret D/2022/0064/PRG/CNRD/SGG du 27 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Arrêté A/2022/3101/MB/CAB/SGG du 1^{er} Novembre 2022, portant Attributions et Organisation de la Direction Générale des Impôts ;

ARRETEMENT:

Article 1er: Le Cadre Organique de la Direction Générale des Impôts est fixé comme suit :

N° de Postes	Structures et Postes	Total Agents 2023	Niveaux Statutaires Requis	Effectifs Prévisionnels		
				2024	2025	2026
DIRECTION GENERALE						
1	Directeur Général des Impôts	1	Adm. civil; juriste; ISFC H/A2	1	1	1
2	Assistant du Directeur Général	1	Adm. Civil ; Juriste ; ISFC H/A1	1	1	1

3	Secrétaires du Directeur Général	2	Réd. d'Adm. H/B2	2	2	2
4	Conseillers Techniques	2	Adm. civil; juriste; ISFC H/A2	2	2	2
5	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
6	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
7	Directeur Général Adjoint des Impôts	1	Adm. civil; juriste; ISFC H/A2	1	1	1
8	Assistants du Directeur Général Adjoint	2	Adm. civil; juriste; ISFC H/A1	2	2	2
9	Secrétaire du Directeur Général Adjoint	2	Réd. d'Adm. H/B2;	2	2	2
10	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
11	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
	Sous Total	15		15	15	15
LES SERVICES D'APPUI						
Inspection Générale des Services Fiscaux						
12	Inspecteur Général des Services Fiscaux	1	Adm. Civil; ISFC ; juriste H/A2	1	1	1
13	Secrétaire	1	Réd. d'Adm. H/B2, H/B1	1	1	1
14	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
15	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
16	Chef de Service Maitrise des Risques	1	Adm. Civil; ISFC, juriste H/A2	1	1	1
17	Chargés d'études	3	Adm. Civil; ISFC, juriste H/A2, H/A1	3	3	3
18	Chef de Service Pilotage du Contrôle Interne	1	Adm. Civil; ISFC, juriste H/A2	1	1	1
19	Chargés d'études	3	Adm. Civil; ISFC, juriste H/A2, H/A1	3	3	3
20	Chef de Service Mission	1	Adm. Civil; ISFC, juriste H/A2	1	1	1
21	Chargés d'études	13	Adm. Civil; ISFC, juriste H/A2, H/A1	13	13	13
	Sous Total	26		26	26	26
22	Chef de Division Ressources Humaines	1	Adm. Civil; GRH; Juriste H/A2	1	1	1
23	Secrétaire	1	Réd. d'Adm. H/B2; H/B1	1	1	1
24	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
25	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
26	Chef de Service Etudes	1	Adm. Civil; GRH; Juriste H/A2; H/A1	1	1	1

27	Chargés d'études	2	Adm. Civil; GRH; Juriste H/A2; H/A1	2	2	2
Service Gestion Administrative						
28	Chef de Service	1	Adm. Civil; GRH; Juriste H/A2; H/A1	1	1	1
29	Chargés d'études	2	Adm. Civil; GRH; Juriste H/A2; H/A1	2	2	2
Service Formation						
30	Chef de Service	1	Adm. Civil; GRH; Juriste H/A2; H/A1	1	1	1
31	Chargés d'études	3	Adm. Civil; GRH; Juriste H/A1; Réd. d'Adm. H/B2	3	3	3
	Sous Total	14		14	14	14
Division Affaires Financières						
32	Chef de Division	1	ISCF, H/A2	1	1	1
33	Secrétaire	1	Réd. d'Adm. H/B2	1	1	1
34	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
Section Gestion Budgétaire						
35	Chef de Section Gestion Budgétaire	1	ISCF, H/A2	1	1	1
36	Chargés d'études	2	ISCF, H/A2; H/A1	2	2	2
Section Gestion des Approvisionnements						
37	Chef de Section Gestion des Approvisionnements	1	ISCF, H/A2	1	1	1
38	Chargés d'études	2	ISCF, H/A2; H/A1	2	2	2
Section Gestion du Patrimoine Immobilier						
39	Chef Section Gestion du Patrimoine Immobilier	1	ISCF, H/A2	1	1	1
40	Chargés d'études	2	ISCF, H/A2; H/A1	2	2	2
	Sous Total	12		12	12	12
Direction Informatique et Modernisation						
41	Directeur	1	Ingénieur Infor. H/A2	1	1	1
42	Secrétaire	1	Réd. d'Adm. H/B2	1	1	1
43	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
	Sous Total	3		3	3	3
Service Etudes et Développement						
44	Chef de Service	1	Ingénieur Infor. H/A2	1	1	1
45	Chargés du Bureau Etudes et Programmation	2	Ingénieur Infor. H/A2	2	2	2

46	Cargés du Bureau Développement des Services Electroniques et Mobiles	2	Ingénieur Infor. H/A2	2	2	2
47	Chargés du Bureau Gestion et Analyse des Données	2	Ingénieur Infor. H/A2	2	2	2
48	Ingénieur Développeur	3	Ingénieur Infor. H/A2	3	3	3
49	Ingénieur Data Analyste	2	Ingénieur Infor. H/A2	2	2	2
	SousTotal	12		12	12	12
Service Réseau et Maintenance						
50	Chef de Service	1	Ingénieur Infor. H/A2	1	1	1
51	Chargés du Bureau Réseaux et Systèmes	2	Ingénieur Infor. H/A2	2	2	2
52	Chargés du Bureau Maintenance et Gestion du Parc informatique	2	Ingénieur Infor. H/A2	2	2	2
53	Chargés du Bureau Sécurité du Système d'Information	2	Ingénieur Infor. H/A2	2	2	2
	SousTotal	7		7	7	7
Service Exploitation, Formation et Assistance						
54	Chef de Service	1	Ingénieur Infor. H/A2	1	1	1
55	Chargés du Bureau Exploitation des Applications	2	Ingénieur Infor. H/A2	2	2	2
56	Chargés du Bureau Administration des Bases de Données	2	Ingénieur Infor. H/A2	2	2	2
57	Chargés du Bureau Documentation et Formation	5	Ingénieur Infor. H/A2	5	5	5
	SousTotal	10		10	10	10
	Total Direction Informatique	32		32	32	32
Division Communication et Relations Publiques						
58	Chef de Division	1	Adm. Civil; Professeur; juriste H/A2	1	1	1
59	Secrétaire	1	Réd. d'Adm. H/B2	1	1	1
	SousTotal	2		2	2	2
Section Information et Communication						

60	Chef de Section	1	Adm Civil; Professeur; juriste H/A2	1	1	1
61	Chargés d'études	2	Adm. Civil; Juriste ; ISFC H/A2; H/A1	2	2	2
	SousTotal	3		3	3	3
Section Relations Publiques						
62	Chef de Section	1	Adm Civil; Professeur; juriste H/A2	1	1	1
63	Chargés d'études	2	Adm. Civil; Juriste ; ISFC H/A2; H/A1	2	2	2
	SousTotal	3		3	3	3
Section Documentation et Archives						
64	Chef de Section	1	Adm Civil; Professeur; juriste H/A2	1	1	1
65	Chargés d'études	2	Adm. Civil; Juriste ; ISFC H/A2; H/A1	2	2	2
	SousTotal	3		3	3	3
	Total Division Communication et Relations Publiques	11		11	11	11
Direction Stratégie, Réformes et Performance						
66	Directeur	1	Adm. Civil; Juriste; ISFC; H/A2	1	1	1
67	Secrétaire	1	Réd. d'Adm. H/B2	1	1	1
68	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
	SousTotal	3		3	3	3
Service Stratégie						
69	Chef de Service	1	Adm. Civil; Juriste; ISFC; H/A2	1	1	1
70	Chargés d'études	2	Adm. Civil; Juriste ; ISFC H/A2; H/A1	2	2	2
	SousTotal	3		3	3	3
Service Réformes						
71	Chef de Service	1	Adm. Civil; Juriste; ISFC*; H/A2	1	1	1
72	Chargés d'études	2	Adm. Civil; Juriste ; ISFC H/A2; H/A1	2	2	2
	SousTotal	3		3	3	3
Service Organisation et Procédures						

73	Chef de Service	1	Adm. Civil; Juriste; ISFC; H/A2	1	1	1
74	Chargés d'études	2	Adm. Civil; Juriste ; ISFC H/A2; H/A1	2	2	2
	SousTotal	3		3	3	3
Service Suivi de la Performance						
75	Chef de Service	1	Adm. Civil; Juriste; ISFC; H/A2	1	1	1
76	Chargés d'études	2	Adm. Civil; Juriste ; ISFC H/A2; H/A 1	2	2	2
	SousTotal	3		3	3	3
	Total Direction Stratégie, Réformes et Performance	15		15	15	15
Direction Législation, Contentieux et Relations Internationales						
77	Directeur	1	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	1	1	1
78	Secrétaire	1	Réd. d'Adm. H/B2	1	1	1
79	Coursier	1	Contractuel permanent	1	1	1
80	Chauffeur	1	Contractuel permanent	1	1	1
	SousTotal	4		4	4	4
Service Législation Fiscale et Régimes Particuliers						
81	Chef de Service	1	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	1	1	1
82	Chargés d'études	4	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	4	4	4
	SousTotal	5		5	5	5
Service Contentieux						
83	Chef de Service	1	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	1	1	1
84	Chargés d'études	6	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	6	6	6
	SousTotal	7		7	7	7
Service Relations Internationales						
85	Chef de Service	1	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	1	1	1
86	Chargé d'études	2	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	2	2	2
	SousTotal	3		3	3	3
	Total Direction Législation Fiscale Contentieux et Relations Internationales	19		19	19	19
Direction Pilotage de la Gestion Fiscale						

87	Directeur	1	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	1	1	1
88	Secrétaire	1	Réd. d'Adm. H/B2	1	1	1
89	Chauffeur	1	Contractuel permanent	1	1	1
	SousTotal	3		3	3	3
Service Gestion de 'Immatriculation Fiscale						
90	Chef de Service	1	Adm. civil ; juriste; ISFC H/A2	1	1	1
91	Chargés du Bureau Immatriculation Fiscale	2	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A1	2	2	2
92	Chargés du Bureau Géolocalisation	15	Adm. Civil; juriste; ISFC; H/A2; H/A1; CSFC H/B2	15	15	15
	SousTotal	18		18	18	18
Service Fiscalité des Entreprises						
93	Chef de Service	1	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	1	1	1
94	Chargés d'Etudes	3	Adm. Civil; juriste; ISFC ; H/A2 ; H/A1; CSFC H/B2	3	3	3
	SousTotal	4		4	4	4
Service Suivi de l'Enregistrement et de la Modernisation de la Fiscalité Locale						
95	Chef de Service	1	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	1	1	1
96	Chargés d'études	2	Adm. Civil; juriste; ISFC ; H/A2 ; H/A1; CSFC H/B2	2	2	2
	SousTotal	3		3	3	3
	Total Direction Pilotage de la Gestion Fiscale	28		28	28	28
Direction Pilotage du Recouvrement						
97	Directeur	1	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	1	1	1
98	Secrétaire	1	Réd. d'Adm. H/B2	1	1	1
99	Chauffeur	1	Contractuel permanent	1	1	1
	SousTotal	3		3	3	3
Service Pilotage du Recouvrement						
100	Chef de Service	1	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	1	1	1

101	Chargés d'études	2	Adm. Civil; juriste; ISFC; H/A2; H/A1; CSFC H/B2	2	2	2
	Sous Total	3		3	3	3
Service Statistique des Recettes Fiscales						
102	Chef de Service	1	Adm. Civil; juriste; ISFC; Ingénieur Statist H/A2	1	1	1
103	Chargés d'études	2	Adm. Civil; juriste; ISFC; H/A2; H/A1; CSFC H/B2	2	2	2
	Sous Total	3		3	3	3
Service Appui au Recouvrement						
104	Chef de Service	1	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	1	1	1
105	Chargés d'études	2	Adm. Civil; juriste; ISFC ; H/A2; H/A1; CSFC H/B2	2	2	2
	Sous Total	3		3	3	3
	Total Direction Pilotage du Recouvrement	12		12	12	12
Direction des Enquêtes et Investigations Fiscales						
106	Directeur	1	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	1	1	1
107	Secrétaire	1	Réd. d'Adm. H/B2	1	1	1
108	Chauffeur	1	Contractuel permanent	1	1	1
	Sous Total	3		3	3	3
Service du Pilotage du Contrôle Fiscal						
109	Chef de Service	1	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	1	1	1
110	Chargés d'études	2	Adm. Civil; juriste; ISFC; H/A2; H/A1; CSFC H/B2	2	2	2
	Sous Total	3		3	3	3
Service Analyse Risques et Appui au Réseau						
111	Chef de Service	1	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	1	1	1
112	Chargés d'études	2	Adm. Civil; juriste; ISFC; H/A2; H/A 1; CSFC H/B2	2	2	2
	Sous Total	3		3	3	3
Service Enquêtes, Recherches et Investigations Fiscales						

113	Chef de Service	1	Adm. Civil; juriste; ISFC H/A2	1	1	1
114	Inspecteurs Nationaux Chargés de Recherche et d'Investigation	18	ISFC, Juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1	18	18	18
115	Contrôleurs Nationaux Chargés de Recherche et d'Enquêtes	35	CSFC H/B2	35	35	35
116	Inspecteurs Régionaux de Recherche et d'Investigation	24	ISFC, Juriste ; Adm. Civil H/A2; H/A1	24	24	24
117	Contrôleurs Régionaux Chargés de Recherche et d'Enquêtes	40	CSFC H/B2	40	40	40
	Sous Total	118		118	118	118
Service Recoupements Spécialisés						
118	Chef de Service	1	ISFC ; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
119	Inspecteurs vérificateurs chargés des Examens de Situation Fiscale Personnelle	6	ISFC ; Juriste; Adm. Civil H/A2	6	6	6
120	Responsable Bureau Remboursement de Crédit TVA	1	ISFC ; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
121	Chargés Remboursement de Crédit TVA	3	ISFC ; Juriste; Adm. Civil H/A1	3	3	3
	Sous Total	11		11	11	11
	Total Direction des Enquêtes et Investigations Fiscales	138		138	138	138
Direction des Grandes Entreprises						
122	Directeur des Grandes Entreprises	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
123	Secrétaires	2	Red. d'adm H/B2	2	2	2
124	Assistants	2	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1; CSFC H/B2	2	2	2
125	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
126	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
	Sous Total	7		7	7	7
Service Gestion des Dossiers						

127	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
128	Secrétaires	2	Red. d'adm. H/B2	2	2	2
129	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
130	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
131	Chef de Pool Contrôle et Expertise	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
132	Pool Contrôle et Expertise	5	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	5	5	5
133	Chef de Section Commerce	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
134	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
135	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
136	Chef de Section Industrie et BTP	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
137	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
138	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
139	Chef de Section Mines et Carrières	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
140	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
141	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; H/A1; CSFC H/ B2	9	9	9
142	Chefs de Section Banques, Assurance et Télécommunication	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
143	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
144	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
145	Chef de Section Prestation de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
146	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
147	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
	Sous Total	76		76	76	76
Service Recouvrement						
148	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
149	Secrétaire	1	Red. d'adm. H/B2	1	1	1
150	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1

151	Chef de Section Recouvrement	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
152	Chefs de Brigade	5	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	5	5	5
153	Chargés d'études	15	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; H/AI; CSFC H/ B2	15	15	15
154	Chef de Section Recouvrement Spécialisé	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
155	Chefs de Brigade	5	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	5	5	5
156	Chargés d'études	15	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2 ; H/A1	15	15	15
157	Chef de Section Statistiques	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
158	Chargés d'études	5	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; H/A1; CSFC H/B2	5	5	5
	Sous Total	51		51	51	51
Service Logistique et Support						
159	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
160	Secrétaire	1	Red. d'Adm. H/B2	1	1	1
161	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
162	Chef de Section Accueil	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
163	Chargés d'Etudes	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	3	3	3
164	Chef de Section Logistique	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
165	Chargés d'études	2	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1; CSFC H/ B2	2	2	2
	Sous Total	10		10	10	10
	Total Direction des Grandes Entreprises	144		144	144	144
Direction des Moyennes Entreprises						
166	Directeur	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
167	Secrétaire	1	Red. d'adm. H/B2	1	1	1
168	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
169	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
170	Assistants	2	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1; CSFC;H/B2	2	2	2
	Sous Total	6		6	6	6
CENTRE DES IMPOTS DE CONAKRY CHARGE DES PROFESSIONS LIBERALES ET AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES						

171	Chef de Centre	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
172	Secrétaire	1	Red. d'adm H/B2	1	1	1
173	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
174	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
175	Assistant	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/AI; CSFC H/B2	1	1	1
	SousTotal	5		5	5	5
Service Gestion des Dossiers						
176	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
177	Secrétaires	2	Red. d'adm. H/B2	2	2	2
178	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
179	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
180	Chef de Section Prestation de Services 1	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
181	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
182	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
183	Chef de Section Prestation de Services 2	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
184	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
185	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
186	Chef de Section Prestation de Services 3	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
187	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
188	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
189	Chef de Section Professions Libérales 1	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
190	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
191	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
192	Chef de Section Professions Libérales 2	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
193	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
194	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
195	Chef de Section Professions Libérales 3	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
196	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3

197	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
	Sous Total	83		83	83	83
Service Recouvrement						
198	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
199	Secrétaire	1	Red. d'Adm. H/B2	1	1	1
200	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
201	Chef de Section Recouvrement	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
202	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
203	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; H/A1; CSFC H/ B2	9	9	9
204	Chef de Section Recouvrement Spécialisé	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
205	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
206	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1	9	9	9
207	Chef de Section Statistiques	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
208	Chargés d'études	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; H/A1; CSFC H/B2	3	3	3
	Sous Total	33		33	33	33
Service Logistique et Support						
209	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
210	Secrétaire	1	Red. d'Adm. H/B2	1	1	1
211	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
212	Chef de Section Accueil	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
213	Chargés d'Etudes	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	3	3	3
214	Chef de Section Logistique	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
215	Chargés d'études	2	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1; CSFC; H/B2	2	2	2
	Sous Total	10		10	10	10
	Total Centre des Impôts de Conakry chargé des Professions Libérales et	131		131	131	131

	autres Prestataires de Services					
CENTRE DES IMPOTS DES MOYENNES ENTREPRISES DE CONAKRY CHARGE DES MINES, INDUSTRIES ET COMMERCE						
216	Chef de Centre	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
217	Secrétaire	1	Red. d'Adm. H/B2	1	1	1
218	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
219	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
220	Assistant	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/AI; CSFC H/B2	1	1	1
Service Gestion des Dossiers						
221	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
222	Secrétaire	2	Red. d'adm. H/B2	2	2	2
223	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
224	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
225	Chef de Section Commerce 1	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
226	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
227	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
228	Chef de Section Commerce 2	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
229	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
230	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
231	Chef de Section Commerce 3	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
232	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
233	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
234	Chef de Section BTP	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
235	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
236	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9

237	Chef de Section Industrie	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
238	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
239	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
240	Chef de Section Mines et Carrières	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
241	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
242	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
	SousTotal	83		83	83	83
Service Recouvrement						
243	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
244	Secrétaire	1	Red. d'adm. H/B2	1	1	1
245	Chauffeur	1	Contractuel permanent	1	1	1
246	Chef de Section Recouvrement	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
247	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; H/A1	3	3	3
248	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; H/A1; CSFC H/ B2	9	9	9
249	Chef de Section Recouvrement Spécialisé	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
250	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
251	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2 ; H/A 1	9	9	9
252	Chef de Section Statistiques	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil A2	1	1	1
253	Chargés d'études	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; CSFC; H/A1;H/ B2	3	3	3
	SousTotal	33		33	33	33
Service Logistique et Support						
254	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
255	Secrétaire	1	Red. d'adm H/B2 ; H/B1	1	1	1
256	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
257	Chef de Section Accueil	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
258	Chargés d'Etudes	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	3	3	3

259	Chef de Section Logistique	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
260	Chargés d'études	2	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1; CSFC H/B2	2	2	2
	Total Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Conakry Chargé du Commerce, Mines et Industries	131		131	131	131
CENTRE DES IMPOTS DES MOYENNES ET ENTREPRISES DE BOKE						
261	Chef de Centre	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
262	Secrétaire	1	Red. d'Adm. H/B2	1	1	1
263	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
264	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
265	Assistant	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1; CSFC H/B2	1	1	1
	SousTotal	5		5	5	5
Service Gestion des Dossiers						
266	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
267	Secrétaire	2	Red. d'Adm. H/B2	2	2	2
268	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
269	Coursiers	1	Contractuel Permanent	1	1	1
270	Chef de Section Commerce	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
271	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
272	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
273	Chef de Section Mines et Carrières	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
274	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
275	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
276	Chef de Section Industrie et BTP	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil A2	1	1	1
277	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
278	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
279	Chef de Section Professions	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1

280	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
281	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
	SousTotal	44		44	44	44
Service Recouvrement						
282	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
283	Secrétaire	1	Red. d'Adm H/B2	1	1	1
284	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
285	Chef de Section Recouvrement	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
286	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil	3	3	3
287	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; H/A1; CSFC H/B2	9	9	9
288	Chef de Section Recouvrement Spécialisé	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
289	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
290	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1	9	9	9
291	Chef de Section Statistiques	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
292	Chargés d'études	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; CSFC; H/A1; H/ B2	3	3	3
	SousTotal	33		33	33	33
Service Logistique et Support						
293	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
294	Secrétaire	1	Red. d'adm H/B2 ; H/B1	1	1	1
295	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
296	Chef de Section Accueil	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
297	Chargés d'Etudes	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	3	3	3
298	Chef de Section Logistique	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
299	Chargés d'études	2	CSFC; ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1;H/B2	2	2	2
	SousTotal	10		10	10	10
	Total Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Boké	92		92	92	92
CENTRE DES IMPOTS DES MOYENNES ET ENTREPRISES DE LABE						

300	Chef de Centre	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
301	Secrétaire	1	Red. d'adm. H/B1; H/B2	1	1	1
302	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
303	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
304	Assistant	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1; CSFC H/B2	1	1	1
	SousTotal	5		5	5	5
Service Gestion des Dossiers						
305	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
306	Secrétaire	2	Red. d'Adm H/B2	2	2	2
307	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
308	Coursiers	1	Contractuel Permanent	1	1	1
309	Chef de Section Commerce	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
310	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
311	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
312	Chef de Section Prestation	1	ISFC ; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
313	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
314	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
315	Chef de Section Industrie et BTP	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
316	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
317	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
318	Chef de Section Mines et Carrières	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
319	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
320	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
	SousTotal	57		57	57	57
Service Recouvrement						
321	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
322	Secrétaire	1	Red. d'Adm H/B2	1	1	1
323	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1

324	Chef de Section Recouvrement	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
325	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1	3	3	3
326	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; H/A1; CSFC H/B2	9	9	9
327	Chef de Section Recouvrement Spécialisé	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
328	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
329	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2 ;H/A1	9	9	9
330	Chef de Section Statistiques	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
331	Chargés d'études	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; H/A1; CSFC H/B2	3	3	3
	Sous Total	33		33	33	33
Service Logistique et Support						
332	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
333	Secrétaire	1	Red. d'Adm. H/B2	1	1	1
334	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
335	Chef de Section Accueil	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
336	Chargés d'études	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	3	3	3
337	Chef de Section Logistique	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
338	Chargés d'études	2	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1; CSFC H/B2	2	2	2
	Sous Total	10		10	10	10
	Total Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Labé	105		105	105	105
CENTRE DES IMPOTS DES MOYENNES ET ENTREPRISES DE KANKAN						
339	Chef de Centre	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
340	Secrétaire	1	Red. d'Adm H/B2	1	1	1
341	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
342	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
343	Assistant	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1; CSFC H/B2	1	1	1
	Sous Total	5		5	5	5
Service Gestion des Dossiers						
344	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1

345	Secrétaire	2	Red. d'Adm H/B2	2	2	2
346	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
347	Coursiers	1	Contractuel Permanent	1	1	1
348	Chef de Section Commerce	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
349	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
350	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
351	Chef de Section Prestation de service	1	ISFC ; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
352	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
353	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
354	Chef de Section BTP et Industries	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
355	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
356	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
357	Chef de Section Mines et Carrières	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
358	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
359	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
	Sous Total	57		57	57	57
Service Recouvrement						
360	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
361	Secrétaire	1	Red. d'Adm H/B2	1	1	1
362	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
363	Chef de Section Recouvrement	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
364	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil	3	3	3
365	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; H/A1; CSFC H/B2	9	9	9
366	Chef de Section Recouvrement Spécialisé	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
367	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
368	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2 ;H/A 1	9	9	9
369	Chef de Section Statistiques	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1

370	Chargés d'études	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; H/A1; CSFC H/B2	3	3	3
	SousTotal	33		33	33	33
Service Logistique et Support						
371	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
372	Secrétaire	1	Red. d'Adm. H/B2	1	1	1
373	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
374	Chef de Section Accueil	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A 1	1	1	1
375	Chargés d'Etudes	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	3	3	3
376	Chef de Section Logistique	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
377	Chargés d'études	2	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1; CSFC H/B2	2	2	2
	SousTotal	10		10	10	10
	Total Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Kankan	105		105	105	105
CENTRE DES IMPOTS DES MOYENNES ET ENTREPRISES DE SIGUIRI						
378	Chef de Centre	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
379	Secrétaire	1	Red. d'Adm H/B2	1	1	1
380	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
381	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
382	Assistant	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1; CSFC H/B2	1	1	1
	SousTotal	5		5	5	5
Service Gestion des Dossiers						
383	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
384	Secrétaire	2	Red. d'Adm H/B2	2	2	2
385	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
386	Coursiers	1	Contractuel Permanent	1	1	1
387	Chef de Section Mines, carrières et sous- traitants miniers	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
388	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
389	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
390	Chef de Section Prestation de Services	1	ISFC ; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1

391	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
392	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
393	Chef de Section Industrie et BTP	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
394	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
395	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
396	Chef de Section Commerce	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
397	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
398	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
	Sous Total	57		57	57	57
Service Recouvrement						
399	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
400	Secrétaire	1	Red. d'Adm H/B2	1	1	1
401	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
402	Chef de Section Recouvrement	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
403	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil	3	3	3
404	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; H/A1; CSFC H/B2	9	9	9
405	Chef de Section Recouvrement Spécialisé	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
406	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
407	Chargés d'Etudes	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2 ;H/A1	9	9	9
408	Chef de Section Statistiques	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
409	Chargés d'études	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; H/A1; CSFC H/B2	3	3	3
	Sous Total	33		33	33	33
Service Logistique et Support						
410	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
411	Secrétaire	1	Red. d'Adm H/B2	1	1	1
412	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
413	Chef de Section Accueil	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1

414	Chargés d'Etudes	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	3	3	3
415	Chef de Section Logistique	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
416	Chargés d'études	2	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1; CSFC H/B2	2	2	2
	Sous Total	10		10	10	10
	Total Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de Siguiri	105		105	105	105

CENTRE DES IMPOTS DES MOYENNES ET ENTREPRISES DE N'ZEREKORE

417	Chef de Centre	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
418	Secrétaire	1	Red. d'Adm H/B2	1	1	1
419	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
420	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
421	Assistant	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1; CSFC H/B2	1	1	1
	Sous Total	5		5	5	5

Service Gestion des Dossiers

422	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
423	Secrétaire	2	Red. d'Adm H/B2	2	2	2
424	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
425	Coursiers	1	Contractuel Permanent	1	1	1
426	Chef de Section Mines, Carrière et sous-traitants miniers	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
427	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
428	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
429	Chef de Section Prestation de Services	1	ISFC ; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
430	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
431	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
432	Chef de Section Industrie et BTP	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
433	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
434	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
435	Chef de Section Commerce	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1

436	Chefs de Cellules	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
437	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	9	9	9
	SousTotal	57		57	57	57
Service Recouvrement						
438	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
439	Secrétaire	1	Red. d'Adm H/B2	1	1	1
440	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
441	Chef de Section Recouvrement	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
442	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil	3	3	3
443	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; H/A1; CSFC H/B2	9	9	9
444	Chef de Section Recouvrement Spécialisé	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
445	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
446	Chargés d'études	9	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2 ;H/A1	9	9	9
447	Chef de Section Statistiques	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
448	Chargés d'études	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil ; H/A1; CSFC H/B2	3	3	3
	SousTotal	33		33	33	33
Service Logistique et Support						
449	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
450	Secrétaire	1	Red. d'Adm H/B2	1	1	1
451	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
452	Chef de Section Accueil	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
453	Chargés d'études	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	3	3	3
454	Chef de Section Logistique	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
455	Chargés d'études	2	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1; CSFC H/B2	2	2	2
	SousTotal	10		10	10	10
	Total Centre des Impôts des Moyennes Entreprises de N'Zérékoré	105		105	105	105
	TOTAL DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES	780		780	780	780
DIRECTION ENREGISTREMENT MISSIONS FONCIERES ET FISCALITES IMMOBILIERES						

456	Directeur	1	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2	1	1	1
457	Assistants	2	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A1; H/A2; CSFC H/B2	2	2	2
458	Secrétaire	1	Réd. d'Adm H/B2	1	1	1
459	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
460	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
	SousTotal	6		6	6	6

SERVICE ENREGISTREMENT ET TIMBRES

461	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2	1	1	1
462	Secrétaire	2	Réd. d'Adm H/B2	2	2	2
463	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
464	Chargés du Bureau Enregistrement des Marchés Publics	4	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	4	4	4
465	Chargés du Bureau Enregistrement des Autres Contrats	4	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	4	4	4
466	Chargés du Bureau des Droits de Timbres et TUV	4	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	4	4	4
467	Chargés du Bureau Spécial des Droits de Timbre	8	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2 ; H/A1; CSFC H/B2	8	8	8
468	Chargés du Bureau Spécial des Prélèvements Forfaitaires de l'Aéroport de Conakry	4	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	4	4	4
469	Chargés du Bureau Frontalier des Timbres et PF de Sambailo	4	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2 ; H/A1; CSFC H/B2	4	4	4
470	Chargés du Bureau Frontalier des Timbres de Kourémalé	4	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	4	4	4
471	Chargés du Bureau Frontalier des Timbres et PF de Pamalap	4	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	4	4	4
472	Chargés du Bureau Frontalier des Timbres et PF de Diécké	4	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2 ; H/A1; CSFC H/B2	4	4	4
	SousTotal	44		44	44	44

SERVICE GESTION DES PERSONNES MORALES

473	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2	1	1	1
474	Secrétaire	1	Red. d'Adm. H/B1	1	1	1
475	Chef de Section Industrie et Mines	1	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2	1	1	1
476	Chargés d'Etudes	4	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2; H/A1 ; CSFC H/B2	4	4	4
477	Chef de Section Banques et Télécommunication	1	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2	1	1	1
478	Chargés d'Etudes	4	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2; H/A1 ; CSFC H/B2	4	4	4
479	Chef de Section BTP et Sociétés Civiles Immobilières	1	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2	1	1	1
480	Chargés d'Etudes	4	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2; H/A1 ; CSFC H/B2	4	4	4
481	Chef de Section Autres Personnes Morales	1	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2	1	1	1
482	Chargés d'Etudes	4	ISFC; Juriste; Adm.civil H/A2; H/A1 ; CSFC H/B2	4	4	4
	Sous Total	22		22	22	22
Service Personnes Physiques et Patrimoine Immobilier de l'Etat						
483	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A2	1	1	1
484	Chargés du Bureau Patrimoine Immobilier de L'Etat	5	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A1	5	5	5
485	Chargés du Bureau Fiscalité Immobilière KALOUM	25	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A1	25	25	25
486	Chargés du Bureau Fiscalité Immobilière DIXINN	33	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A1	33	33	33
487	Chargés du Bureau Fiscalité Immobilière MATAM	41	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A1	41	41	41
488	Chargés du Bureau Fiscalité Immobilière MATOTO	49	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A1	49	49	49

489	Chargés du Bureau Fiscalité Immobilière RATOMA	85	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A1	85	85	85
490	Chargés du Bureau Fiscalité Immobilière KASSA	5	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A1	5	5	5
	Sous Total	244		244	244	244
Service Recouvrement						
491	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A2	1	1	1
492	Secrétaire	1	Réd. d'Adm; H/B2	1	1	1
493	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
494	Chef de Section Recouvrement	1	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A1	1	1	1
495	Chargés d'études	6	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A1; CSFC H/B2	6	6	6
496	Chef de Section Recouvrement Spécialisé	1	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A1	1	1	1
497	Chargés d'études	6	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A1; CSFC H/B2	6	6	6
498	Chef de Section Statistiques	1	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A1	1	1	1
499	Chargés d'études	3	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A1; CSFC H/B2	3	3	3
500	Chefs de Brigades de Recouvrement	5	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A1	5	5	5
	Sous Total	26		26	26	26
Service Logistique et Support						
501	Chef de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A1	1	1	1
502	Secrétaire	1	Réd. d'Adm; H/B2	1	1	1
503	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
504	Chef de Section Accueil	1	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A1	1	1	1
505	Chargés d'études	2	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1 ; CSFC H/B2	2	2	2
506	Chef de Section Logistique	1	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A1	1	1	1

507	Chargés d'études	3	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1 ; CSFC H/B2	3	3	3
	Sous Total	10		10	10	10
	Total Direction Enregistrement, Mission Foncière et Fiscalité Immobilière	352		352	352	352
Direction Contrôle Fiscal						
508	Directeur	1	ISFC; Juriste; Adm. civil H/A2	1	1	1
509	Assistants	2	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1	2	2	2
510	Secrétaire	1	Réd. d'Adm. H/B2 ;H/B1	1	1	1
511	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
512	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
	Sous Total	6		6	6	6
Service Vérification des Grandes Entreprises						
513	Chef de Service	1	ISFC ; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
514	Secrétaire	2	Réd. d'Adm H/B2	2	2	2
515	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
516	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
517	Chef de Section Commerce	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
518	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
519	Inspecteurs Vérificateurs	9	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1	9	9	9
520	Chef de Section Industrie et BTP	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
521	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
522	Inspecteurs Vérificateurs	9	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1	9	9	9
523	Chef de Section Mines et Carrières	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
524	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
525	Inspecteurs Vérificateurs	9	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1	9	9	9

526	Chef de Section Banques, Assurance et Télécommunication	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
527	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
528	Inspecteurs Vérificateurs	9	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1	9	9	9
529	Chef de Section Prestation de Service	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
530	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
531	Inspecteurs Vérificateurs	9	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1	9	9	9
532	Chef de Section Contrôle Ponctuel et Examen de Comptabilité	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
533	Chef de Brigade	5	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	5	5	5
534	Inspecteurs Vérificateurs	15	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1	15	15	15
	Sous Total	91		91	91	91
Service Vérification des Moyennes Entreprises						
535	Chef de Service	1	ISFC ; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
536	Secrétaire	2	Réd. d'Adm H/B2	2	2	2
537	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
538	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
539	Chef de Section Commerce 1	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
540	Chefs de Brigade	6	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	6	6	6
541	Inspecteurs Vérificateurs	18	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1	18	18	18
542	Chef de Section Commerce 2	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
543	Chefs de Brigade	6	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	6	6	6

544	Inspecteurs Vérificateurs	18	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1	18	18	18
545	Chef de Section Mines et Carrières	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
546	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
547	Inspecteurs Vérificateurs	9	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1	9	9	9
548	Chef de Section Professions Libérales	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
549	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
550	Inspecteurs Vérificateurs	9	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1	9	9	9
551	Chef de Section Prestation de Service 1	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
552	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
553	Inspecteurs Vérificateurs	9	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1	9	9	9
554	Chef de Section Prestation de Service 2	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
555	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
556	Inspecteurs Vérificateurs	9	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1	9	9	9
557	Chef de Section Industries et BTP	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
558	Chefs de Brigade	3	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	3	3	3
559	Inspecteurs Vérificateurs	9	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1	9	9	9
560	Chef de Section Contrôle Ponctuel	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
561	Chef de Brigade	5	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	5	5	5
562	Inspecteurs Vérificateurs	15	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2; H/A1	15	15	15
	Sous Total	141		141	141	141

Service Recouvrement						
563	Chef de Service	1	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2	1	1	1
564	Secrétaire	1	Rédacteur d'Adm. H/B2	1	1	1
565	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
566	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
567	Chef de Section Recouvrement	1	ISFC; Adm. Civil; Juriste H/A2	1	1	1
568	Chefs de Brigades de Recouvrement	6	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	6	6	6
569	Chargés d'études	24	ISFC ; Juriste ; Adm. Civil H/AI; CSFC H/B2	24	24	24
570	Chef de Section Recouvrement Spécialisé	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
571	Chefs de Brigades de Recouvrement	4	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	4	4	4
572	Chargés d'études	16	ISFC ; Juriste ; Adm. Civil H/AI; CSFC H/B2	16	16	16
573	Chef de Section Statistiques	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2	1	1	1
574	Chargés d'études	5	ISFC ; Juriste ; Adm. Civil H/AI; CSFC H/B2	5	5	5
	Sous Total	62		62	62	62
Service Logistique et Support						
575	Chef de Service Logistique et Support	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A1	1	1	1
576	Secrétaire	1	Réd. d'adm. H/B2	1	1	1
577	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
578	Chef de Section Accueil	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/AI; H/A2	1	1	1
579	Chargés d'études	3	ISFC ; Juriste ; Adm. Civil H/AI; CSFC H/B2	3	3	3
580	Chef de Section Logistique	1	ISFC; Juriste; Adm. Civil H/A2 ; H/A1	1	1	1
581	Chargés d'études	2	ISFC ; Juriste ; Adm. Civil H/A1; CSFC H/B2	2	2	2

	Sous total	10		10	10	10
	Total Direction Contrôle Fiscal	310		310	310	310
Recette Spéciale des Impôts						
582	Receveur Spécial des Impôts	1	ISFCH/A2	1	1	1
583	Secrétaire	2	Rédacteur d'Adm. H/B2	2	2	2
584	Coursier	1	Contractuel Permanent	1	1	1
585	Chauffeur	1	Contractuel Permanent	1	1	1
586	Chef de Service Comptabilité	1	ISFCH/A2	1	1	1
587	Chargés d'études	2	ISFCH/A1	2	2	2
588	Chef de Service Pilotage Comptable des Recettes des Impôts de Conakry	1	ISFCH/A2	1	1	1
589	Chargés d'études	2	ISFCH/A1	2	2	2
590	Chef de Service Liaison avec les Receveurs des Impôts des Préfectures	1	ISFCH/A2	1	1	1
591	Chargés d'études	2	ISFCH/A1	2	2	2
592	Chef de Service Statistiques	1	ISFCH/A2	1	1	1
593	Chargés d'études	3	ISFCH/A1	3	3	3
	Total Recette Spéciale des Impôts	18		18	18	18
Inspections Régionales des Services Fiscaux						
594	Inspecteurs Régionaux des Services Fiscaux	8	ISF C; juriste; Adm. Civil ; H/A2	8	8	8
595	Secrétaires	8	Rédacteur d'Adm H/B2	8	8	8
596	Chauffeurs	8	Contractuel Permanent	8	8	8
597	Chefs de Bureaux Maitrise des Risques	8	ISFC; juriste; Adm. Civil ; H/A2; H/A1	8	8	8
598	Chargés d'études	16	ISFC ; juriste ; Adm. Civil H/A2; H/A1 ; CSFC H/B2	16	16	16

599	Chefs des Bureaux Contrôle Interne	8	ISFC; juriste; Adm. Civil ; H/A2; H/A1	8	8	8
600	Chargés d'études	16	ISFC; juriste; Adm. Civil ; H/A2 ; H/A1	16	16	16
601	Chefs des Bureaux Mission	8	ISFC; juriste; Adm. Civil ; H/A2; H/A1	8	8	8
602	Chargés d'études	32	ISFC ; juriste ; Adm. Civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	32	32	32
	Total Inspections Régionales	112		112	112	112

DIRECTIONS COMMUNALES DES IMPOTS

603	Directeurs Communaux des Impôts	6	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2	6	6	6
604	Secrétaires	6	Rédacteur d'Adm H/B2	6	6	6
605	Coursiers	6	Contractuel Permanent	6	6	6
606	Chauffeurs	6	Contractuel Permanent	6	6	6
607	Chargés d'études	6	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A1; H/A2; CSFC H/B2	6	6	6
608	Chefs des Bureaux Assiette	6	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2	6	6	6
609	Chargés d'études	60	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	60	60	60
610	Chefs des Bureaux Contrôle Fiscal	6	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2	6	6	6
611	Chargés d'études	60	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	60	60	60
612	Chefs des Bureaux Recouvrement	6	ISFC; juriste; Adm. Civil ; H/A2	6	6	6
613	Chargés d'études	30	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	30	30	30
	Total Directions Communales des Impôts	198		198	198	198

DIRECTIONS PREFECTORALES DES IMPOTS

614	Directeurs Préfectoraux des Impôts	33	ISFC; juriste; Adm. Civil	33	33	33
-----	---------------------------------------	----	---------------------------	----	----	----

			H/A2			
615	Secrétaires	33	Rédacteur d'Adm H/B2	33	33	33
616	Chauffeurs	33	Contractuel Permanent	33	33	33
617	Chefs des Bureaux Assiette et Liquidation	33	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2	33	33	33
618	Chargés d'études	165	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A1; H/A2; H/B2	165	165	165
619	Chefs des Bureaux Enregistrement et Timbres	33	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	33	33	33
620	Chargés d'études	66	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	66	66	66
621	Chefs des Bureaux Fiscalité Immobilière	33	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	33	33	33
622	Chargés d'études	165	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	165	165	165
623	Chefs des Bureaux Enquêtes et Investigation	33	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	33	33	33
624	Chargés d'études	99	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	99	99	99
625	Chefs des Bureaux Sous-Préfectoraux	15	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	15	15	15
626	Chargés d'études	45	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	45	45	45
627	Chefs des Bureaux Contrôle Fiscal	33	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A1; H/A2	33	33	33
628	Chargés d'études	165	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	165	165	165
629	Chefs des Bureaux Recouvrement	33	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1; CSFC H/B2	33	33	33
630	Chargés d'études	165	ISFC; juriste; Adm. Civil H/A2; H/A1 ; CSFC H/B2	165	165	165
	Total Directions Préfectorales des Impôts	1182		1182	1182	1182
	TOTALGENERAL	3418		3418	3418	3418

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/501/MTFP/DGFP/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN (01) FONCTIONNAIRE.**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Vu le dossier de l'intéressé.

ARRETE:

Article 1er: Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de la Santé, Corps des Médecins, en service au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MLE	PRENOMS & NOM	Situat. Admin.				Dates		Anc. Serv.
			H	G	E	Incl.	Nais.	Eng.	
1	190635H	Abdoul BALDE	A2	VII	10	4214	1959	1989	34 ans

Article 2: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Février 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/503/MTFP/DGFP/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION DE VINGT SEPT (27) FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS SUITE DECES.**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la lettre N°10/MTFP/RAL/PLA/DRH/2023 du 10 Décembre 2022 ;

Vu la liste transmise par l'Inspectrice Régionale de l'Administration Publique de Mamou en date du 25 Novembre 2022;

Vu les rapports des différents Chefs de Division des Ressources Humaines

Vu les dossiers des intéressés

ARRETE:

Article 1er: Les vingt sept (27) Fonctionnaires et Contractuels Permanents désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels et Préfectures, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MLE	PRENOMS & NOM	Situat. Admin.				Dates			Service
			H	G	E	Incl.	Nais.	Eng.	Décès	
1	199789W	Mamadou Alpha DIALLO	A1	VI	08	3066	1965	1995	2022	P/Labé
2	296664P	Mamadou Yéro SOW	A1	I	09	1652	1991	2017	2021	P/Labé
3	298669F	Kondette TRAORE	A1	II	02	1736	1990	2017	2021	P/Labé
4	261292S	Alsény SYLLA	A1	III	06	1974	1973	2009	2022	P/Mamou
5	269716M	Abdoulaye DIALLO	A1	VII	08	3430	1952	1977	2014	MESRSI
6	202889H	Mamady MAGASSOUBA	A1	VIII	01	3598	1960	1981	2022	SGPR
7	219283K	Gafing FOFANA	A1	I	12	1694	1976	2005	2022	P/N'Zérék.
8	190158K	Mamadou Yaya DIENG	A2	IV	11	2422	1959	1989	2021	P/Labé

9	197919M	Facoco MAOMOU	A2	II	09	2366	1969	1993	2021	MSPC
10	211382F	Abdoulaye Bady YANSANE	A2	II	02	2170	1969	2005	2022	P/Mamou
11	286659F	Mamady BERETE	A2	I	11	2044	1935	2016	2022	P/N'Zérék.
12	263920S	Maurice KPOULOMOU	A2	I	11	2044	1979	2010	2021	P/N'Zérék.
13	260144X	Simon Pierre HAOUMOU	Bi	II	05	1217	1987	2009	2022	P/Labé
14	218557F	Halimatou Satina DIALLO	Bi	IV	02	1491	1978	2005	2021	P/Labé
15	199314F	Mamadou Bal) DIALLO	B1	V	10	1903	1966	1995	2021	P/Labé
16	255123X	Abdoulaye BARRY	Bi	HI	03	1324	1980	2008	2022	SGPR
17	247854D	Calice TOGBA	Bi	III	03	1324	1972	2008	2022	SGPR
18	287267S	Diaraye DIALLO	B2	I	11	1403	1989	2016	2022	P/Labé
19	287336A	Cathérine Zeligo BOIVOGUI	B2	I	11	1403	1981	2016	2022	P/Labé
20	211900Y	Francois MONEMOU	B2	II	02	1187	1975	2005	2022	P/N'Zérék.
21	311048K	Fatoumata SOW	C	I	10	903	1991	2019	2021	P/Labé
22	312570F	Alsény DIABY	C	I	11	910	1935	2010	2022	SGPR
23	200919H	Gono Sourou CHERIF	C	V	05	1379	1968	1998	2022	P/N'Zérék.
24	200991K	Foromo TAMBA	C	V	05	1379	1965	1998	2022	P/N'Zérék.
25	283994Z	Ousmane II CONDE	I	III	02	650	1976	2015	2022	SGPR
26	225625B	Moussa CAMARA	I	III	02	650	1976	2007	2022	SGPR
27	263768H	Thierno Souleymane BAH	I	III	02	650	1984	2010	2022	SGPR

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 16 Février 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/617/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION D'UN (01) FÔNCTIONNAIRE SUITE DEMISSION.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la lettre N°0421/MESRSI/CAB/DRH du 03 Février 2023 ;

Vu la demande de démission de l'intéressé.

ARRETE:

Article 1er: Madame **Sadigatou DIALLO**, Matricule **262679Y**, du Cadre Unique de l'Education Nationale, Corps des Professeurs, en service au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, est sur sa demande est définitivement radiée des effectifs de la Fonction Publique.

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 23 Février 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/618/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION DE CINQ (05) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;
Vu la lettre N°0020/MTFP/CAB/IGAP du 08 Février 2023;
Vu la liste transmise par la Direction Générale des Impôts en date du 08 Février 2023;
Vu les dossiers des intéressés.

ARRETE:

Article 1er: Les cinq (05) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service à la Direction Générale des Impôts et à la Préfecture de Kankan, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MLE	PRENOMS & NOM	Situat. Admin.				Dates			Service
			H	G	E	Incl.	Nais.	Eng.	Décès	
1	298437F	Alhassane CAMARA	A1	II	02	1736	1982	2017	2022	DGI
2	177526H	Marie SOVOGUI	A2	VI	10	3850	1958	1983	2022	DGI
3	293011P	Nanfadima TRAORE	B1	II	02	1187	1988	2017	2022	P/Kankan
4	219948C	Abdoulaye KONATE	B2	II	05	1550	1979	2005	2022	P/Kankan
5	209137M	Mariame MAGASSOUBA	B2	II	09	1628	1978	2003	2022	P/Kankan

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 23 Février 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/619/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;
Vu la lettre N° 1615/MB/CAB du 09 Décembre 2022, transmettant le dossier ;
Vu le dossier de l'intéressé.

ARRETE:

Article 1er: Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique des Services Financiers et Comptables, Corps des Contrôleurs des Services Financiers et Comptables, en service à la Direction Générale des Impôts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MLE	PRENOMS & NOM	Situat. Admin.				Dates		Anc. Serv.
			H	G	E	Incl.	Nais.	Eng.	
1	197450T	Mabinty TRAORE	B2	V	04	2295	1968	1993	30 ans

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 23 Février 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/621/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION DE SIX (06) FONCTIONNAIRES SUITE DEMISSION.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;
Vu la lettre N°01/RAK/IRAP du 06 Février 2023, transmise par l'Inspecteur Régional de l'Administration Publique de Kankan.

ARRETE:

Article 1er: Les six (06) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans les entreprises et sociétés privées, organisations ou institutions, identifiés en position de double mandatement, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MLE	PRENOMS & NOM	SERVICE D'ORIGINE	STRUCTURE PRIVEE
1	226909Z	SOMAH SAMOURA	MEPU-A	SAG
2	219459X	IBRAHIMA CONDE	MEPU-A	SAG
3	289805T	FANTA SIAMAN DIA WARA	DPS/SIGUIRI	SAG
4	211460D	DJENEBA KEÏTA	DSP/KANKAN	SAG
5	212189M	YAKOUBA DOUMBOUYA	P/KANKAN	SMD
6	270990C	MAMADY SACKO	P/KANKAN	SAG

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République. Conakry, le 23 Février 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/657/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 28 FEVRIER 2023, PORTANT RADIATION DE QUATRE (04) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la transmission par le DRH des Mines ;

Vu la liste transmise par le DRH de la Préfecture de Gueckédou ;

Vu les dossiers des intéressés.

ARRETE:

Article 1er: Les quatre (04) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels et à la Préfecture de Gueckédou, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MLE	PRENOMS & NOM	Situat. Admin.				Dates			Service
			H	G	E	Incl.	Nais.	Eng.	Décès	
1	204977B	Ousmane CAMARA	A2	III	04	2590	1961	2001	2022	P/Gueck.
2	213865S	Tomba Victor SOSSOUADOUNO	A2	II	07	2310	1975	2005	2022	P/Gueck.
3	187757H	Kémoko CAMARA	A2	V	05	3346	1957	1985	2022	MMG
4	200024D	Sidafa CAMARA	B2	IV	04	2040	1969	1995	2022	MSPC

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République. Conakry, le 28 Février 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/660/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 28 FEVRIER 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN (01) FONCTIONNAIRE**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la demande et le dossier de l'intéressé ;

ARRETE:

Article 1er: Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de la Santé, Corps des Médecins, en service à la Direction Communale de la Santé de Ratoma, est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MLE	PRENOMS & NOM	Situat. Admin.				Dates		Anc. Serv.
			H	G	E	Incl.	Nais.	Eng.	
1	179090C	Hadiatou BALDE	A2	V	09	3458	1960	1983	40 ans

Article 2: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Février 2023

Julien YOMBOUNO

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**ARRETE A/2023/305/CAB/SGG DU 07 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.****LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/0110/PRG/CNRD/SGG du 18 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Aboubacar Sidiki SACKO, Matricule: 314 336H, est nommé Chef de Division Relations avec les Institutions à la Direction du Courrier, de l'Organisation et de la Méthode du Travail Gouvernemental.

Article 2: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Février 2023

Abdourahmane Sikhé CAMARA

ARRETE A/2023/416/CAB/SGG DU 14 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE PROJET D'IMPLANTATION DE L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/0110/PRG/CNRD/SGG du 18 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est créé au Secrétariat Général du Gouvernement un projet d'implantation de l'Imprimerie du Gouvernement.

Article 2: Monsieur Mamoudou KEITA, Matricule 284 094B, Directeur de la Modernisation et du Travail Gouvernemental est nommé Chef de Projet d'implantation de l'Imprimerie du Gouvernement.

Article 2: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2023

Abdourahmane Sikhé CAMARA

PRIMATURE

ARRETE A/2023/329/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT TECHNIQUE DU COMITE NATIONAL PERMANENT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS DU CADRE DE DIALOGUE INCLUSIF INTER-GUINEEN.
LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
 Vu le Décret D/2022/0427/PRG/CNRD/SGG DU 09 Septembre 2022, portant Création d'un Cadre de Dialogue Inclusif;
 Vu le Décret D/2022/0474/PRG/CNRD/SGG DU 07 Octobre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Primature ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2022/0598/PRG/CNRD/SGG du 27 Décembre 2022 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National Permanent de Suivi de la Mise en Œuvre des Résolutions du Cadre de Dialogue Inclusif Inter-Guinéen;
 Vu l'Arrêté A/2022/2628/PM/CAB/SGG du 30 Septembre 2022 portant Mise en place des Facilitateurs Nationaux du Cadre de Dialogue Inclusif;
 Vu l'Arrêté A/2022/2629/PM/CAB/SGG du 30 septembre 2022 portant Nomination des Facilitateurs Nationaux du Cadre de Dialogue Inclusif;
 Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;
 Vu l'accord conclu entre la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Gouvernement de Transition de la Guinée le 21 Octobre 2022

ARRETE:

Article 1^{er}: Conformément à l'article 6 du Décret D/2022/0598/PRG/CNRD/SGG du 27 décembre 2022, il est créé un Secrétariat Technique pour appuyer le Comité National Permanent de Suivi de la mise en oeuvre des Résolutions du Cadre du Dialogue Inclusif Inter-Guinéen dans sa mission.

Article 2: Attributions

Le Secrétariat Technique est chargé :

- D'apporter un appui technique au Comité National Permanent pour le suivi des résolutions du Cadre de Dialogue Inclusif Inter-guinéen ;
- D'élaborer et partager les documents (messages d'invitation, procès-verbaux des réunions, rapports périodiques,) aux membres du Comité ;
- De préparer les réunions ordinaires et extraordinaires du Comité National Permanent pour le suivi des Résolutions du Cadre de Dialogue Inclusif Inter-Guinéen ;
- D'établir le rapport du suivi régulier et l'évaluation de la mise en oeuvre des résolutions du dialogue inclusif inter Guinéen ;
- Travailler en étroite collaboration avec le Comité de Suivi-Evaluation pour la Mise en Oeuvre du Chronogramme de la Transition du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Article 3: Organisation

Le Secrétariat technique comprend :

- Cinq chefs d'équipe ;
- Une équipe de suivi de l'identification générale des populations et de l'habitation ;

- Une équipe de suivi de l'élaboration de la nouvelle constitution, des lois organiques et de la mise en place des institutions ;
- Une équipe de suivi de l'organisation du scrutin référendaire, des élections locales, législatives et présidentielles pendant la Transition ;
- Une équipe de suivi de la rédaction des lois sur l'Organe Indépendant de Gestion des Elections (OIGE) après la Transition ;
- Une équipe de suivi de l'exercice des libertés publiques et des activités politiques en lien avec la Loi.

Article 4: Fonctionnement

Le Secrétariat Technique se réunit une fois par mois, en commissions, sur convocation des chefs d'équipe.

Article 5 : Les cinq chefs d'équipes font mensuellement une synthèse des activités de leur commission aux Facilitatrices, qui en font un rapport au Comité de Suivi-évaluation de la Mise en Œuvre du Chronogramme de la Transition et au Comité National Permanent de Suivi de la Mise en Oeuvre des Résolutions du Cadre de Dialogue Inclusif Inter-guinéen.

Article 6 : Le budget de fonctionnement du Secrétariat technique est imputable sur le budget de la Primature.

Article 2: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Février 2023

Dr. Bernard GOU MOU

ARRETE A/2023/330/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL PERMANENT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS DU CADRE DE DIALOGUE INCLUSIF INTER-GUINEEN.
LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
 Vu le Décret D/2022/0427/PRG/CNRD/SGG DU 09 Septembre 2022, portant Création d'un Cadre de Dialogue Inclusif;
 Vu le Décret D/2022/0474/PRG/CNRD/SGG DU 07 Octobre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Primature ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2022/0598/PRG/CNRD/SGG du 27 Décembre 2022 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National Permanent de Suivi de la Mise en Œuvre des Résolutions du Cadre de Dialogue Inclusif Inter-Guinéen;
 Vu l'Arrêté A/2022/2628/PM/CAB/SGG du 30 Septembre 2022 portant Mise en place des Facilitateurs Nationaux du Cadre de Dialogue Inclusif;
 Vu l'Arrêté A/2022/2629/PM/CAB/SGG du 30 septembre 2022 portant Nomination des Facilitateurs Nationaux du Cadre de Dialogue Inclusif;
 Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;
 Vu l'accord conclu entre la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Gouvernement de Transition de la Guinée le 21 Octobre 2022

ARRETE:

Article 1^{er}: Conformément à l'article 3 du Décret /2022/0598/PRG/CNRD/SGG du 27 Décembre 2022, les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées au Comité National Permanent de Suivi de la mise en oeuvre des Résolutions du Cadre de Dialogue Inclusif Inter-Guinéen:

1. Mory CONDE, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
2. Morissanda KOUYATE, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens Etablis à l' Etranger;
3. Colonel Mamadou Aliou SOW ;
4. Colonel Mamadou Saliou BALDE ;
5. Commissaire Divisionnaire Lancei CAMARA;
6. Lieutenant-Colonel Lanciné CONDE ;
7. Commandant Mory Fodé DIANE ;
8. Bouya KONATE, Convergence pour la Renaissance Démocratique en Guinée (CORED) ;
9. Docteur Mamady KEITA, Convergence Centriste pour l'Espoir (CCE) ;
10. Tokpa DOUNAMOU, Coalition pour une Transition Démocratique (CTD) ;
11. Ibrahima Sory DIALLO, Alternance Démocratique pour le Changement de l'opposition Constructive (ADC BOC) ;
12. Ousmane Dady CAMARA, Coalition des Partis Politiques pour une Alternance Démocratique (COPAD) ;
13. Moussa Iboun CONTE, Conseil National des Organisations de la Société Civile de Guinée (CNOSCG) ;
14. Hadja Sonah CAMARA, Coalition Nationale des organisations de la Société Civile (CONASOC) ;
15. Halimatou BALDE, Forum National des Jeunes des partis politiques (FONAJEP) ;
16. Pr. Djenabou BARRY, Experte ;
17. Mamadou Issa Dillé DIALLO, Expert ;
18. Dr Yamori CONDE, Expert

Article 2 : Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Février 2023

Dr. Bernard GOUYOU

ARRETE A/2023/331/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VULGARISATION DES RESOLUTIONS ISSUES DU CADRE DE DIALOGUE INCLUSIF INTER-GUINEEN (CDI).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2022/0427/PRG/CNRD/SGG DU 09 Septembre 2022, portant Création d'un Cadre de Dialogue Inclusif ;
 Vu le Décret D/2022/0474/PRG/CNRD/SGG DU 07 Octobre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Primature ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/0598/PRG/CNRD/SGG du 27 Décembre 2022 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National Permanent de Suivi de la Mise en Œuvre des Résolutions du Cadre de Dialogue Inclusif Inter-Guinéen ;
 Vu l'Arrêté A/2022/2628/PM/CAB/SGG du 30 Septembre 2022 portant Mise en place des Facilitateurs Nationaux du Cadre de Dialogue Inclusif ;
 Vu l'Arrêté A/2022/2629/PM/CAB/SGG du 30 Septembre 2022 portant Nomination des Facilitateurs Nationaux du Cadre de Dialogue Inclusif ;
 Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'accord conclu entre la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Gouvernement en Transition de la Guinée le 21 Octobre 2022

ARRETE:

Article 1^{er} : Conformément au Décret D/2022/0598/PRG/CNRD/SGG du 27 Décembre 2022, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National Permanent de suivi de la mise en œuvre des résolutions du cadre de dialogue inclusif inter-guinéen, le présent Arrêté a pour objet, la nomination des membres de la Commission de vulgarisation des résolutions issues du Cadre de Dialogue Inclusif et Inter-guinéen.

Article 2 : Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité de vulgarisation des résolutions issues du Cadre de Dialogue Inclusif Inter-Guinéen:

I. COMMUNES DE CONAKRY

Kassa

1. Mahamadou Sylla, MATD ;
2. Mohamed Boss Keita, Personne ressource ;

Kaloum

3. Mamadou Camara ;
4. Honorable Mariama Aribot, Coalition des Femmes et Filles de Guinée pour le Dialogue, la Consolidation de la Paix et le Développement ;

Dixinn

5. Dr Fatou Sikhe Camara, Réseau des femmes contre les VBG ;
6. Mory Sangaré, Personne ressource ;

Matam

7. Dr Morlaye Camara, ADC-BOC ;
8. Honorable Bintou Kourouma, Personne ressource ;

Ratoma

9. Dr Saliou Bella Diallo, COPADEG ;
10. Honorable Mariama Déo Baldé, Personne ressource ;

Matoto

11. Maria me Camara, MATD ;
12. Hadja Adama Kouyaté, Personne ressource ;

II. REGION DE KINDIA

Kindia

13. Youssouf Fila Sidibé, CONAREP ;
14. Nanfadima Magassouba, Réseau des femmes Paix et sécurité ;

Coyah

15. Ousmane Diawara, COPAD ;
16. Hadja M'Mahawa Bangoura, Personne ressource ;

Dubréka

17. Aïssatou Bobo Barry, CCFFPG ;
18. Oumar Rafiou Bah, Personne ressource ;

Foréc aria h

19. Lanfia Ibn Mohamed Condé, COPADEG ;
20. Mme Bangoura Fatoumata Camara, ADC-BOC ;

III. REGION DE BOKE

Boké

21. E. H. Dembo Sylla, CORED ;
22. Makalé Traoré (Maky), Personne ressource ;

Boffa

23. Mohamed Lamine Diaby, Ministère des Affaires Etrangères ;
24. Juliette Yankres Camara, Personne ressource ;

Gaoual

25. Lah Robert Bomba, CPA ;
26. Mohamed Sikhe Camara, CNRD/Gvt ;

Koundara

27. Jean Bien Aimé Haba, GG ;
28. Salmana Diallo, CNOSC-DDG ;

Fria

29. Djénabou Touré Camara, MATD ;
30. Aïssata Camara, Personne ressource ;

IV. REGION DE MAMOU

Mamou

31. Abdoulaye Youla, Ministère des Affaires Etrangères ;
32. Ibrahima Guédho Diallo, Personne ressource ;

Dalaba

33. Alpha Oumar Traoré (Ray Autra), COPAM ;
34. Fatoumata Binta Barry, Réseau des femmes en Politique ;

Pita

35. Hodja Nathalie Konan, Reseau des femmes rurales ;
36. Baldé Aboubacar Malal, Personne ressource ;

V. REGION DE LABE**Labé**

37. Amadou Diallo, CCE ;

38. Nabinty Camara, Personne ressource ;

Tougué

39. Amadou Lamarana Diallo, AAD ;

40. Kadiatou N. Magassouba, MATD ;

Koubia

41. Cheik Alioune Diallo, MATD ;

42. Yatigna Mansaré, FONAJEP ;

Lelouma

43. Youssouf Leno, CCE ;

44. Abdoulaye M'Mah Sylla, Ministère de la Justice ;

Mali

45. E.H. Sacky Camara, ADRG ;

46. Fatoumata Touré, Réseau des femmes entrepreneures ;

VI. REGION DE FARANAH**Faranah**

47. Mamadou Saliou Wora Diallo, MATD ;

48. Mme Diaby Oumou Fofana, Primature ;

Dabola

49. Dr Yalikhathou Touré, LGP ;

50. Sékou Kaba ;

Dinguiraye

60. Alpha Oumar Wann, Ministère des Affaires Etrangères ;

61. Almamay Diop, Personne ressource ;

Kissidougou

62. Morlaye Soumah, CTD ;

63. Jean Baptiste Tounkara, Personne ressource ;

VII. REGION DE KANKAN**Kankan**

64. H Oyé Guilavogui, COPED ;

65. Mamadou Issa Dillé Diallo, Personne ressource ;

Kouroussa

66. Nènè Moussa Maléah Camara, CTR ;

67. Issiaga Sylla ;

Siguiré

68. Ahmed Sékou Camara, COPAD ;

69. El hadj Savané Bangaly, Personne ressource ;

Mandiana

70. Sidiki Dabo, AD ;

71. Moriba Magassouba ;

Kérouané

72. Moussa Béréte, CCE ;

73. Samuel Lelano, MAOG ;

VIII. REGION DE N'ZEREKORE**Nzérékoré**

74. Moussa Sangaré, CONASOC ;

75. Liliane Haba, Réseau des Femmes Paix et Sécurité ;

Guékédou

76. Cécé Loua ;

77. Elisabeth Yomba Leno, Personne ressources ;

Macenta

78. Daniel Kolié, CPR ;

79. François Stéphane Mansaré, Jeunesse CEDEAO ;

Lola

80. Ansoumane Fofana, APAV ;

81. Mbemba Adama Fofana, UCEG ;

Yomou

82. Siné Coulibaly, MATD ;

83. Tomba Marcel Millimono, Personne ressource ;

Beyla

84. Gabriel Haba, CNOSC ;

85. Moussou Mansaré, Réseau des femmes entrepreneures ;

X. RAPORTEURS

86. Amirou DIAWARA, MATD

87. Mohamed Kaba CAMARA, Primature

Article 3: La commission de vulgarisation est assistée par une équipe d'appui.**Article 4:** Les dépenses de fonctionnement de la Commission de Vulgarisation sont imputables au budget de la Primature.**Article 4:** Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Février 2023

Dr. Bernard GOUYOU**ARRETE A/2023/332/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU SECRETARIAT TECHNIQUE DU COMITE NATIONAL PERMANENT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS DU CADRE DE DIALOGUE INCLUSIF INTER-GUINEEN.****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/0427/PRG/CNRD/SGG DU 09 Septembre 2022, portant Création d'un Cadre de Dialogue Inclusif ;

Vu le Décret D/2022/0474/PRG/CNRD/SGG DU 07 Octobre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Primature ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/0598/PRG/CNRD/SGG du 27 Décembre 2022 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National Permanent de Suivi de la Mise en Œuvre des Résolutions du Cadre de Dialogue Inclusif Inter-Guinéen ;

Vu l'Arrêté A/2022/2628/PM/CAB/SGG du 30 Septembre 2022 portant Mise en place des Facilitateurs Nationaux du Cadre de Dialogue Inclusif ;

Vu l'Arrêté A/2022/2629/PM/CAB/SGG du 30 septembre 2022 portant Nomination des Facilitateurs Nationaux du Cadre de Dialogue Inclusif ;

Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'accord conclu entre la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Gouvernement de Transition de la Guinée le 21 Octobre 2022

ARRETE:**Article 1^{er}:** Conformément à l'article 6 du Décret /2022/0598/PRG/CNRD/SGG du 27 Décembre 2022, les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommés membres du Secrétariat Technique du Comité National Permanent de Suivi de la mise en oeuvre des Résolutions du Cadre de Dialogue Inclusif Inter-Guinéen :**1) EQUIPE DE SUIVI DE L'IDENTIFICATION GENERALE DES POPULATIONS ET DE L'HABITATION****- M'Ballou FOFANA, Réseau des femmes rurales, cheffe d'équipe ;****- Amadou Djouldé DIALLO, Personne Ressource ;****- Kadiatou SOW, Réseau des jeunes filles leaders ;****- Naby Laye Youssouf CISSE, Coordination des Partis Alliés de la Mouvance (COPAM) ;****- Amadou BARRY, Union Citoyenne pour l'Emergence de la Guinée (UCEG) ;****2) EQUIPE DE SUIVI DE L'ELABORATION DE LA NOUVELLE CONSTITUTION, DES LOIS ORGANIQUES ET DE LA MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS****- Ibrahima Tenemba KOUROUMA, Collectif des partis politiques pour une Transition Réussie (CTR), chef d'équipe ;****- Aboubacar SYLLA, Plateforme des Citoyens Unis pour le Développement (PCUD) ;****- Sekou Sadibou KABA, Coalition Nationale pour la Refondation de la Politique (CONAREP) ;****- Namory FOFANA, Jeunesse CEDEAO ;****- Nènè Salamata BAH, La Guinéenne en Politique (LGP) ;****3) EQUIPE DE SUIVI DE L'ORGANISATION DU SCRUTIN REFERENDAIRE, DES ELECTIONS LOCALES, LEGISLATIVES ET PRESIDENTIELLES PENDANT LA TRANSITION****- Bella KAMANO, Alliance des Partis pour la victoire (APAV), chef d'équipe ;****- Ahmed Sayon CONDE, Coalition des Partis pour le Développement de la Guinée (COPADEC) ;**

- Mamadou Mouctar SACKO, Conseil National des Organisations de la Société Civile de Guinée (CNOSC-DDG) ;
- Elyse Fatima SAGNO, Coalition des Femmes et Filles de Guinée pour le Dialogue la Consolidation de la Paix et le Développement (COFFIG/DCPD) ;
- Ibrahima Sory CAMARA, Collectif des Partis pour l'Alternance (CPA) ;

4) EQUIPE DE SUIVI DE LA REDACTION DES LOIS SUR L'ORGANE INDEPENDANT DE GESTION DES ELECTIONS APRES LA TRANSITION (OIGE)

- Hadja Ousmane DIALLO, Cadre de Concertation des Filles/Femmes des partis politiques de Guinée (CCFFPG), **chefe d'équipe** ;
- Paul Moussa DIAWARA, Collectif des partis pour la Rupture (CPR) ;
- Mamadou Saliou DIALLO, Coalition des Partis Progressistes de la Guinée (COPAG) ;
- Gnalen Mory CONDE, Maison des associations et ONG de Guinée (MAOG) ;
- Aboubacar TOURE, Alliance Démocratique (AD) ;

5) EQUIPE DE SUIVI DE L'EXERCICE DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ACTIVITES POLITIQUES EN LIEN AVEC L'ALOI

- Honorable Belly ARIBOT, Alliance pour l'Alternance et la Démocratie (AAD), **chef d'équipe** ;
- Dr Alhousseiny Makanera KAKE, Personne Ressource ;
- Martin LOUA, Alliance Démocratique pour la Renaissance de la Guinée (ADRG) ;
- Gata Soua BAMBABA, Coalition pour le Progrès et de la Démocratie (COPEDE) ;
- Teninké DIOUBATE, Réseau des femmes en politique ;
- Dr Mamadou Dalaba DIALLO, Guinée Gagnante (GG).

Article 2: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Février 2023

Dr. Bernard GOUMOU

ARRETE A/2023/346/CAB/SGG DU 10 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DE MEMBRES ADDITIONNELS DE LA COMMISSION E VULGARISATION DES RESOLUTIONS ISSUES DU CADRE DE DIALOGUE INCLUSIF INTER-GUINEEN (CDI).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/0427/PRG/CNRD/SGG DU 09 Septembre 2022, portant Création d'un Cadre de Dialogue Inclusif ;
Vu le Décret D/2022/0474/PRG/CNRD/SGG DU 07 Octobre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Primature ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/0598/PRG/CNRD/SGG du 27 Décembre 2022 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National Permanent de Suivi de la Mise en Œuvre des Résolutions du Cadre de Dialogue Inclusif Inter-Guinéen ;
Vu l'Arrêté A/2022/2628/PM/CAB/SGG du 30 Septembre 2022 portant Mise en place des Facilitateurs Nationaux du Cadre de Dialogue Inclusif ;

Vu l'Arrêté A/2022/2629/PM/CAB/SGG du 30 Septembre 2022 portant Nomination des Facilitateurs Nationaux du Cadre de Dialogue Inclusif ;
Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'accord conclu entre la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Gouvernement de Transition de la Guinée le 21 Octobre 2022

ARRETE:

Article 1^{er}: Conformément au Décret D/2022/0598/PRG/CNRD/SGG du 27 Décembre 2022, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National Permanent de suivi de la mise en oeuvre des résolutions du cadre de dialogue inclusif inter-guinéen, en complément de l'Arrêté A/2023/331/PM/SGG du 09 Février 2023, le présent Arrêté a pour objet la Nomination de Membres Additionnels de la Commission de vulgarisation des résolutions issues du Cadre de Dialogue Inclusif et Inter-guinéen.

Article 2: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité de vulgarisation des résolutions issues du Cadre de Dialogue Inclusif Inter-Guinéen pour la ville de Télimélé, dans la Région de Kindia.

II. REGION DE KINDIA

Télimélé

88. Hassan II DIALLO, Ministère de la Justice ;

89. Dr Saran KEITA, Réseau des femmes entrepreneurs ;

Article 3: La commission de vulgarisation est assistée par une équipe d'appui.

Article 4: Les dépenses de fonctionnement de la Commission de Vulgarisation sont imputables au budget de la Primature.

Article 5: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Février 2023

Dr. Bernard GOUMOU

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'ALPHABETISATION

ARRETE A/2023/349/MEPU-A/CAB/SGG DU 13 FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTION DES DIPLOMES SPECIAUX AUX LAUREATS DES EXAMENS SCOLAIRES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/058/PRG/SGG du 25 Janvier 2022. portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation.
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté A/2022/1116/MEPUA/SGG du 23 Mai 2022 portant Règlements Généraux des Examens Scolaires en République de Guinée en son Article 80 ;
Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Dans le cadre de la valorisation des acquis des apprentissages et dans la perspective d'implémentation du Branding national dans le système éducatif, il est institué au sein du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation une distinction honorifique.

Article 2 : La distinction honorifique qui consiste en l'octroi d'un « **diplôme spécial** », est attribuée aux élèves ayant marqué de manière exceptionnelle le système de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation à travers les meilleures moyennes aux différents examens.

Article 3 : La distinction honorifique se caractérise comme suit :

- Diplôme de couleur Rouge avec le logo du Branding national en filigrane pour les lauréats du Bac;

- Diplôme de couleur Jaune avec le logo du Branding national en filigrane pour les lauréats du BEPC;

- Diplôme de couleur Verte avec le logo du Branding national en filigrane pour les lauréats du CEE

Article 4 : Le diplôme spécial est décerné aux élèves ayant obtenu une moyenne:

- supérieure ou égale à 8/10 et équivalent à la Mention « Très bien » pour l'examen du CEE ;

- supérieure ou égale à 16/20 et équivalent à la Mention « Très bien » pour le BEPC ;

- supérieure ou égale à 16/20 et équivalent à la Mention « Très bien » pour les options Sciences Expérimentales et Sciences Mathématiques du Baccalauréat de l'Enseignement Général;

- supérieure ou égale à 14/20 et équivalent à la Mention « Bien » pour l'option Sciences Sociales du Baccalauréat de l'Enseignement Général;

- supérieure ou égale à 14/20 et équivalent à la Mention « Bien » pour les options Sciences Expérimentales et Sciences Sociales du Baccalauréat de l'Enseignement Franco-Arabe.

Article 5 : Les bénéficiaires des diplômes spéciaux, en raison des conditions de sélectivité rigoureuse qui encadrent leur attribution, ont le droit de bénéficier de tous les privilèges et avantages qui s'y attachent, notamment la préférence à l'inscription dans certaines filières de l'Enseignement Technique et Professionnel ainsi que de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'innovation de leur choix.

Article 2 : Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Février 2023

M. Guillaume HAWING

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURALE**

ARRETE A/2023/350/MEDD/CAB/SGG DU 13 FEVRIER 2023, PORTANT CRÉATION DE L'ORGANE NATIONAL DE COORDINATION (ONC) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (CNULCD).

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée ;

Vu la Loi Ordinaire L/2018/0049/AN du 18 Octobre 2018, portant Code de Protection de la Faune Sauvage et Réglementation de la Chasse

Vu la Loi Ordinaire L/2019/0034/AN du 04 Juillet 2019, portant Code de l'Environnement de la République de Guinée;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2005/5792/MAEEF/SGG du 30 Novembre 2005, portant Nomination des Membres de l'Organe National de Coordination (ONC) dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD);

Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD), il est créé au niveau national, une structure de coordination dénommée « Organe National de Coordination (ONC) dont le siège est la Direction Nationale des Forêts et Faune (DNFF).

Article 2 : L'organe National de Coordination (ONC) a pour mission d'animer, d'impulser et de coordonner le processus d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation du Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification, en rapport avec les populations, les collectivités décentralisées, les Administrations locales, les partenaires au développement et les organisations inter gouvernementales et non gouvernementales.

Article 3 : Les membres de l'ONC ont un mandat illimité, sauf en cas d'invalidité et de mise à la retraite d'un membre. Ils ne bénéficient pas de salaire mais de frais liés aux missions qu'ils effectuent dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Article 4 : Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Février 2023

Madame Safiatou DIALLO

ARRETE A/2023/351/MEDD//CAB/SGG DU 13 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L'ORGANE NATIONAL DE COORDINATION (ONC) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (CNULCD).

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée ;

Vu la Loi Ordinaire L/2018/0049/AN du 18 Octobre 2018, portant Code de Protection de la Faune Sauvage et Réglementation de la Chasse

Vu la Loi Ordinaire L/2019/0034/AN du 04 Juillet 2019, portant Code de l'Environnement de la République de Guinée;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2005/5792/MAEEF/SGG du 30 Novembre 2005, portant Nomination des Membres de l'Organe National de Coordination (ONC) dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD);

Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Sont désignés membres de l'Organe National de Coordination (ONC) dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD), les cadres dont les prénoms et noms suivent :

1. **Dr. Seydou Bari SIDIBÉ** : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) ;
2. **M. Kadiata Madi DIALLO** : Point focal national de la CNULCD/DNFF ;
3. **M. Moussa KONATÉ** : Suppléant Point Focal National de la CNULCD/DNFF ;
4. **M. Mohamed FOFANA** : Direction Nationale des Forêts et de la Faune/DNFF ;
5. **Mme. Aminata DIAWARA** : Direction Nationale des Forêts et de la Faune/DNFF ;
6. **M. Samba Kani DIAKITE** : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) ;
7. **M. Cyril ABOLY** : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) ;
8. **M. Yonga DORÉ** : Bureau de Stratégie et de Développement/MEDD
9. **M. Aboubacar SAMOURA** : Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune ;
10. **Mme. Oumou DOUMBOUYA** : Direction Nationale des Pollutions, Nuisances et Changements climatiques/MEDD ;
11. **M. Sankoumba DIAKITÉ** : BND/Direction Nationale des Investissements Publics/MEFP ;
12. **M. Amadou DIALLO** : Correspondant National pour la Science et la Technologie de la CNULCD/IRAG ;
13. **M. Sayon OULAYE** : Institut National de la Statistique/MEFP ;
14. **M. Aboubacar Laye CAMARA** : ONG/AGRETAGE ;
15. **M. Mamadou DIAWARA** : ONG Guinée-Ecologie ;
16. **Dr. Mamadou GANDEKA** : Direction Nationale de l'Agriculture/MAE ;
17. **M. Ibrahima Sory CAMARA** : Direction Nationale de l'Hydraulique/MEHH ;

Article 4: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Février 2023

Madame Safiatou DIALLO

**MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

ARRETE A/2023/252/MUHAT/CAB/SGG DU 1^{ER} FEVRIER 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au **MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**, Conakry, le terrain formant la parcelle n°1 A du lot 1 du plan cadastral de Kaporo, Commune de Ratoma, d'une superficie de 2034,00 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est exclusivement destiné à la construction de bâtiments Administratifs à usage de service.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1^{er} Février 2023

Colonel Ibrahima Sory BANGOURA

ARRETE A/2023/253/MUHAT/CAB/SGG DU 1^{ER} FEVRIER 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au **MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**, Conakry, le terrain formant la parcelle n°1 B du lot 1 du plan cadastral de Kaporo, Commune de Ratoma, d'une superficie de 2022,74 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est exclusivement destiné à la construction de bâtiments Administratifs à usage de service.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1^{er} Février 2023

Colonel Ibrahima Sory BANGOURA

ARRETE A/2023/256/MUHAT/CAB/SGG DU 1^{ER} FEVRIER 2023, PORTANT ANNULATION D'UN CONTRAT DE BAIL A CONSTRUCTION.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Est et demeure résilié pour vice de procédure et pour cause de non respect des clauses contractuelles (notamment le défaut de mise en valeur du terrain objet du bail), le bail à construction portant sur le terrain formant une partie du lot 2 du plan cadastral de Almamy, Commune de Kaloum, Conakry, objet du Titre Foncier n° 135, passé entre l'Etat Guinéen et Madame **ABOUKHALIL MADDO THIAM** en date du 22 Avril 2021, d'une superficie de 1284,690 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain fait ainsi retour dans le portefeuille de l'Etat Guinéen.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1^{er} Février 2023

Colonel Ibrahima Sory BANGOURA

ARRETE A/2023/257/MUHAT/CAB/SGG DU 1^{ER} FEVRIER 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au **MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX**, pour le compte de l'**AGENCE JUDICIAIRE DE L'ETAT**, Conakry, le terrain non-bâti formant une partie du lot 2 du plan cadastral de Almamy, Commune de Kaloum, objet du Titre Foncier N°135 de Conakry, d'une superficie de 745,03 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est exclusivement destiné à la construction du siège de l'Agence Judiciaire de l'Etat.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1^{er} Février 2023

Colonel Ibrahima Sory BANGOURA

ARRETE A/2023/258/MUHAT/CAB/SGG DU 1^{ER} FEVRIER 2023, PORTANT ANNULLATION DE LA MUTATION D'UN TERRAIN AU NOM DE L'ETAT.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le Titre Foncier N°01272/1999/TF de Conakry en date 02 Septembre 1999, portant mutation de la parcelle n°16 du lot 90 de Conakry 1 objet du Titre Foncier N° 292 de Conakry;

Vu les pièces du dossier.

ARRETE:

Article 1^{er}: Est et demeure rapporté pour erreur d'identification la mutation de l'immeuble bâti objet du Titre Foncier N° 292 de Conakry 1 au nom de l'État Guinéen dans le Titre Foncier N°01272/1999/TF de Conakry.

Article 2: Ledit immeuble est et demeure la propriété de feu Jean-Pierre KONTE, conformément au bordereau analytique n° IV du Titre Foncier N°292 de Conakry en date du 12 Janvier 1983.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1^{er} Février 2023

Colonel Ibrahima Sory BANGOURA

ARRETE A/2023/317/MUHAT/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT RESILIATION D'UN BAIL A CONSTRUCTION.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le bail à construction du 20 Septembre 2018, passé entre l'Etat guinéen et la Société **SATGURU TRAVEL et TOURS SERVICE SARL**;

Vu les pièces du dossier.

ARRETE:

Article 1^{er}: Est et demeure résilié pour cause de non-respect des clauses contractuelles (notamment le défaut de mise en valeur du terrain objet du bail), le bail à construction du 20 Septembre 2018 passé entre l'Etat Guinéen et la Société **SATGURU TRAVEL et TOURS SERVICE SARL**, portant sur le terrain formant la parcelle située au nord-ouest du village de Sorro, Commune de Kassa, d'une superficie de 7ha 18a 03ca.

Article 2: le dit terrain fait ainsi retour dans le portefeuille de l'Etat Guinéen.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Février 2023

Colonel Ibrahima Sory BANGOURA

MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

ARRETE A/2023/310/MEHH/CAB/SGG DU 07 FEVRIER 2023, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE (CNP) DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN).

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Aide-mémoire de la mission BAD de lancement du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) ;
Vu le Procès-Verbal des négociations des conditions des Prêts et des Dons relatifs au financement du PIDACC/BN entre les représentants des Gouvernements des neuf (9) pays membres, les représentants du Secrétariat Exécutif de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) et l'équipe de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
Vu les Nécessités de Service ;

ARRETE:

CHAPITRE I : CREATION

Article 1^{er}: Il est créé sous la tutelle du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures un Comité National de Pilotage (CNP) du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN), chargé d'assurer l'orientation et de veiller à la réalisation des objectifs assignés au Programme. Le CNP est l'organe de décision et d'orientation du Programme.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2: Le Comité National de Pilotage a pour principales missions :

- de superviser la mise en œuvre du programme à travers le suivi et l'évaluation des actions retenues dans les différentes composantes ;
- de donner les directives nécessaires à l'Unité de Coordination du programme en Guinée pour la conduite des actions qui l'incombent et la production des divers rapports nécessaires pour en apprécier l'impact ;
- de valider le projet de plan de travail et budget annuel et les rapports périodiques de mise en œuvre du projet ;
- de décider de la réalisation des études à caractère général ou spécifique nécessaires à l'approfondissement de la bonne mise en œuvre du programme en Guinée ;
- de veiller au bon déroulement de l'ensemble du processus de suivi et d'évaluation du programme en Guinée.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3: Le Comité National de Pilotage est présidé par le Ministère de tutelle de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) et doit inclure tous les acteurs impliqués au niveau de chaque Département ministériel conformément aux textes en vigueur, ainsi que de la Société Civile représentant les bénéficiaires. Il est composé ainsi qu'il suit :

a) Président:

1. Le Secrétaire Général du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;

b) Vice-Président:

2. Le Représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;

c) Rapporteurs :

3. Le Coordonnateur de la Structure Focale Nationale ;
4. Le Coordonnateur de l'Unité de Coordination Nationale ;

d) Membres :

5. Un Représentant du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;
6. Un Représentant du Ministère du Budget ;
7. Un Représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
8. Un Représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ;
9. Un Représentant du Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables ;
10. Un Représentant du Ministère de l'Information et de la Communication ;
11. Un Représentant du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
12. Un Représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
13. Un Représentant du Ministère des Transports ;
14. Un Représentant du Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime ;
15. Un Représentant de la Coordination Nationale des Usagers/Usagères des Ressources Naturelles du Bassin du Niger en Guinée ;

CHAPITRE IV: FONCTIONNEMENT

Article 4: Le secrétariat du Comité National de Pilotage est assuré par le Coordonnateur de la Structure Focale Nationale (SEN), appuyé par le Coordonnateur de l'Unité de Coordination Nationale du programme.

Article 5: Le Coordonnateur de la Structure Focale Nationale assure la coordination stratégique et la gestion de la relation avec l'ABN. Ce dispositif de pilotage sera complété au niveau des régions et préfectures dans la zone du projet par respectivement (i) un **Comité Technique Régional (CTR)** et un **Comité Technique Préfectoral (CTP)** pour assurer le suivi de proximité du projet et (ii) un Comité Interrégional d'approbation des sous - projets.

Article 6: La prise en charge du fonctionnement du Comité National de Pilotage est assurée par les ressources du Projet.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS FINALES

Article 7: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Février 2023

Aly Seydouba SOUMAH

ARRETE A/2023/311/MEHH/CAB/SGG DU 07 FEVRIER 2023, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE DE PILOTAGE DU PROJET URBAIN EAU DE GUINEE (PUEG).

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu les Recommandations de la table ronde des bailleurs de fonds sur le secteur urbain de l'Eau Potable en date du 26 Mars 2016 ;
 Vu le Document du Projet Urbain Eau de Guinée (PUEG) sur financement de l'IDA ;
 Vu les Nécessités de Service ;

ARRETE:**CHAPITRE I : CREATION**

Article 1^{er}: Il est créé sous la tutelle du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures, un Comité Technique (CT) de Pilotage du Projet Urbain Eau de Guinée (PUEG) et d'Appui à la Commission Interministérielle chargée de l'orientation stratégique et le suivi de la Réforme Institutionnelle du Secteur urbain de l'Eau Potable.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Ce Comité Technique a pour missions :

Article 2 : Au titre du pilotage du Projet Urbain Eau de Guinée ;

Le comité est chargé de :

- l'orientation générale du Projet ;
- vérifier les résultats du Projet ;
- s'assurer de la coordination du Projet avec l'ensemble des programmes d'amélioration des services hydrauliques et d'assainissement du pays ;
- examiner et approuver les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) du projet ;
- veiller à ce que les attentes des principaux bénéficiaires soient satisfaites.

Article 3: Au titre d'Appui à la Commission Interministérielle chargée de l'orientation stratégique et le suivi de la Réforme Institutionnelle du Secteur urbain de l'Eau Potable ;

Le comité a pour missions :

- La définition des objectifs de la réforme du secteur urbain de l'Eau potable ;
- L'identification des besoins d'études complémentaires ;
- L'organisation d'une table ronde pour le financement du secteur urbain de l'Eau potable en Guinée ;
- La définition du Schéma Institutionnel et le mode de Partenariat Public Privé (PPP) ;
- La coordination en matière d'investissement et du renforcement du secteur ;
- La promotion de la communication/sensibilisation de la population et du personnel sur la nécessité du renforcement du secteur urbain de l'Eau.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 4: le Comité Technique est composé ainsi qu'il suit :

a) Président:

1. Le Secrétaire Général du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;

b) Membres :

2. Le Conseiller du Premier Ministre Chargé de l'Eau et de l'Energie ;
3. Le Directeur National de l'Hydraulique du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
4. Le Conseiller Juridique du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
5. Le Conseiller chargé de l'Hydraulique du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;

6. Le Conseiller chargé des Investissements Publics et du Système Intégré de Gestion du Ministère de l'Économie et des Finances ;

7. Le Directeur National des Investissements Publics et du Système Intégré de Gestion du Ministère de l'Économie et des Finances ;

8. Le Directeur chargé des Questions de l'Energie, de l'Environnement et de l'Hydraulique -ACGP ;

9. Le Directeur National de la DATU du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;

10. Le Directeur Général de la Société des Eaux de Guinée (SEG) ;

11. Le Responsable chargé des Marchés Publics et la Délégation des services Publics du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;

12. Le Coordonnateur du Projet Urbain Eau de Guinée.

CHAPITRE IV: FONCTIONNEMENT

Article 5: Les réunions du Comité Technique se tiennent sur convocation de son Président. Un règlement intérieur définira les modalités de son fonctionnement.

Article 6 : Les dépenses liées aux réunions et au fonctionnement du Comité Technique sont à la charge de l'Unité de Coordination du PUEG.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Février 2023

Aly Seydouba SOUMAH

ARRETE A/2023/498/MEHH/CAB/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE DE PILOTAGE DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE EN GUINEE (PAAEG).

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu La Loi L/1993/039/CTRN du 13 Septembre 1993, relative à la Production, au Transport et la Distribution de l'Energie Electrique en République de Guinée ;

Vu La Loi L/2013/061/CNT du 20 Septembre 2013, portant Sous-Secteur de l'Electrification Rurale ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu les Nécessités de Service ;

ARRETE:**CHAPITRE I : CREATION**

Article 1^{er}: Il est créé sous la tutelle du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures, un Comité Technique de Pilotage du Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité en Guinée (PAAEG).

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2: Ce Comité Technique de Pilotage, en tant qu'organe d'orientation et d'approbation est particulièrement chargé :

- de donner des orientations stratégiques et des directives permettant d'assurer l'atteinte des objectifs visés dans le cadre de la mise en oeuvre des deux projets;
- d'examiner et approuver, les plans de travail annuels et le budget annuel;
- d'évaluer l'avancement et la performance globale des projets et recommander des mesures correctives si nécessaires;
- de s'assurer de la conformité des choix technologiques et des mécanismes d'octroi de subvention aux opérateurs avec les politiques et les stratégies du Gouvernement en matière d'accroissement de l'accès à l'électricité, en particulier pour les zones rurales;
- de s'assurer du respect des engagements de la Guinée vis-à-vis des partenaires financiers;
- de s'assurer de la bonne coordination entre les différentes composantes des projets et aider à résoudre les problèmes éventuels de mise en oeuvre, afin que les activités des projets soient exécutées dans les délais requis avec la performance visée;
- d'aider les Unités de Gestion du Projet (UGP) à régler en cas de besoin, toutes questions administratives et/ou de mise en place des contributions du Gouvernement afin d'améliorer la mise en oeuvre des projets.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3: le Comité Technique est composé ainsi qu'il suit :

a) Président:

1. Le Secrétaire Général du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures;

b) Rapporteur :

2. Le Coordinateur du Secrétariat du SWAP (la Cellule de coordination du Programme Nationale de l'Amélioration de l'Accès à l'Électricité en Guinée);

c) Membres :

3. La Directrice Nationale du Contrôle des Marchés et Délégation de Service Publics;
4. Le Directeur National des Impôts;
5. Le Directeur National du Budget;
6. Le Directeur National des Investissements Publics;
7. Le Directeur Général des Douanes;
8. Le Directeur Général d'Électricité de Guinée (EDG SA);
9. Le Directeur National chargé des Collectivités au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;
10. Le Directeur Général de l'Agence Guinéenne d'Électrification Rurale (AGER);
11. Le Point Focal des Partenaires Techniques et Financiers au Ministère de l'Energie de l'Hydraulique et des Hydrocarbures;
12. Le Coordinateur du Projet de Redressement du Secteur de l'Électricité (PRSE);
13. Le Chef de Projet de l'Unité de Gestion de la Composante 1 du Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité en Guinée (PAAEG-EDG)
14. Le Chef de Projet de l'Unité de Gestion de la Composante 2 du Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Agence Guinée d'Électrification Rurale (PAAEG-AGER).

CHAPITRE IV: FONCTIONNEMENT

Article 4: Les réunions du Comité Technique se tiennent sur convocation de son Président. Un règlement intérieur définira les modalités de son fonctionnement.

Article 5: Le Comité de Pilotage se réunit au moins deux fois par an.

Article 6: Les dépenses liées au fonctionnement du Comité Technique de Pilotage, sont à la charge du Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité (PAAEG).

CHAPITRE V: DISPOSITIONS FINALES

Article 7: Le Président, le Rapporteur ainsi que les membres du Comité Techniques de Pilotage sont nommés par Arrêté du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures.

Article 8 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Février 2023

Aly Seydouba SOUMAH

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT SUPERIEUR, DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION**

**ARRETE A/2023/313/MESRSI/CAB/SGG DU 09
FEVRIER 2023, PORTANT PROMOTION AU GRADE
ACADEMIQUE D'ASSISTANT DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.**

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2017/005/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES);

Vu le Décret D/2022/0023/PRG/CNRD/SGG du 03 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/98/8653/MESRS/SGG du 15 Novembre 1998, portant Organisation et Mode de Fonctionnement de la Commission Nationale de Recrutement et de Promotion des Enseignants Chercheurs et Chercheurs (CNRP);

Vu l'Arrêté A/2019/4961/MESRS/CAB, du 29 Juillet 2019, portant Organisation et Mode de Fonctionnement de la Commission Nationale de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes, Titres et Grades Universitaires;

Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu les résultats de la session 2022 de la Commission Nationale de Recrutement et de Promotion des Enseignants Chercheurs et Chercheurs;

Vu les nécessités de service,

ARRETE:

Article 1^{er}: Les Enseignants-chercheurs des Institutions d'Enseignement Supérieur et Institutions de Recherche Scientifique placés sous l'autorité académique d'enseignants-chercheurs et de chercheurs de rang magistral, dont les prénoms et noms suivent sont recrutés au grade académique **d'ASSISTANT** de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ainsi qu'il suit :

N°	Prénoms	NOMS	Matricules	Spécialités	Institution d'origine
1	Adama	BAH	286743W	Rhumatologie	UGANC
2	Thierno Mamadou II	BALDE	290544V	Chirurgie viscérale	UGANC
3	Mamadou Sakoba	BARRY	286742P	Chirurgie générale	UGANC
4	Ibrahima Sory Léon	CAMARA	212647S	Chimie	UGANC
5	Kélétiogui	CAMARA	244864A	Maladies infectieuses et tropicales	UGANC
6	Alsény	CISSE	286913Z	ORL CCF	UGANC
7	Namoudou	CONDE	314162X	Médecine légale	UGANC
8	Mohamed Lamine	CONTE	211145Z	Médecine Interne	UGANC
9	Abdoul Goudoussy	DIALLO	225218M	Hématologie	UGANC
10	Thierno Sadou	DIALLO	286948P	Anesthésie	UGANC
11	Cheick Ahmed	KOMARA	286828S	Neurochirurgie	UGANC
12	Aboubacar Sidiki	MAGASSOU BA	296619T	Santé publique	UGANC
13	Layba	MANSARE	286908A	Chirurgie neurologique	UGANC
14	Dénise	MOLMOU	313691H	Botanique	UGANC
15	Sana	SAMOURA	286904C	Cardiologie	UGANC
16	Daloba	SOUMAH	249235H	Environnement	UGANC
17	Alhassane	SYLLA	223076Z	Chirurgie viscérale	UGANC
18	Hamidou	SYLLA	225027Z	Chirurgie viscérale	UGANC
19	Mariame	TOURE	315857W	Dermatologie/vénéréologie	UGANC
20	Pascal	TRAORE	311956H	Epidémiologie	UGANC
21	Yamoussa	YOULA	311961J	Santé publique	UGANC
22	Aminata	DIALLO	311629Z	Arabe	UGLC-SC
23	Safiatou	DIALLO	313737P	Histoire	UGLC-SC
24	Oumar	DOUMBOUYA	265081K	Sociologie	UGLC-SC
25	Mamadou Yéro	BALDE	198971J	Droit	UGLC-SC
26	Moussa Fanta	KOUROUMA	313658D	Droit	UGLC-SC
27	Ismailou	BALDE	196376M	Anthropologie	CENARPAG

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 09 Février 2023

Dr. Diaka SIDIBE

ARRETE A/2023/314/MESRSI/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT PROMOTION AU GRADE D'ASSISTANT DES CADRES CONTRACTUELS TEMPORAIRES EN ACTIVITE DANS LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (IES).

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2017/005/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES) ;

Vu le Décret D/2022/0023/PRG/CNRD/SGG du 03 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté A/98/8653/MESRS/SGG du 15 Novembre 1998, portant Organisation et Mode de Fonctionnement de la Commission Nationale de Recrutement et de Promotion des Enseignants Chercheurs et Chercheurs (CNRP) ;

Vu l'Arrêté A/2019/4961/MESRS/CAB, du 29 Juillet 2019, portant Organisation et Mode de Fonctionnement de la Commission Nationale de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes, Titres et Grades Universitaires ;

Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu les résultats de la session 2022 de la Commission Nationale de Recrutement et de Promotion des Enseignants Chercheurs et Chercheurs ;

Vu les nécessités de service,

ARRETE:

Article 1^{er}: Les Enseignants-chercheurs contractuels des Institutions d'Enseignement Supérieur et Institutions de Recherche Scientifique placés sous l'autorité académique d'enseignants-chercheurs et de chercheurs de rang magistral, dont les prénoms et noms suivent, sont recrutés au grade académique d'**Assistant** de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ainsi qu'il suit :

N°	Prénoms	NOMS	Spécialités	Institution d'origine
1	Djénaba	BAH	Chirurgie neurologique	UGANC
2	Mamadou Saliou Bailo	BAH	Pharmacologie	UGANC
3	Mamadou Bailo	BALDE	Santé au travail	UGANC
4	Salifou Talassone	BANGOURA	Santé publique	UGANC
5	Soriba	BANGOURA	Néphrologie	UGANC
6	Kadiatou Mamadou Bobo	BARRY	Néphrologie	UGANC
7	Mody Abdoulaye	BARRY	Endocrinologie	UGANC
8	Abdoulaye	CONDE	Hématologie clinique	UGANC
9	Amadou Yaya	DIALLO	Néphrologie	UGANC
10	Boubacar 1	DIALLO	Neurochirurgie	UGANC
11	Issiagha	DIALLO	Hématologie biologique	UGANC
12	Mamadou Sarifou	DIALLO	Hépatogastro-entérologie	UGANC
13	Thierno Oumar	DIALLO	Urologie-andrologie	UGANC
14	Ibrahima Sory	DOUMBOUYA	Radio-Imagerie	UGANC
15	Fassou Mathias	GROVOGUI	Epidémiologie	UGANC
16	Moussa Oscar	KAMANO	Chirurgie Thoracique	UGANC
17	Mamadou Diouldé	KANTE	Dermatologievénérologie	UGANC
18	Aboubacar Sidiki	KEITA	Radio-Imagerie	UGANC
19	Youssouf	KEITA	Urologie-andrologie	UGANC
20	David Siné	KOIVOGUI	Psychiatrie	UGANC
21	Karifa	KOUROUMA	Santé publique	UGANC
22	Ibrahima	OU LARE	Chirurgie générale	UGANC
23	Moussa	SAVANE	Dermatologievénérologie	UGANC
24	Sékou	SY SAVANE	Psychiatrie	UGANC
25	Faya Daniel	SEWADOUNO	Histologie, embryologie et cytogénétique	UGANC
26	Gnomalé	SOROMOU	Chirurgie générale	UGANC
27	Aly	SYLLA	Ophtalmologie	UGANC
28	Salifou Mariétou	SYLLA	Hépatogastro-entérologie	UGANC
29	Cheick Amadou	TOURE	Santé au travail	UGANC
30	Aly	TRAORE	Néphrologie	UGANC
31	Amadou	TRAORE	Chirurgie buccale	UGANC
32	Mamadou Aliou	DIALLO	Sociologie	UGLC-SC
33	Kalil Aissata	KEITA	Droit	UGLC-SC

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 09 Février 2023

Dr. Diaka SIDIBE

ARRETE A/2023/315/MESRSI/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2023, PORTANT PROMOTION AU GRADE ACADEMIQUE DE MAITRE DE CONFERENCES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2017/005/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES);

Vu le Décret D/2022/0023/PRG/CNRD/SGG du 03 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu l'Arrêté A/98/8653/MESRS/SGG du 15 Novembre 1998, portant Organisation et Mode de Fonctionnement de la Commission Nationale de Recrutement et de Promotion des Enseignants Chercheurs et Chercheurs (CNRP) ;
 Vu l'Arrêté A/2019/4961/MESRS/CAB, du 29 Juillet 2019, portant Organisation et Mode de Fonctionnement de la Commission Nationale de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes, Titres et Grades Universitaires ;
 Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu les résultats du 21^{ème} Concours d'Agrégation de Médecine Humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine vétérinaire et Productions animales du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) ;
 Vu les nécessités de service,

ARRETE:

Article 1^{er}: Les Enseignants-chercheurs dont les prénoms et noms suivent, admis au 21^{ème} Concours d'Agrégation de Médecine Humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine vétérinaire et Productions animales du CAMES organisé à Abidjan du 06 au 16 Novembre 2022, sont promus au grade académique de Maître de Conférences par la CNRP :

N°	Prénoms	NOMS	Matricules	Spécialités	Institution d'orgine
1	Alpha Boubacar	BAH	284308Z	Neurochirurgie	UGANC
2	El hadj Yaya	BALDE	229487N	Cardiologie	UGANC
3	Mamadou 2	BARRY	274479N	UrologieAndrologie	UGANC
4	Boubacar Djélo	DIALLO	284289H	Pneumologie	UGANC
5	Mamadou Hady	DIALLO	227291V	GynécologieObstétrique	UGANC
6	Joseph	DONAMOU	284304H	AnesthésieRéanimation	UGANC
7	Houssein	FOFANA	195241J	Chirurgie générale	UGANC
8	Amadou	KAKE	206860R	Médecine Interne	UGANC
9	Aly Badra	KAMISSOKO	310607P	Rhumatologie	UGANC
10	Djibril	SYLLA	211083Z	Médecine interne	UGANC

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République. Conakry, le 09 Février 2023

Dr. Diaka SIDIBE

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

ARRETE A/2023/511/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2021/027/MMG/SGG RENOUELANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE PERMANENTE DE GRANITE A LA SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIAN DE CHINE EN GUINEE SCETHCG - SA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;
 Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu l'Arrêté conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 Septembre 2016, fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu la lettre de renonciation du 12/12/2022 à l'Autorisation d'exploitation de carrière permanente de granite renouvelée à la **SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIAN DE CHINE EN GUINEE SCETHCG - SA** ;
 Vu la date d'expiration du 11/01/2023 de l'Autorisation d'Exploitation de carrière permanente de granite accordée à la **SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIAN DE CHINE EN GUINEE SCETHCG - SA** ;
 Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause de renonciation et d'expiration de la validité de l'Autorisation d'exploitation de carrière permanente de granite dont les références sont indiquées dans le tableau cidessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIAN DE CHINE EN GUINEE SCETHCG -SA Autorisation d'Exploitation de carrière permanente de granite à Dubréka.	22420	A/2021/027/MMG/SGG	12/01/2021	11/01/2023

Article 2: Cette Autorisation d'exploitation de carrière permanente de granite antérieurement enregistrée au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2021/008/DIGM/CPDM/MMG, n'est plus inscrite au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ladite Autorisation d'exploitation de carrière permanente de Granite font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4: Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5: Le Centre de Promotion et de Développement Minier, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Régionale des Mines et Géologie de Kindia, la Direction Préfectorale des Mines et Géologie de Dubréka sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

ARRETE A/2023/512/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2019/1622/MMG RENOUELANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE PERMANENTE DE DOLERITE A LA SOCIETE KARAM GLOBAL MINING SARL.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 Septembre 2016, fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la date d'expiration du 06/05/2021 de l'Autorisation d'Exploitation de carrière permanente de dolérite accordée à la **Société KARAM GLOBAL MINING SARL**;

Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause de renonciation et d'expiration de la validité de l'Autorisation de carrière permanente de dolérite dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	KARAM GLOBAL MINING SARL Autorisation d'Exploitation de carrière permanente de dolérite à Boké	22085	A/2019/1622/MMG/SGG	07/05/2019	06/05/2021

Article 2: Cette Autorisation d'exploitation de carrière permanente de granite antérieurement enregistrée au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2019/082/DIGM/CPDM/MMG, n'est plus inscrite au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ladite Autorisation d'exploitation de carrière permanente de Dolérite font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4 : Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5 : Le Centre de Promotion et de Développement Minier, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Régionale des Mines et Géologie de Boké, la Direction Préfectorale des Mines et Géologie de Boké sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

ARRETE A/2023/513/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2019/1562/MMG ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE PERMANENTE DE GRANITE A LA SOCIETE DRILLING AND BLASTING ENGINEERING GRANULATS SARLU.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 Septembre 2016, fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la date d'expiration du 28/04/2021 de l'Autorisation d'Exploitation de carrière permanente de granite accordée à la **SOCIETE DRILLING AND BLASTING ENGINEERING GRANULATS SARLU ;**

Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause de renonciation et d'expiration de la validité de l'Autorisation de carrière permanente de dolérite dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	SOCIETE DRILLING AND BLASTING ENGINEERING GRANULATS SARLU Autorisation d'Exploitation de carrière permanente de granite à Dubréka	22609	A/2019/1562/MMG/SGG	29/04/2019	28/04/2021

Article 2: Cette Autorisation d'exploitation de carrière permanente de granite antérieurement enregistrée au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2019/078/DIGM/CPDM/MMG, n'est plus inscrite au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ladite Autorisation d'exploitation de carrière permanente de Granite font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4: Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5: Le Centre de Promotion et de Développement Minier, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Régionale des Mines et Géologie de Kindia, la Direction Préfectorale des Mines et Géologie de Dubréka sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

ARRETE A/2023/514/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2019/5519/MMG ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE PERMANENTE DE GRANITE A LA SOCIETE ORIENTAL INVESTISSEMENT & DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE SARL.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 Septembre 2016, fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la date d'expiration du 05/09/2021 de l'Autorisation d'Exploitation de carrière permanente de granite accordée à la **Société ORIENTAL INVESTISSEMENT & DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE SARL** ;

Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause de renonciation et d'expiration de la validité de l'Autorisation de carrière permanente de dolérite dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	ORIENTAL INVESTISSEMENT & DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE SARL Autorisation d'Exploitation de carrière permanente de granite à Forécariah	23546	A/2019/5519/MMG/SGG	06/09/2019	05/09/2021

Article 2: Cette Autorisation d'exploitation de carrière permanente de granite antérieurement enregistrée au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2019/185/DIGM/CPDM/MMG, n'est plus inscrite au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ladite Autorisation d'exploitation de carrière permanente de Granite font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4: Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5: Le Centre de Promotion et de Développement Minier, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Régionale des Mines et Géologie de Kindia, la Direction Préfectorale des Mines et Géologie de Forécariah sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

ARRETE A/2023/515/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2019/6957/MMG/SGG ACCORDANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE PROMINES GUINEE SARLU.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 Septembre 2016, fixant les Taux et Tarifs des Droits fixes, des Taxes et Redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la date d'expiration du 30/12/2022 du permis de recherche minière accordé à la **Société PROMINES GUINEE SARLU** ;

Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause de renonciation et d'expiration de la validité de l'Autorisation de carrière permanente de dolérite dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	PROMINES GUINEE-SARLU Permis de recherche minière de bauxite à Dubréka et Boffa	22792	A/2019/6957/MMG/SGG	31/12/2019	30/12/2022

Article 2: Ce permis antérieurement enregistré au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2019/313/DIGM/CPDM, n'est plus inscrit au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ledit permis font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4 : Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5 : Le Centre de Promotion et de Développement Minier, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Régionale des Mines et de la Géologie de Kankan, la Direction Préfectorale des Mines et de la Géologie de Kankan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

ARRETE A/2023/516/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2019/3889/MMG ACCORDANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE VLAMID GOLD MINING SARL.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 Septembre 2016, fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu la date d'expiration du 29/05/2022 du permis de recherche minière accordé à la **Société VLAMID GOLD MINING SARL** ;
Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de sa date de signature du présent Arrêté, pour cause de renonciation et d'expiration de la validité de l'Autorisation de carrière permanente de dolérite dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	VLAMID GOLD MINING SARL Permis de recherche minière pour l'or et minéraux associés à Siguiri	22624	A/2019/3889/MMG/SGG	30/05/2019	29/05/2022

Article 2: Ce permis antérieurement enregistré au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2019/105/DIGM/CPDM, n'est plus inscrit au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ledit permis font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4: Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5: Le Centre de Promotion et de Développement Minier, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Régionale des Mines et Géologie de Kankan, la Direction Préfectorale des Mine et Géologie de Siguiri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

ARRETE A/2023/517/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2020/2070/MMG/SGG RENOUELANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE KEDALA MINING EXPLORATION SARLU.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 Septembre 2016, fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la date d'expiration du 06/07/2022 du permis de recherche minière renouvelé à la **Société KEDALA MINING EXPLORATION SARL** ;
Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause d'expiration de la validité du permis de recherche minière dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	KEDALA MIN ING EXPLORATION SARL Permis de recherche minière d'or et minéraux associés à Siguiri.	22164	A/2019/2070/MMG/SGG	07/07/2020	06/07/2022

Article 2: Ce permis antérieurement enregistré au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2020/115/DIGM/CPDM, n'est plus inscrit au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ledit permis font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4: Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5: Le Centre de Promotion et de Développement Minier, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Régionale des Mines et de la Géologie de Kankan, la Direction Préfectorale des Mines et de la Géologie de Siguiri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

ARRETE A/2023/518/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2019/1562/MMG ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE PERMANENTE DE GRANITE A LA SOCIETE DRILLING AND BLASTING ENGINEERING GRANULATS SARLU.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 Septembre 2016, fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la date d'expiration du 28/12/2021 du permis de recherche minière prolongé à La **Société SELLA MINING SARL** ;

Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause d'expiration de la validité du permis de recherche minière dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	SELLA MINING SARL Permis de recherche minière de bauxite à Boké.	20282	A/2020/3473/MMG/SGG	29/12/2020	28/12/2021

Article 2: Ce permis antérieurement enregistré au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2020/261/DIGM/CPDM, n'est plus inscrit au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ledit permis font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4: Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5: Le Centre de Promotion et de Développement Minier, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Régionale des Mines et Géologie de Boké, la Direction Préfectorale des Mines et Géologie de Boké sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

ARRETE A/2023/519/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRET A/2b19/5511/MMG ACCORDANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE MAC MINING SARLU.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 Septembre 2016, fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la date d'expiration du 05/09/2022 du permis de recherche minière accordé à la **Société MAC MINING SARLU** ;

Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause d'expiration de la validité du permis de recherche minière dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	MAC MINING SARLU Permis de recherche minière d'or et minéraux associés à Siguiri.	22638	A/2019/5511/MMG/SGG	06/09/2019	05/09/2022

Article 2: Ce permis antérieurement enregistré au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2019/187/DIGM/CPDM, n'est plus inscrit au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ledit permis font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4: Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5: Le Centre de Promotion et de Développement Miniers, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Régionale des Mines et Géologie de Kankan, la Direction Préfectorale des Mine et de la Géologie de Siguiri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

ARRETE A/2023/520/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2018/8088/MMG ACCORDANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE SAFF NATURAL RESOURCES - SARL.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu la date d'expiration du 29/12/2021 du permis de recherche minière accordé à la **Société SAFF NATURAL RESOURCES - SARL**;

Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause de renonciation et d'expiration de la validité de l'Autorisation de carrière permanente de dolérite dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	SAFF NATURAL RESOURCES - SARL Permis de recherche minière de bauxite à Gaoual	22510	A/2018/8088/MMG/SGG	30/11/2018	29/11/2021

Article 2: Ce permis antérieurement enregistré au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2018/166/DIGM/CPDM, n'est plus inscrit au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ledit permis font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4: Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5: Le Centre de Promotion et de Développement Miniers, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Régionale des Mines et de la Géologie de Boké, la Direction Préfectorale des Mine et de la Géologie de Gaoual sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République. Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

ARRETE A/2023/521/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETÉ A2019//MMG ACCORDANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE DE NEGOCES AGRICOLES - MINIERES & INDUSTRIELS SARL

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 Septembre 2016, fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la date d'expiration du 05/09/2022 du permis de recherche minière accordé à la **SOCIETE DE NEGOCES AGRICOLES-MINIERES & INDUSTRIELS SARL**;

Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause d'expiration de la validité du permis de recherche minière dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	SOCIETE DE NEGOCES AGRICOLES - MINIERES & INDUSTRIELS SARL Permis de recherche minière d'or et minéraux associés à Dinguiraye.	22529	A/2019/5513/MMG/SGG	06/09/2019	05/09/2022

Article 2: Ce permis antérieurement enregistré au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2019/190/DIGM/CPDM, n'est plus inscrit au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ledit permis font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4: Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5: Le Centre de Promotion et de Développement Minier, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Régionale des Mines et de la Géologie de Faranah, la Direction Préfectorale des Mine et Géologie de Dinguiraye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

ARRETE A/2023/522/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2018/8317/MMG ACCORDANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE METALS & MINERAL TRADING SARL.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 Septembre 2016, fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la date d'expiration du 27/12/2021 du permis de recherche minière accordé à la **Société METALS & MINERAL TRADING SARL ;**

Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause d'expiration de la validité du permis de recherche minière dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	METALS & MINERAL TRADING SARL Permis de recherche minière d'or et minéraux à Mandiana.	22531	A/2018/8317/MMG/SGG	28/12/2018	27/12/2021

Article 2: Ce permis antérieurement enregistré au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2018/196/DIGM/CPDM, n'est plus inscrit au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ledit permis font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4: Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5: Le Centre de Promotion et de Développement Minier, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Régionale des Mines et Géologie de Kankan, la Direction Préfectorale des Mine et Géologie de Mandiana sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

ARRETE A/2023/523/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2019/4612/MMG ACCORDANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE TERRA MINING RESSOURCES SARL.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 Septembre 2016, fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la date d'expiration du 15/07/2022 du permis de recherche minière accordé à la **Société TERRA MINING RESSOURCES SARL**;

Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause d'expiration de la validité du permis de recherche minière dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	TERRA MINING RESSOURCES SARL Permis de recherche minière de fer à Faranah.	22680	A/2019/4612/MMG/SGG	16/07/2019	15/07/2022

Article 2: Ce permis antérieurement enregistré au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2019/153/DIGM/CPDM, n'est plus inscrit au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ledit permis font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4: Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5: Le Centre de Promotion et de Développement Miniers, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Régionale des Mines et de la Géologie de Faranah, la Direction Préfectorale des Mine et de la Géologie de Faranah sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

ARRETE A/2023/524/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2019/5549/MMG ACCORDANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES MATIERES PRECIEUSES-SEMP MINING-SARL

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu la date d'expiration du 09/09/2022 du permis de recherche minière accordé à la **SOCIETE D'EXPLOITATION DES MATIERES PRECIEUSES-SEMP MINING-SARL**,

Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause d'expiration de la validité du permis de recherche minière dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	SOCIETE D'EXPLOITATION DES MATIERES PRECIEUSES-SEMP MINING-SARL Permis de recherche minière d'or et minéraux associés à Kouroussa.	22704	A/2019/5549/MMG/SGG	10/09/2019	09/09/2022

Article 2: Ce permis antérieurement enregistré au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2019/196/DIGM/CPDM, n'est plus inscrit au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ledit permis font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4: Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5: Le Centre de Promotion et de Développement Miniers, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Régionale des Mines et Géologie de Kankan, la Direction Préfectorale des Mine et de la Géologie de Kouroussa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

ARRETE A/2023/525/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2019/5791/MMG ACCORDANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE SHEIKH AHMED BIN DALMOOK AL MAKTOUM PRIVATE OFFICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 Septembre 2016, fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la date d'expiration du 02/10/2022 du permis de recherche minière accordé à la **Société SHEIKH AHMED BIN DALMOOK AL MAKTOUM PRIVATE OFFICE ;**

Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause d'expiration de la validité du permis de recherche minière dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	SHEIKH AHMED BIN DALMOOK AL MAKTOUM PRIVATE OFFICE Permis de recherche minière de fera à Lola	22710	A/2019/5791/MMG/SGG	03/10/2019	02/10/2022

Article 2: Ce permis antérieurement enregistré au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2019/212/DIGM/CPDM, n'est plus inscrit au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ledit permis font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4: Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5: Le Centre de Promotion et de Développement Minier, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Régionale des Mines et de la Géologie de N'zérékoré, la Direction Préfectorale des Mines et de la Géologie de Lola sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

ARRETE A/2023/526/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2019/5783/MMG/SGG RENOUELANT UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE A LA SOCIETE ASHAPURA GUINEA RESOURCES-SARLU.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 Septembre 2016, fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la date d'expiration du 02/10/2021 du permis de recherche minière renouvelé à la **Société ASHAPURA GUINEA RESOURCES-SARLU;**

Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause d'expiration de la validité du permis de recherche minière dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	METALS & MINERAL TRADING SARL Permis de recherche minière d'or et minéraux à Mandiana.	22001	A/2019/5783/MMG/SGG	03/10/2019	02/10/2021

Article 2: Ce permis antérieurement enregistré au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le code 22001, n'est plus inscrit au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ledit permis font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4: Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5: Le Centre de Promotion et de Développement Minier, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, les Inspections Régionales des Mines et de la Géologie de Kindia et de Boké, les Directions Préfectorales des Mines et de la Géologie de Dubreka et de Boffa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

ARRETE A/2023/527/MMG/SGG DU 16 FEVRIER 2023, PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2021/028/MMG/SGG RENOUELANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE PERMANENTE DE DOLERITE A LA SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIAN DE CHINE EN GUINEE SCETHCG -SA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, portant Gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 Septembre 2016, fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la lettre de renonciation du 12/12/2022 à l'Autorisation d'exploitation de carrière permanente de dolérite renouvelée à la **SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIAN DE CHINE EN GUINEE SCETHCG -SA;**

Vu la date d'expiration du 11/01/2023 de l'Autorisation d'Exploitation de carrière permanente de dolérite accordée à la **SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIAN DE CHINE EN GUINEE SCETHCG -SA;**

Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Minier après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE:

Article 1er: Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause de renonciation et d'expiration de la validité de l'Autorisation de carrière permanente de dolérite dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° da l'Acte institutif	DATE d'octroi	DATE de fin
1	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIAN DE CHINE EN GUINEE - SCETHCG -SA Autorisation d'Exploitation de carrière permanente de dolérite à Coyah.	21157	A/2021/028/MMG/SGG	12/01/2021	11/01/2023

Article 2: Cette Autorisation d'exploitation de carrière permanente de granite antérieurement enregistrée au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2021/009/DIGM/CPDM/MMG, n'est plus inscrite au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et la substance couverts par ladite Autorisation d'exploitation de carrière permanente de dolérite font gratuitement retour à l'Etat, libre et franc de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4: Conformément à l'Article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5: Le Centre de Promotion et de Développement Minier, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Régionale des Mines et Géologie de Kindia, la Direction Préfectorale des Mines et Géologie de Coyah sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 16 Février 2023

Moussa MAGASSOUBA

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE A/2023/529/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/MACENTA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales :

N°	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	KoTkoTOUPOU	Société civile	Président	622 2642 85
2	Karamo MAKALO	Parti Politique	Vice-président	622 5426 50
3	Moussa Dianka DIAKITE	Administration	Rapporteur	622 1450 24
4	Marna SOVOGUI	Org. Femmes	Rapporteur	622 6840 55
5	Akoï 2 BEAVOGUI	Org. Jeunes	Membre	623 0339 73
6	Gbago GUILAVOGUI	Presse	Membre	629 0708 07
7	Emmanuel Qua GUILAVOGUI	Elu local	Membre	621 9607 10
8	Elhadj Vafing CHERIF	Religieux	Membre	625 3881 38
9	Pasteur Elie Dabo ONIVOGUI	Religieux	Membre	622 5300 01
10	Daoro INAPOGUI	Sages	Membre	628 0848 95
11	Akoï SOVOGUI	communicateur	Membre	624 1714 92

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/530/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/BEYLA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Lansana KONE	Société civile	Président	622 13 0406
2	Kemo TOUNKARA	Religieux	Vice-président	620 17 2688
3	Abdou Iaye YATARA	Presse	Rapporteur	622 02 6020
4	Louncy KOUROUMA	Sages	Rapporteur	621 08 4918
5	Yousouff TOURE	Parti Politique	Membre	622 14 3092
6	Mawata CON DE	Org. Femmes	Membre	620 16 0325
7	N' Faly KAMANO	Administration	Membre	623 83 6381
8	Lanciné Damaro CAMARA	Elu local	Membre	622 22 1483
9	Elhadj Ayouba CAMARA	Religieux	Membre	622 11 0320
10	Oumar DOUKOURE	Org. Jeunes	Membre	655 40 3552
11	Mafilany KOMARA	communicatrice	Membre	657 51 6654

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/531/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/GUECKEDOU.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Daouda KABA	Administration	Président	62153 15 56
2	Abdourahmane DIALLO	Religieux	Vice-président	622 52 56 12
3	Tomba Georges TONGUINO	Société civile	Rapporteur	622 71 98 38
4	Tomba Martin KAMANO	Org. Jeunes	Rapporteur	622 42 86 95
5	Abbé Fya Abel TOLNO	Religieux	Membre	620 38 98 21
6	Salématou KOUROUMA	Org. Femmes	Membre	622 22 15 53
7	Saa Sylvestre MILLIMONO	Presse	Membre	623 39 20 15
8	Félix Ladimi YARADOUNO	Elu local	Membre	62153 09 15
9	Kabiné DRAME	Parti Politique	Membre	622 43 76 83
10	Raymond Saa Many KAMANO	Sages	Membre	62123 75 33
11	Bal° DIALLO	communicateur	Membre	620 59 67 07

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/532/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/N'ZEREKORE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Amara CAMARA	Administration	Président	620 35 58 58
2	Mathieu MANEMOU	Société civile	Vi ce-président	628 36 59 44
3	Alphonse Touama GUEMOU	Parti Politique	Rapporteur	622 33 89 25
4	Pé Mamady BAMY	Elu Local	Rapporteur	621 50 53 06
5	Albert HABA	Org. Jeunes	Membre	620 00 95 66
6	Marie Noel BALAMOU	Org. Femmes	Membre	625 95 20 32
7	Elhadj Amadou SOU MAORO	Religieux	Membre	620 15 34 69
8	Abbé Jean Marie GUEMOU	Religieux	Membre	6230] 00 36
9	Mohamed Saliou PAYE	Presse	Membre	628 50 50 23
10	Pépé George LAMAH	Sages	Membre	621 64 55 35
11	Elhadj Adorno DIABATE	communicateur	Membre	622 25 65 33

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/533/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/MAMOU.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Mamady DIARE	Administration	Président	626 62 20 62
2	Père Pierre Baba MANSARE	Religieux	Vice-président	620 55 50 21
3	Elhadj Amadou Ballo DIALLO	Religieux	Rapporteur	628 73 45 69
4	Abdoulaye DIANE	Org. Jeunes	Rapporteur	625 45 72 03
5	Nouhou Diogo BAH	Société civile	Membre	622 89 46 68
6	Aboubacar Sidiki TOURE	Parti Politique	Membre	622 71 69 53
7	Habibatou Koundouno	Org. Femmes	Membre	624 36 00 96
8	Elhadj Thierno Mahdiyou Diallo	Presse	Membre	622 11 49 83
9	Elhadj Thierno Macka DIALLO	Elu local	Membre	622 00 92 84
10	Elhadj Kouradaka DIALLO	Sages	Membre	621 28 3102
11	Sana Dougaya TRAORE	communicateur	Membre	620 89 97 44

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/534/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/YOMOU.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Abbé Joseph KPAMOU	Religieux	Président	626 53 94 53
2	Elhadj Moussa KOLY	Religieux	Vice-président	628 61 1221
3	Christophe LAMAH	Administration	Rapporteur	622 86 86 59
4	Antoine MONEMOU	Org. Jeunes	Rapporteur	622 10 92 66
5	Etienne MAMY	Société civile	Membre	628 22 1903
6	Lonceny FOFANAH	Parti Politique	Membre	628 47 76 16
7	Jeane D'arc KPOGOMOU	Org. Femmes	Membre	622 01 28 29
8	César Bonasse KPOGHOMOU	Presse	Membre	628 89 87 83
9	Cécé Péla Haba	Elu local	Membre	623 34 00 70
10	Jean Pierre KPOGHOMOU	Sages	Membre	622 12 71 96
11	Datormou KPOGHOMOU	Communicateur	Membre	666 72 62 39

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/535/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/DALABA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Elhadj Mamadou Lamarana BARRY	Communicateur	Président	628 6305 21
2	Hadja Néné Adama SOW	Société civile	Vice-président	628 5084 15
3	Elhadj Habib SOW	Sages	Rapporteur	622 1454 36
4	Mamadou Alpha Camara	S.G Commune	Rapporteur	620 1520 71
5	Mamadou Saliou SOW	Administration	Membre	622 4853 51
6	Elhadj Ibrahim KEI TA	Org. Jeunes	Membre	628 2400 03
7	Hodja Marly BARRY	Org. Femmes	Membre	628 5084 15
8	Hammady SOW	Presse	Membre	628 0109 50
9	Elhadj Ibrahim BAH	Religieux	Membre	622 9772 29
10	Célestin LOUA	Religieux	Membre	623 9236 99
11	Abdoulaye DIALLO	Parti Politique	Membre	620 1296 46

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/536/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/PITA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Cheick Ahmed Tidiane CONDE	Société civile	Président	628 70 68 79
2	Abdoulaye Bademba BAH	Administration	Vice-président	622 42 39 89
3	Selo Emile TONGUINO	Religieux	Rapporteur	622 92 47 84
4	Maria ma Ballo BAH	Org. Femmes	Rapporteur	622 54 38 36
5	Mamadou Midiaou BAH	Parti Politique	Membre	622 57 43 42
6	Mamadou Saliou BARRY	Org. Jeunes	Membre	622 28 92 18
7	Alpha Oumar Mosqué DIALLO	Presse	Membre	622 62 08 09
8	Mamadou Oury DIALLO	Elu local	Membre	622 17 26 34
9	Elhadj Mamadou Tahirou BAH	Religieux	Membre	622 47 01 30
10	Abdoulaye D'Elhadj BAH	Sages	Membre	620 92 33 51
11	Oury Bella Solioubhé BAH	Communicateur	Membre	622 83 52 48

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/537/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/KOUBIA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Mamadou Diallo	Administration	Président	622 9247 81
2	Fatoumata Binta Diallo	Elu local	Vice-Président	628 5817 19
3	Mamadou Adorno Baldé	Presse	Rapporteur	622 8529 67
4	Ibrahima Sory Kanté	Org. Jeunes	Rapporteur	628 3397 81
5	Mamadou Alpha Diallo	Société Civile	Membre	628 5469 33
6	Boubacar Siddigui Diallo	Parti politique	Membre	664 7272 49
7	Mariame Diallo	Org. Femmes	Membre	621 6395 59
8	Elhadj Mamadou Sanou Diallo	Religieux	Membre	628 3652 48
9	Faya André Tonguino	Religieux	Membre	628 1888 07
10	Elhadj Mamadou Saliou Diallo	Sages	Membre	628 2348 10
11	Alpha Oumar Soumano	Communicateur	Membre	628 5193 10

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/539/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/LABE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Mamadou Aliou Laly Diallo	Elu local	Président	628 29 85 01
2	Elhadj Boubacar Baldé	Religieux	Vice-Président	622 69 79 17
3	Père Kokoly Apolinaire Kolié	Religieux	Rapporteur	622 02 92 64
4	Idrissa Sampirin Diallo	Presse	Rapporteur	622 86 95 51
5	Alpha Sy Savané	Administration	Membre	621 71 81 07
6	Mamadou Aliou Diori Diallo	Société Civile	Membre	628 48 15 34
7	Abdoulaye Barry	Partis politiques	Membre	621 55 58 71
8	Boubacar Diallo	Org. Jeunes	Membre	622 03 89 13
9	Hawa Cissé	Org. Femmes	Membre	655 43 06 03
10	Mouctar Bah	Sages	Membre	625 46 36 82
11	Yaya Sow	Communicateur	Membre	628 08 25 91

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/540/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/MATAM.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Ismael CONDE	Elu local	Président	623 96 96 31
2	Mamady Nabé	Administrateur	Vice-Président	628 17 48 45
3	Fatoumata Bailo Barry	Société civile	Rapporteur	628 27 76 27
4	Ibrahima Kouda Camara	Org. Jeunes	Rapporteur	620 96 05 10
5	Issiaga Bangoura	Partis politiques	Membre	622 56 40 22
6	Bintou Kourouma	Org. Femmes	Membre	620 62 85 71
7	Seydouba Makhissa Camara	Presse	Membre	626 73 15 73
8	Dr Joséphine Koipogui	Religieux	Membre	621 89 30 62
9	Elhadj Jafar Camara	Religieux	Membre	621 67 09 29
10	Ismael Mara	Sages	Membre	621 55 13 23
11	Dantouma Jacques Soumah	Communicateur	Membre	620 23 21 03

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/541/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/LELOUMA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Moustapha Baldé	Elu local	Président	628 3668 16
2	Mariama Kouyaté	Org. Femmes	Vice-Président	622 9345 25
3	Mamadou Tanou Diallo	Administration	Rapporteur	622 9345 82
4	Abdoul Gadiry Barry	Communicateur	Rapporteur	622 9246 47
5	Mamadou Aliou Koin Diallo	Société civile	Membre	628 4007 35
6	Fatoumata M'Bailaou Diallo	Partis Politiques	Membre	628 0105 87
7	Mamadou Aguibou Barry	Org. Jeunes	Membre	622 8171 57
8	Abdourahamane Barry	Presse	Membre	620 5825 03
9	Ibrahima Taran Diallo	Religieux	Membre	622 8895 10
10	Daniel Monemou	Religieux	Membre	628 6364 77
11	Elhadj Amadou Niengnéhi Diallo	Sages	Membre	622 5836 80

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/542/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION D RES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/MALI.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Elhadj Mamadou Saliou Souaré	Religieux	Président	623 50 8677
2	Souleymane Kankouma Diallo	Presse	Vice-Président	628 18 3857
3	1 tviarriadou Kalilou Diallo	I Souiélé uiviie	I Ruppour leur	1622 88 3306 i
4	Michel Diawara	Religieux	Rapporteur	622 41 8720
5	Mamadou Bhoie Diallo	Administration	Membre	622 09 0170
6	Elhadj Aliou Traoré	Partis Politiques	Membre	628 51 5847
7	Mamadou Alimou Touré	Org. Jeunes	Membre	627 08 7575
8	Mme Aissatou Diallo	Org. Femmes	Membre	622 49 7510
9	Moussa Bangoura	Sages	Membre	622 05 0991
10	Thierno Aliou TOUNKARA	Communicateur	Membre	621 49 8170

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/543/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/KALOU.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	1 Prénomset Noms	Structure	Position	Contacts
1	Djély Mory KOUROUMA	Administration	Président	622 54 8355
2	Amara Seto CAMARA	Société civile	Vice-président	621 17 7774
3	Aboubacar DiAWARA	Parti Politique	Rapporteur	628 26 7468
4	Harouna BANGOURA	Org. Jeunes	Rapporteur	623 58 3838
5	Hodja Adama CAMARA	Org. Femmes	Membre	621 13 0221
6	Abdoulaye Djene CONDE	Presse	Membre	628 06 3828
7	Mohamed SIDIBE	Elu local	Membre	628 64 2148
8	I ibruhimo Hom CAIVARA	Religieux	Membre	62884 6145
9	Abdel Kader SYLLA	Religieux	Membre	623 65 1169
10	Alhassane SOUMAH	Sages	Membre	623 68 4466
11	Elhadj Fodé Mohamed SYLLA	Communicateur	Membre	664 43 2323

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/544/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/TOUGUE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N	Prénomset Noms	Structure	Position	Contacts
1	Elhadj Alpha Mamadou Bobo Baldé	Religieux	Président	621 16 65 36
2	Joseph Faforè Kamono	Religieux	Vice-Président	621 34 91 58
3	tv'iarnadOUSaliou Ba Ide	Administration	Rapporteur	62050-434P')
4	Alpha Boubacar Barry	Société civile	Rapporteur	622 90 96 77
5	Honorable Thierno Bobo Baldé	Partis politiques	Membre	628 39 37 55
6	Abdoulaye Diao Baldé	Org. Jeunes	Membre	621 97 87 80
7	Hadjiratou Keita	Org. Femmes	Membre	623 84 96 03
8	Mamadou Aiiou Diallo	Presse	Membre	622 il 20 79
9	Daouda Diallo	Elu local	Membre	624 12 18 63
10	Elhadj Abdoul Baldé	Sages	Membre	622 48 05 32
11	Elhadj Mamadou Fadja Balde	Communicateur	Membre	628 12 79 77

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/545/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/KASSA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	James Lucien MACAULEY	Elu local	Président	622 02 66 55
2	Constant Charles KANDET	Religieux	Vice-président	655 67 30 19
3	Alseny CAMARA	Administration	Rapporteur	621 34 62 42
4	I iosepn Fne 'WRIGhi	1 Saaes	1 Rapporteur	162297 64 381
5	Moussa SOUMAH	Société civile	Membre	622 07 68 14
6	Mohamed Ben SOUMAH	Parti politique	Membre	622 00 1182
7	Alya CAMARA	Org. Jeunes	Membre	621 35 44 44
8	Hodja Matou CAMARA	Org. Femmes	Membre	662 40 97 74
9	Younoussa SYLLA	Presse	Membre	622 41 34 12
10	Elhadj Lansana BANGOURA	Religieux	Membre	657 20 57 34
11	Alpha YATTARA	Communicateur	Membre	624 08 73 87

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/546/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/MATOTO.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Moussa SANGARE	Société civile	Président	628 52 73 91
2	Marianne Fonata KOUROUMA	Parti Politique	Vice-président	620 26 79 63
3	Mamadou MILLIMONO	Administration	Rapporteur	622 86 57 63
4	Madeleine Doukoro MANSARE	Religieux	Rapporteur	622 19 81 32
5	Amadou Oury DIALLO	Org. Jeunes	Membre "	628 29 49 49
6	Moussoukoro CAMARA	Org. Femmes	Membre	621 28 41 93
7	Sékou SANOH	Presse	Membre	624 19 83 24
8	Mohamed Gové SOUMARE	Elu local	Membre	622 41 37 11
9	Filird; Fucié nIANF	Requileix	mg.mhrP	1A991944 9CI
10	Cheick Mohamed SYLLA	Sages	Membre	622 80 79 90
11	Moussa CONDE	Communicateur	Membre	622 22 90 17

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/548/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/RATOMA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénom et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Amara DIOP	Société civile	Président	621269684
2	Mamadou DIALLO	Elu local	Vice-Président	622451314
3	Mme Touré Hadja Fanta CAMARA	Administration	Rapporteur	622252581
4	Alpha Ibrahima BALDE	Presse	Rapporteur	622266110
5	Thierno Ibrahima BAH	Parti Politique	Membre	628294109
6	Alpha Idy BALDE	Org. Jeunes	Membre	621164737
7	Abdoulaye DIABY	Religieux	Membre	628 59 38 91
8	Pasteur Ibrahima Issa CAMARA	Religieux	Membre	622627733
9	Sékou BANGOURA	Sages	Membre	622111484
10	Elhadj Moussa CONTE	Communicateur	Membre	622902233
11	Kadiatou DIALLO (DK)	Org. Femmes	Membre	628 13 24 99

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/549/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/COYAH.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N	Prénom et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Elhadj Naby CONTE	Administration	Président	621 40 2405
2	Abou Soumah	Elu local	Vice-Président	621 97 9003
3	Soryba Keita	Org. Jeunes	Rapporteur	620 84 8757
4	Elhadj Abdoulaye Sowpith Camara	Communicateur	Rapporteur	622 11 05 05
5	Ousmane Sylla	Société Civile	Membre	628 04 9429
6	Momo Kolombele Bangoura	Partis Politiques	Membre	628 08 9898
7	Hadja Marie Bangoura	Org. Femmes	Membre	628 08 90 42
8	Abdoul Karim Bangoura	Religieux	Membre	629 26 7879
9	Josèphe Damey	Religieux	Membre	620 18 3571
10	Ousmane Soumah	Presse	Membre	621 05 2378
11	Elhadj Matalabou Sylla	Sages	Membre	623 49 9412

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/550/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/BOFFA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	PrénomstNoms	Structure	Position	Contacts
1	Almamy SOUMAH	Administration	Président	622273424
2	Fodé Moussa BANGOURA	Elu Local	Vice-président	622944349
3	Aminata Camara	Presse	Rapporteur	628220258
4	Alpha SYLLA	Org. Jeune	Rapporteur	628 00 87 61
5	Maurice Tamba MILLIMONO	Société civile	Membre	624885214
6	Bouret JOHN	Parti Politique	Membre	626635510
7	Hawa CAMARA	Bourdet	Membre	622867879
8	Issiaka CONTE	Religieux	Membre	622803492
9	Basile CAMARA	Religieux	Membre	69917 nç 17
10	Ibrahima KLimbé CAMARA	Sage	Membre	623309532
11	Elhadj Tafsir SOUMAH	Communicateur	Membre	627890477

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/551/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/DXINN.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Kadiatou DIALLO	Administration	Présidente	620 23 86 86
2	Fodé SOUMAH	Société Civile	Vice-Président	622 95 22 80
3	Aboubacar SOUMAH	Partis Politiques	Rapporteur	626 70 48 70
4	Alhassane BARRY	Org. Jeunes	Rapporteur	622 25 88 63
5	Saran CONDE	Org. Femmes	Membre	624 27 26 14
6	Jacob Kpfdeze GUILAVOGUI	Presse	Membre	622 37 26 71
7	Eugène DAMBA	Elu local	Membre	628 39 13 08
8	Lansana FOFANA	Religieux	Membre	621 78 54 54
9	Pascal GUESELY	Religieux	Membre	628 96 80 23
10	Ibrahima Monibou CAMARA	Sages	Membre	623 70 44 69
11	Elhadj Souleymane KOUYATE	Communicateur	Membre	628 79 76 43

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/552/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/DUBREKA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Elhadj Aboubacar Ousmane CONTE	Religieux	Président	628 52 19 55
2	Jacque SYLLA	Religieux	Vice-Président	625 50 42 67
3	Almamy Ali CAMARA	Administration	Rapporteur	622 04 70 72
4	Elhadj Alsény BANGOURA	Elu local	Rapporteur	625 31 30 22
5	Marcel Bemba TOLNO	Partis Politiques	Membre	628 34 91 73
6	Dembo DRAME	Org. Jeunes	Membre	621 30 01 62
7	Hawa BARRY	Org. Femmes	Membre	622 01 79 44
8	Ansoumane KOUMBASSA	Presse	Membre	623 23 26 70
9	Ibrahima BANGOURA	Société Civile	Membre	628 46 85 07
10	Elhadj Mohamed Lamine SOUMAH	Sages	Membre	628 43 40 47
11	Fodé Mamoudou TRAORE	Communicateur	Membre	622 61 42 48

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/553/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/FRIA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Elhadj Alhassane Tafsir CISSE	Religieux	Président	622 06 18 27
2	Dénis BINDIA	Religieux	Vice-président	628 64 94 56
3	Elhadj Abdou laye DIABY	Société civile	Rapporteur	629 14 44 19
4	Algassimou BAH	Parti Politique	Rapporteur	628 93 57 06
5	Daouda Arsyf BANGOURA	Org. Jeunes	Membre	621 97 75 57
6	Aïssata TAMBASSA	Org. Femmes	Membre	623 18 42 19
7	Alpha Mamoudou DIALLO	Administration	Membre	628 95 99 97
8	Elhadj Moustapha CAMARA	Elu local	Membre	628 47 12 74
9	Aboubacar Vadim KEITA	Presse	Membre	622 85 36 60
10	Elhadj Daouda BANGOURA	Sages	Membre	621 66 21 45
11	Farba Baïlo SECK	Communicateur	Membre	627 38 54 95

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/554/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/FORECARIAH.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N	Prénomset Noms	Structure	Position	Contacts
1	Elhadj Hafis FOFANA	Religieux	Président	622 46 01 90
2	Kavana Lamah	Religieux	Vice-Président	628 42 43 31
3	Moussa Touré	Société civile	Rapporteur	622 74 00 06
4	Elhadj Mohamed Lamine TOURE	Elu local	Rapporteur	655 64 65 64
5	Kerfalla Soumah	Org. Jeunes	Membre	627 38 06 43
6	Elhadj Alpha Barry	Communicateur	Membre	622 19 96 19
7	Mamady Cissé	Presse	Membre	621 50 81 96
8	Elhadj Lansana TRAORE	Parti Politique	Membre	622 63 41 26
9	Salématou Touré	Org. Femmes	Membre	664 99 81 29
10	Elhadj Almaraly Touré	Sages	Membre	655 61 00 85
11	Karamoko Oularé	Administration	Membre	622 47 06 05

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/555/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/BOKE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénomset Noms	Structure	Position	Contacts
1	Jean BEAVOGUI	Administration	Président	628 63 75 94
2	Mohamed Aly Camus CAMARA	Elu local	Vice-Président	626 11 57 53
3	Mafouze SOW	Parti Politique	Rapporteur	622 99 15 86
4	Amadou CAMARA	Presse	Rapporteur	622 27 34 95
5	Elhadj Amadou KEITA	Société civile	Membre	
6	Aboubacar SANE	Org. Jeunes	Membre	62808 84 81
7	MaTmounaGNAÏSSA	Org. Femmes	Membre	622 72 33 86
8	Elhadj Mohamed Wakil YATTARA	Religieux	Membre	622 27 33 72
9	El Hadj Assimiou CAMARA	Religieux	Membre	623 27 45 89
10	Adams BANGOURA	Sage	Membre	622 75 14 21
11	Bakoutoubou DAMBAKATE	Communicateur	Membre	680 19 95 61

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/556/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/KINDIA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénomset Noms	Structure	Position	Contacts
1	ElhadjYayaKÉITA	Elu local	Président	622 56 11 48
2	Gabriel CAMARA	Religieux	Vice-président	620 29 86 92
3	Sékouba NANSOKO	Communicateur	Rapporteur	620 03 38 97
4	Mohamed Kassi CAMARA	Société Civile	Rapporteur	628 51 46 47
5	Abraham Kalil Mohamed HAÏDARA	Administration	Membre	626 85 10 11
6	Sékouba Cheick DOUMBOUYA	Parti Politique	Membre	620 76 85 47
7	Sékou Oumar TRAORE	Org. Jeunes	Membre	622 02 28 82
8	Hadja Aissatou Reine Mère CAMARA	Org. Femmes	Membre	621 17 03 24
9	Aboubacar Wayé TOURE	Presse	Membre	624 73 67 45
10	Elhadj Oumar CAMARA	Religieux	Membre	624 21 06 10
11	ThiernoAliou SYLLA	Sages	Membre	628 43 83 93

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/557/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/KOUROUSSA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénomset Noms	Structure	Position	Contacts
1	Ibrahimagbé KABA	Administration	Président	628 34 41 48
2	Teninjing Laye KEITA	Elu local	Vice-président	628 62 51 85
3	Lancei Blindé TRAORE	Société civile	Rapporteur	622 16 47 82
4	Abbé Jean Amadou TOUNKARA	Religieux	Rapporteur	624 63 77 12
5	Lamine KOUYATE	Parti Politique	Membre	622 02 53 12
6	Aboubacar DIABY	Org. Jeunes	Membre	622 53 54 04
7	Kadi CONDE	Org. Femmes	Membre	622 71 36 61
8	Djékoria KANTE	Presse	Membre	628 59 71 84
9	Elhadj Baba CISSE	Religieux	Membre	623 04 17 53
10	Sidiki KEITA	Sages	Membre	622 07 70 90
11	Filani Sékou KOUYATE	Communicateur	Membre	622 04 09 19

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/558/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/GAOUAL.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénomset Noms	Structure	Position	Contacts
1	Mamadou Toro CAMARA	Société civile	Président	628 11 97 17
2	EI Mamadou N'DAYE	Sage	Vice-président	628 57 40 14
3	Moussa Gaoual CAMARA	Administration	Rapporteur	628 06 23 04
4	Alpha Oumar Diallo	Religieux	Rapporteur	622 95 29 20
5	IbrahirnaDIALLO	PartiPolitique	Membre	62285 05 34
6	Alsény BANDJA	Org. Jeunes	Membre	682 75 41 00
7	Mariama MANE	Org. Femmes	Membre	628 69 07 02
8	Moussa KEITA	Presse	Membre	623 23 26 75
9	Daouda DIALLO	Presse	Membre	62103 53 04
10	Mamadou Saliou DIALLO	Reliaieux	Membre	622 94 53 96
11	Fanta CONDE	Communicateur	Membre	623 80 53 83

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/559/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/TELIMELE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

3	Aliou CHERIF	Société civile	Rapporteur	622 79 04 10
4	Abdourahimi SOW	Administration	Rapporteur	622 27 67 10
5	Elhadj Mamadou Ballo DIALLO	Parti Politique	Membre	628 12 62 76
6	Mamadou Bobo DIALLO	Org. Jeunes	Membre	622 88 86 54
7	Kadiatou Alpha BAH	Org. Femmes	Membre	622 56 14 65
8	Mamadou Kalirou BALDE	Presse	Membre	625 93 70 90
9	Alpha Souleymane BALDE	Elu local	Membre	622 62 20 63
10	Sâa Mamadou SANDOUNO	Religieux	Membre	624 38 61 31
11	Foula Baniré DIALLO	Communicateur	Membre	626 50 23 33

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/560/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/KEROUANE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénomset Noms	Structure	Position	Contacts
1	Doussoulancei DOUMBOUYA	Administration	Président	62850 08 21
2	Yomba Kourouma	Elu local	Vice-président	622 48 86 95
3	Mariama Mamadi CAMARA	Presse	Rapporteur	622 54 25 14
4	Josoué LOUA	Religieux	Rapporteur	620 09 69 94
5	Kéfing TRAORE	Société civile	Membre	623 52 11 38
6	Ansoumane DIABATE	Parti Politique	Membre	628 34 56 96
7	Youssoufa CONDE	Org. Jeunes	Membre	622 28 91 95
8	Kadia SYLLA	Org. Femmes	Membre	621 27 63 79
9	Kéléti DIOUBATE	Religieux	Membre	628 20 59 92
10	Lanciné CAMARA	Sages	Membre	622 58 88 18
11	Sidiki KOÏTA	communicateur	Membre	622 46 91 70

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/561/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/KANKAN.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénomset Noms	Structure	Position	Contacts
1	Alfousseny KEITA	Administration	Président	622 16 97 57
2	Saran Mady KONATE	Elu local	Vice-président	628 94 21 34
3	Arafan Moussa KOULIBALY	Société civile	Rapporteur	626 50 27 14
4	Abdoulaye OULARE	Presse	Rapporteur	622 94 15 18
5	Lanciné CONDE	Parti Politique	Membre	628 47 49 82
6	Sékou KOUYATE	Communicateur	Membre	621 10 97 84
7	Hawagbé TRAORE	Org. Femmes	Membre	622 13 62 18
8	Amadou NABE	Org. Jeunes	Membre	620 64 27 00
9	Elhadj Moussa CAMARA	Religieux	Membre	622 92 72 07
10	Le Prêtre Sébastien CONDE	Religieux	Membre	622 47 10 45
11	Elhadj Mohamed Lamine KABA	Sages	Membre	628 01 53 03

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/562/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/MANDIANA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

№	Prénomset Noms	511Ln:riule	Position	Contacts
1	Elhadj Anmara DIAKITE	Religieux	Président	62023 09 22
2	Kadia SIDIBE	Org. Femmes	Vice-présidente	62294 94 31
3	Mamoudou DIALLO	Société civile	Rapporteur	628 12 26 77
4	Djéby KABA	Presse	Rapporteur	622 52 31 07
5	Satigui CONDE	Administration	Membre	62865 48 09
6	Mamdy KOUROUMA	Parti Politique	Membre	62222 03 28
7	Fakanda KEITA	Org. Jeunes	Membre	62223 06 76
8	Ibrahima Sira DIAKITE	Elu local	Membre	62144 93 11
9	Abbé Jean Faoulan KAMANO	Religieux	Membre	62144 93 11
10	Aiy DiALLO	Sages	membre	622` 9816béli
11	Mamady KOUYATE	communicateur	Membre	62298 16 58

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/563/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/DINGUIRAYE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

	Prénomset Noms	Structure	Position	Contacts
1	AlhassaneDIAKITE	Société civile	Président	628 18 11 89
2	Amadou Oury Diallo	Administration	Vice-président	628 22 44 78
3	Dantily CAMARA	Presse	Rapporteur	628 71 30 04
4	Elhadj rqanamory Kouyaté	Elu local	Rapporteur	628 10 34 68
5	Aissatou Thiam	Parti politique	Membre	628 07 68 18
6	Kabiné N'DIAYE	Org. Jeunes	Membre	622 57 19 60
7	Djénabou KONOGUI	Org. Femmes	Membre	622 11 25 23
8	Thierno Mamadou Bodié LAMOU	Religieux	Membre	628 86 80 51
9	Kewoulen Germent LAMOU	Religieux	Membre	622 08 45 25
10	ThiernoHady THIAM	Sages	Membre	622 15 31 68
11	ElhadjHassimouKOUYATE	Communicateur	Membre	622 22 43 15

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/564/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/DABOLA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

I hic	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Elhadj Sana OULARE	Administration	Président	622 04 05 90
2	Moussa SAVANE	Elu local	Vice-président	622 31 89 26
3	Ibrahima Sory KEITA	Société civile	Rapporteur	622 43 15 98
4	Abdoulaye KOUYATE	Communicateur	Rapporteur	628 33 41 84
5	Fatoumata KOUROUMA	Presse	Membre	620 38 18 94
6	Alpha Ibrahima DIALLO	Parti Politique	Membre	628 95 04 77
7	Moussa KEITA	Org. Jeunes	Membre	622 26 14 43
8	Hadja Djénaba BANGOURA	Org. Femmes	Membre	622 14 89 00
9	Alpha Mamadou CISSE	Religieux	Membre	622 21 96 27
10	Abbé Jean Paul Kéloua Millimono	Religieux	Membre	622 84 46 55
11	Elhadj Mamady Kaba	Sages	Membre	622 36 00 06

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/565/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/FARANAHAH.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Elhadj Aboubacar TOURE	Religieux	Président	621 12 08 07
2	Michel Garapaye KALIVOGUI	Religieux	Vice-Président	628 67 68 58
3	Diawa OULARE	Société Civile	Rapporteur	620 90 94 12
4	Mamadouba BANGOURA	Presse	Rapporteur	620 24 15 13
5	Siné MAGASSOUBA	Administration	Membre	622 40 12 76
6	Ballou KOUROUMA	Parti Politique	Membre	626 10 36 73
7	Fodé Aboubacar KOUYATE	Org. Jeunes	Membre	622 56 28 15
8	Saran OULARE	Org. Femmes	Membre	628 58 24 38
9	Elhadj Balla SANKHON	Elu local	Membre	620 98 95 76
10	Lanciné Tito CAMARA	Communicateur	Membre	622 14 77 18
11	Elhadj Issa KOUYATE	Sages	Membre	624 91 66 78

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/566/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/KISSIDOUGOU.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Elhadj Mohamed KANTE	Religieux	Président	624 47 01 03
2	Abbé Michel MANO	Religieux	Vice-Président	620 69 07 22
3	Mohamed KOUROUMA	Société Civile	Rapporteur	628 91 93 00
4	Adama Fanta MARA	Org. Jeunes	Rapporteur	620 09 39 39
5	Yomba SANOH	Elu local	Membre	628 55 19 69
6	Elhadj Kéfing KOUROUMA	Sages	Membre	628 11 61 00
7	Elhadj Fodé KOUYATE	Communicateur	Membre	621 36 57 96
8	Mory Richard KAMANO	Parti Politique	Membre	622 10 30 36
9	Fodé SAMOURA	Administration	Membre	628 19 39 93
10	Hadja Saran CAMARA	Org. Femmes	Membre	628 51 69 91
11	Elhadj Ansoumane Biton COULIBALY	Presse	Membre	623 23 26 86

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/567/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/LOLA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénomset Noms	Structure	Position	Contacts
1	Dr ibrahima Kaiii DOUKOURE	Religieux	Président	626 4747 87
2	Abbé Félix Roland LAMAH	Religieux	Vice-président	621 1082 90
3	Nougo DORE	Org. Jeunes	Rapporteur	628 2167 64
4	Jean Louis HABA	Administration	Rapporteur	622 0358 13
5	Galéma SOVOGUI	Société Civile	Membre	624 19 67 42
6	Gopounan FANGAMOU	Elu local	Membre	620 2687 94
7	YonanDORE	Parti politique	Membre	626 6768 05
8	Col Soua 7 DORE	Sages	Membre	621 8128 73
9	TaoTOURE	Communicateur	Membre	626 1254 93
10	Philip DOUOLAMOU	Presse	Membre	623 8474 35
11	Amie TRAORE	Org. Femmes	Membre	622 0160 34

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/568/MATD/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE PREFECTORAL DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES/KOUNDARA.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/175/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Nomination des Membres du Comité National des Assises ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/504/PRG/CNRD/SGG du 19 Octobre 2022, portant Création d'un Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Oeuvre des Recommandations des Assises Nationales ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le discours du 22 Mars du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité Communal de Vulgarisation des Recommandations des Assises Nationales:

N°	Prénoms et Noms	Structure	Position	Contacts
1	Elhadj Mamadou Lamine CISSE	Religieux	Président	626 26 12 91
2	Cécé KONOMOU	Religieux	Vice-Président	628 20 53 05
3	Fremba KOULIBALY	Administration	Rapporteur	620 23 45 52
4	Mamadou Yéro BALDE	Presse	Rapporteur	622 39 35 29
5	Mohamed Lamarana SY	Société Civile	Membre	624 36 29 78
6	Mamoudou MANE	Parti Politique	Membre	621 61 19 94
7	Mamadou DOUMBOUYA	Org. Jeunes	Membre	621 19 82 08
8	Hadja Fatoumata BALDE	Org. Femmes	Membre	622 46 42 85
9	Mamadou Baïlo DIALLO	Elu local	Membre	625 07 58 79
10	Elhadj Abdoul Gadiry DIALLO	Sages	Membre	628 78 48 82
11	Elhadj Amadou DIENG	Communicateur	Membre	628 41 10 71

Article 2: Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Vulgarisation des recommandations Assises Nationales sont imputables au budget du Comité de Pilotage, de Suivi et de Mise en Œuvre des Recommandations des Assises Nationales.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/281/MATD/CAB/SGG DU 06 FEVRIER 2023, PORTANT MISSION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION PREFECTORALE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION (DPATD).

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/539/PRG/CNRD/SGG du 11 Novembre 2022, portant Charte de la Déconcentration en République de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: Il est créé au niveau de la Préfecture, la Direction Préfectorale de L'Administration du Territoire et de la Décentralisation (DPATD), de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une division de l'administration centrale. Elle constitue une structure d'appui technique de l'Administration Préfectorale.

Article 2 : Sous l'autorité du Préfet, la Direction Préfectorale de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation a pour mission d'accompagner au niveau préfectorale la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation, de développement local, des libertés publiques, de la coordination des activités aux frontières, de la promotion du mouvement associatif et des organisations non gouvernementales (locales et étrangères) et de la fonction publique des collectivités locales.

A ce titre, la Direction Préfectorale est chargée de:

- Assurer le suivi et l'accompagnement organisations non gouvernementales locales et étrangères ;
- Participer à l'élaboration des plans de développement sectoriels entrepris par les Départements ministériels dans le cadre du développement des Circonscriptions Administratives ;
- Animer les cadres de concertation avec les différents acteurs intervenant dans les domaines de l'administration du territoire et de la Décentralisation ;
- Procéder quatre (4) fois par an au contrôle systématique du fonctionnement administratif, financier et technique des sous-préfectures, des communes et soumettre un rapport au préfet ;
- Assurer le suivi de la mise en oeuvre des conventions d'établissements des organisations étrangères ainsi que l'exécution de leurs Plans de Travail Budgétisé Annuel (PTBA) et Plan d'Action Opérationnel (PAO) ;
- Assurer l'appui accompagnement et le suivi de la mise en oeuvre des programmes et Projets de développement évoluant dans la préfecture et soumettre des rapports trimestriels à l'autorité de tutelle ;
- Veiller à la bonne gestion des ressources publiques mises à la disposition des communes ;
- Mettre en place une base de données des organisations non gouvernementales locales et étrangères et en assurer le suivi ;
- Assurer la gestion de l'ensemble des informations centralisées des communes ;
- Étudier les demandes de proposition de création, de rattachement, de modification et de délimitation de toutes entités administratives conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Examiner et donner des avis sur les demandes d'agrément des organisations non gouvernementale et des coopératives au niveau de la Préfecture ;
- Examiner et donner des avis sur les demandes/renouvellement de convention d'établissement des organisations étrangères ;

- Garantir l'exercice des libertés publiques et participer à leur encadrement ;
- Veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux manifestations, attroupements, cortèges et défilés sur les lieux et les voies publiques au niveau de la préfecture ;
- Coordonner les activités frontalières et initier des actions de renforcement de la coopération transfrontalières ;
- Accompagner les partenaires bi et multilatéraux dans la réalisation des infrastructures frontalières ;
- Initier des projets de développement en faveur des localités frontalières ;
- Coordonner et contrôler les actions des autorités administratives territoriales ;
- Opérationnaliser la Fonction Publique locale et des modèles d'organisations-types des collectivités locales en rapport avec les compétences transférées ;
- Accompagner les communes pour l'amélioration des services d'Etat Civil ;
- Veiller au respect des procédures administratives et financières des marchés publics locaux passés entre les communes et les tiers.

Article 3 : La Direction Préfectorale de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation est dirigée par un Directeur nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

CHAPITRE II: COMPOSITION ET ORGANISATION

Article 4 : La Direction Préfectorale de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (DPATD) comprend :

- 1- La Section chargée de la Planification et suivi des microréalisations ;
- 2- La Section chargée de l'organisation des communes ;
- 3- La section chargée d'appui et de suivi des organisations non gouvernementales (locales et étrangères) des Mouvements Associatifs ;
- 4- La Section chargée des libertés publiques et frontières.

La section préfectorale d'appui à la fonction publique locale

Article 5 : Les sections sont composées de:

- Un chef section ;
- Un assistant

Le Directeur Préfectoral de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation peut proposer au Ministre en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation d'autres cadres aux sections en fonction des spécificités et le besoin d'exécuter certaines missions.

Article 6 : La Section chargée de la Planification et suivi des microréalisations est chargée de:

- Appuyer les communes dans les processus de planification ;
- Suivre la mise en œuvre des programmes et Projets de développement évoluant dans la préfecture et soumettre des rapports trimestriels à l'autorité de tutelle ;
- Appuyer les communes dans la fourniture des services sociaux de base ;

- Assister les communes dans la réalisation, l'actualisation du diagnostic socio-économique local et l'élaboration de leurs Plans de Développement local et Programmes annuels d'investissement ;

- Consolider les PDL et PAI des Collectivités Locales de la Préfecture ;

- Mettre en place et renseigner la base de données des infrastructures sociales, économiques et culturelles des communes ;

- Etudier les demandes et proposition de création, de rattachement, de modification et de délimitation de toutes entités administratives conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : La Section chargée de l'organisation des communes est chargée de:

- Assurer le renforcement des capacités opérationnelles et de gestion des élus locaux ;
- Veiller à la tenue régulière des sessions des conseils communaux ;
- Assurer l'examen et à l'étude des demandes d'érection des secteurs en district ou quartier et des districts en sous-préfecture ;
- Assurer l'examen préalable du budget en relation avec le chef de section budget de la préfecture ;
- Consolider les budgets primitifs et comptes administratifs des communes ;

- Examiner les extraits des procès-verbaux des sessions des communes avant leur approbation par le représentant de l'Etat ;

- Appuyer les communes dans l'élaboration des contrats de gestion des établissements publics locaux ;

- Appuyer les communes dans l'élaboration des dossiers d'appel d'offres ;

- Appuyer techniquement les élus locaux dans la résolution des litiges de délimitation entre les communes.

Article 8 : La section chargée d'appui et de suivi des organisations non gouvernementales (locales et étrangères) des Mouvements Associatifs est chargée de:

- Faciliter la promotion de toutes les initiatives de développement local à l'échelle de la préfecture ;

- Appuyer les communes dans l'identification, l'organisation et l'orientation des groupements et associations

- Examiner et soumettre à la signature du préfet les demandes d'agrément des mouvements associatifs préfectoraux ;

- Veiller et suivre la mise en œuvre des conventions d'établissements des organisations étrangères ainsi que l'exécution de leur PTBA et PAO ;

- Assurer le suivi et l'évaluation des activités des coopératives, des mouvements associatifs et ONG au niveau préfectoral.

Article 9 : La Section chargée des libertés publiques et frontières est chargée de:

- Participer à la mise en œuvre des activités de promotion et de protection des libertés publiques ;

- Veiller à l'exercice des libertés publiques et participer à leur protection ;

- Veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux manifestations, attroupements, cortèges et défilés sur les lieux et les voies publiques ;

- Sensibiliser les citoyens à l'exercice des libertés fondamentales ;

- Appuyer la promotion et la mise en place des structures de coopération transfrontalières au niveau des communautés frontalières ;

- Participer à la promotion du cadre institutionnel des préventions des conflits et de consolidation de la paix dans les zones frontalières ;

- Participer aux rencontres de concertation transfrontalière.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Les chefs des sections et les assistants sont nommés par Arrêté du Ministre en charge de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

Article 11 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Février 2023

Moussa CONDE

MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE CONJOINT AC/2023/312/MCTA/MEF/SGG DU 07 FEVRIER 2023, FIXANT LES FRAIS DE DELIVRANCE DU PERMIS TECHNIQUE D'EXPLORATION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE, DE RESTAURATION ET DE LOISIRS EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/012/CNT du 06 Août 2012, Portant Loi Organique relative aux Lois des Finances;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

- de favoriser le développement du tourisme et de l'hôtellerie ;
- de veiller à la protection, à la conservation et à la mise en valeur des ressources touristiques ;
- de veiller à l'adéquation et à la qualité prix des prestations des établissements touristiques et hôteliers ;
- d'organiser des réunions, conférences, colloques, séminaires nationaux et internationaux relatifs au domaine du tourisme et de l'hôtellerie ;
- de procéder à l'inventaire, à l'évaluation et à la classification du patrimoine national touristique et hôtelier ;
- de préparer les projets de contrats, de conventions, d'accords bi et multilatéraux liant l'Etat guinéen aux partenaires nationaux et internationaux dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie ;
- de participer à la formation et au perfectionnement des acteurs du tourisme et de l'hôtellerie ;
- de donner des avis sur les demandes de classement, de reclassement ou de déclassement des établissements d'hébergement, de restauration et de loisirs ;
- de veiller au respect des normes en matière d'équipements techniques professionnels dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie ;
- d'élaborer des programmes de sensibilisation au fait touristique ;
- de participer aux rencontres nationales, sous régionales et internationales traitant des questions de tourisme et de l'hôtellerie.

Article 2: La Direction Nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie est dirigée par un Directeur National nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge du Tourisme et de l'Hôtellerie.

Le Directeur National dirige, coordonne, anime et contrôle l'ensemble des activités de la Direction.

Article 3: Le Directeur National est assisté d'un Directeur National Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur National Adjoint est particulièrement chargé :

- d'assister le Directeur National dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités de la Direction Nationale ;
- de superviser l'élaboration des projets, programmes et rapports d'activités de la Direction Nationale ;
- d'exécuter toutes autres tâches spécifiques qui lui sont confiées par le Directeur National dans le cadre du service.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 4: Pour accomplir sa mission, la Direction Nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie comprend :

- un Service d'Appui ;
- des Divisions.

Article 5: Le Service d'Appui est le Service des Affaires Financières.

Article 6: Le Service des Affaires Financières, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'administration centrale, est chargé :

- d'élaborer et d'exécuter le budget de la Direction en rapport avec la Division des Affaires financières du Ministère ;
- d'assurer la gestion comptable et financière de la Direction ;
- d'élaborer les rapports financiers et comptables de la Direction.

Article 7: Les Divisions sont :

- la Division Réglementation et Agrément ;
- la Division Etudes, Planification et Suivi-Evaluation ;
- la Division Relations et Partenariat.

Article 8: Les Divisions sont chargées de la coordination et de la supervision des sections relevant d'elles.

Article 9: La Division Réglementation et Agrément comprend :

- une Section Réglementation ;
- une Section Agrément ;
- une Section Contrôle.

Article 10: La Section Réglementation est chargée :

- d'élaborer les projets de textes régissant les activités touristique et hôtelière et de veiller à leur application ;
- de centraliser et de vulgariser les textes législatifs et réglementaires régissant les activités touristique et hôtelière ;
- de mener des séances de sensibilisation et d'information des acteurs du domaine sur les activités touristique et hôtelière.

Article 11: La Section Agrément est chargée :

- de proposer les conditions d'obtention d'agréments d'exercice d'activités des agences de voyages et de tourisme, des sociétés de transport touristique et des guides ;
- d'étudier les demandes d'agrément des agences de voyages et de tourisme, des sociétés de transport touristique et des guides ;
- de tenir à jour le répertoire des agréments délivrés aux établissements touristiques, aux Agences de voyages et de Tourisme, aux sociétés de transport touristique et aux guides.

Article 12: La Section Contrôle est chargée :

- de participer au contrôle de l'application des normes dans les établissements hôteliers, les agences de voyages et de tourisme ;
- de participer au contrôle des dossiers administratifs des établissements hôteliers ;
- de tenir à jour la base de données des établissements hôteliers, des agences de voyages et de tourisme.

Article 13: La Division Etudes, Planification et Suivi-Evaluation comprend :

- une Section Etudes ;
- une Section Planification ;
- une Section Suivi-évaluation.

Article 14: La Section Etudes est chargée :

- de mener les études relatives au développement du domaine du tourisme ;
- d'apporter des appui-conseils aux investisseurs dans l'élaboration et la mise en oeuvre des projets touristiques ;
- de mener les études relatives à la classification des établissements hôteliers.

Article 15: La Section Planification est chargée :

- de tenir à jour le tableau de bord relatif aux projets et programmes de développement du tourisme ;
- de proposer des stratégies, plans, programmes et projets de développement du tourisme ;
- de mener des études relatives à la mise en oeuvre du plan stratégique de développement du tourisme durable.

Article 16: La Section Suivi-évaluation est chargée :

- de proposer des outils de suivi-évaluation des programmes et projets de développement du tourisme et de l'hôtellerie ;
- de préparer la revue à mi-parcours de la stratégie nationale du développement durable du tourisme ;
- de participer au suivi et à l'évaluation des programmes et projets de développement du tourisme et de l'hôtellerie ;
- d'évaluer l'impact des différentes interventions dans le domaine du tourisme.

Article 17: La Division Relations et Partenariat comprend :

- une Section Relations ;
- une Section Partenariat.

Article 18: La Section Relations est chargée :

- d'initier des projets de coopération dans le domaine du tourisme ;
- d'initier des accords de jumelage entre les faitières dans le domaine du tourisme de Guinée et celles des pays étrangers ;
- d'étudier et de suivre les dossiers de relations bi et multilatérale ;
- de proposer des plans de mobilisation des ressources nécessaires au financement des projets de développement du tourisme.

Article 19: La Section Partenariat est chargée :

- de promouvoir le partenariat dans le domaine du tourisme ;
- d'apporter des appui-conseils au cadre de concertation et d'échanges d'expériences entre les intervenants dans le domaine du tourisme;
- d'initier des projets de partenariat et des conventions d'associations avec les institutions et les organisations intervenant dans le domaine du tourisme;
- d'assurer le suivi des relations entre les organisations professionnelles et interprofessionnelles dans le domaine du tourisme;
- d'appuyer les organisations professionnelles dans le domaine du tourisme à la préparation des conventions et accords de partenariat.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 20: Les Chefs de Division et de Section sont nommés respectivement par Arrêté et par Décision du Ministre en charge du Tourisme et de l'Hôtellerie sur proposition du Directeur National du Tourisme et de l'Hôtellerie.

Article 21: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Février 2023

Alpha SOUMAH

ARRETE A/2023/627/MCTA/CAB/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/0041/PRG/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

ARRETE:

CHAPITRE I : MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1^{er}: Sous l'autorité du Ministre en charge de la Culture, la Direction Nationale de la Culture et du Patrimoine Historique a pour mission, la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la culture et du patrimoine historique et d'en assurer le suivi.

A ce titre, elle est particulièrement chargée :

- d'élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires dans les domaines de la culture et du patrimoine historique et de veiller à leur application;
- d'élaborer et de mettre en oeuvre les stratégies, plans, programmes et projets relatifs au développement de la culture et du patrimoine historique ;
- de diffuser les normes relatives à l'organisation des activités culturelles et patrimoniales ;
- d'évaluer le potentiel du patrimoine historique national ;
- de participer à la promotion des arts traditionnels ;
- de favoriser la recherche, la création, la production et la diffusion artistique et littéraire ;

- de veiller à la préservation, à la conservation, à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel ;

- de coordonner la réalisation de l'inventaire du patrimoine historique ;

- de favoriser le développement des activités artistiques et littéraires ;

- de favoriser le développement du numérique dans les domaines des arts, du patrimoine culturel, du livre et de la lecture publique ;

- de promouvoir la diversité culturelle au plan national, sous régional, régional et international ;

- de soutenir le développement des ensembles artistiques nationaux ;

- d'encourager l'éducation artistique et culturelle ;

- de développer la médiation artistique et culturelle ;

- de favoriser la création et le développement des industries culturelles et créatives ;

- d'initier des programmes de formation et de perfectionnement dans le domaine de la culture et du patrimoine historique ;

- d'encourager les échanges artistiques internationaux ;

- de favoriser la création et le développement des espaces d'expression artistique et culturelle ;

- de participer aux rencontres nationales, sous régionales et internationales traitant des questions de culture et de patrimoine.

Article 2: La Direction Nationale de la Culture et du Patrimoine Historique est dirigée par un Directeur National nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge de la Culture. Le Directeur National dirige, coordonne, anime et contrôle l'ensemble des activités de la Direction.

Article 3 : Le Directeur National est assisté d'un Directeur National Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur National Adjoint est particulièrement chargé :

- d'assister le Directeur dans la planification, l'animation et le contrôle des activités de la Direction ;

- de superviser l'élaboration des Projets, Programmes et rapports d'activités de la Direction ;

- d'exécuter toutes autres tâches spécifiques qui lui sont confiées par le Directeur National dans le cadre du service.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 4: Pour accomplir sa mission, la Direction Nationale de la Culture et du Patrimoine Historique comprend :

- un Service d'Appui ;

- des Divisions.

Article 5: Le Service d'Appui est le Service des Affaires Financières.

Article 6 : Le Service des Affaires Financières, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale, est chargé :

- d'élaborer et d'exécuter le budget de la Direction en rapport avec la Division des Affaires financières ;

- d'assurer la gestion comptable et financière de la Direction ;

- d'élaborer les rapports financiers et comptables de la Direction.

Article 7: Les Divisions sont :

- la Division Arts et Echanges Culturels ;

- la Division Patrimoine Historique ;

- la Division Livre et Lecture Publique.

Article 8: Les Divisions sont chargées de la coordination et de la supervision des activités des Sections relevant d'elles.

Article 9: La Division Arts et Echanges Culturels comprend :

- une Section Arts Vivants et Métiers de la Scène ;

- une Section Arts Visuels et Design ;

- une Section Echanges Culturels.

Article 10: La Section Arts Vivants et Métiers de la Scène est chargée :

- de mener des études relatives au développement des arts vivants et des métiers de la scène ;

- de procéder à l'inventaire des musiques, des danses traditionnelles, urbaines, métisses et contemporaines ;
- de mener des actions relatives aux supports promotionnels durables sur les danses, les oeuvres musicales guinéennes, les arts dramatiques, les arts de la rue et le cirque ;
- de tenir à jour le répertoire du patrimoine des arts dramatiques, de la rue, du cirque, de la musique et des danses guinéennes.

Article 11: La Section Arts Visuels et Design est chargée :

- de mener des études relatives au développement des arts visuels ;
- de procéder à l'inventaire de la mode, du stylisme, du design et des arts plastiques et l'artisanat d'art ;
- de participer à l'identification et à la fixation des supports promotionnels durables sur la mode, le stylisme, le design, les arts plastiques et l'artisanat d'art ;
- de tenir à jour le répertoire des arts visuels.

Article 12: La Section Echanges Culturels est chargée :

- de tenir à jour le répertoire des espaces d'expression artistiques et des métiers des arts de la scène ainsi que les acteurs qui les tiennent ;
- de proposer des programmes d'échanges culturels et de partenariat en matière de spectacles et de métiers des arts de la scène ;
- de produire les statistiques relatives aux spectacles, aux métiers des arts de la scène et aux oeuvres diffusées ;
- de proposer des programmes de formation et de perfectionnement dans le domaine des arts de la scène.

Article 13: La Division Patrimoine Historique comprend :

- une Section Réglementation et Protection ;
- une Section Patrimoine Culturel Matériel ;
- une Section Patrimoine Culturel Immatériel.

Article 14: La Section Réglementation et Protection est chargée :

- de s'assurer du respect de l'application des textes juridiques relatifs à la protection et à la sauvegarde du patrimoine culturel national ;
- d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des Conventions, Chartes et Résolutions dûment ratifiées par la République de Guinée en matière de sauvegarde et de protection du patrimoine culturel ;
- d'initier des actions de protection, de sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine culturel matériel et immatériel ;
- de proposer des mesures empêchant le trafic illicite des biens culturels ;
- de constituer et de tenir à jour le fonds documentaire sur le patrimoine culturel national.

Article 15: La Section Patrimoine Culturel Matériel est chargée :

- de mener des études relatives aux sites et monuments historiques ;
- de mener des actions de promotion et de transmission aux générations futures des sites, des biens culturels meubles et/ou immeubles ;
- de proposer des ensembles et paysages culturels nationaux à inscrire sur la liste indicative nationale et mondiale du patrimoine culturel ;
- d'initier et de mener des actions de promotion relatives aux recherches archéologiques et anthropologiques sur les sites culturels et historiques ;
- de procéder aux inventaires des formes architecturales traditionnelles et contemporaines ;
- de proposer des mesures de restauration des biens mobiliers et immobiliers en mauvais état.

Article 16: La Section Patrimoine Culturel Immatériel est chargée :

- de mener des actions de promotion et de valorisation de la diversité des expressions culturelles ;
- de mener des actions relatives à la transmission des éléments du patrimoine culturel immatériel aux générations futures ;
- de mener des études relatives à l'identification et à la fixation des savoirs et savoir-faire locaux et recherches relatives aux traditions et technologies endogènes ;
- de procéder à l'identification et à l'inventaire des trésors humains vivants et des espaces culturels traditionnels de la Guinée ;

- de proposer des modules de formation sur la diversité culturelle à introduire dans les programmes d'enseignement ;
- d'initier et de mener des actions de sensibilisation, d'éducation et d'information des populations sur l'intérêt que revêtent les espaces culturels traditionnels.

Article 17: La Division Livre et Lecture Publique comprend :

- une Section Livre ;
- une Section Lecture Publique

Article 18: La Section Livre est chargée :

- de contribuer à l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires dans le domaine du Livre ;
- de mener des études visant à encourager l'édition et la diffusion du livre ;
- de tenir à jour le répertoire des écrivains, des éditeurs et des diffuseurs des genres littéraires ;
- de mener des études visant à encourager l'écriture et la littérature de jeunesse ;
- d'étudier les dossiers de demande d'organisation des manifestations littéraires ;
- d'apporter des appui-techniques aux manifestations littéraires.

Article 19: La Section Lecture Publique est chargée :

- de contribuer à l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires dans le domaine de la Lecture Publique ;
- d'identifier les besoins des lecteurs en livres, en livres audio et en livres numériques ;
- de proposer des modules de formation dans le domaine de la lecture publique ;
- de proposer des stratégies d'animation des bibliothèques ;
- de tenir à jour le répertoire des livres et des supports audio et numériques et les différentes formes d'expressions de la littérature orale ;
- de mener des études visant à promouvoir la littérature orale.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 20: Les Chefs de Division et de Section sont nommés respectivement par Arrêté et par Décision du Ministre en charge de la Culture, sur proposition du Directeur National de la Culture et du Patrimoine Historique.

Article 21: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Février 2023

Alpha SOUMAH

ARRETE A/2023/628/MCTA/CAB/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'ARTISANAT.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/0041/PRG/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

ARRETE:

CHAPITRE I : MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1^{er}: Sous l'autorité du Ministre en charge de l'Artisanat, la Direction Nationale de l'Artisanat a pour mission, la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement de l'artisanat et d'en assurer le suivi.

A ce titre, elle est particulièrement chargée :

- d'élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires dans le domaine de l'artisanat et de veiller à leur application;
- d'élaborer et de mettre en oeuvre les stratégies, plans, programmes et projets en matière d'artisanat ;
- de veiller à la prise en compte des organisations artisanales dans les programmes et projets nationaux, sous régionaux et internationaux ;
- de tenir à jour le répertoire des artisans et des entreprises artisanales ;
- de favoriser la création d'organisations professionnelles d'artisans ;
- de proposer des stratégies d'incitation à la pratique des métiers de l'artisanat en voie de disparition ;
- de participer au processus de mise en place et au fonctionnement de la chambre de métiers de l'artisanat ;
- de prendre les mesures visant la préservation du patrimoine artisanal et la sauvegarde des métiers de l'artisanat d'art ;
- de favoriser la mise en place du cadre de concertation entre les intervenants dans le domaine de l'artisanat ;
- de promouvoir la coopération bi et multilatérale dans le domaine de l'artisanat ;
- d'oeuvrer à la mise en place d'infrastructures d'appui aux artisans ;
- d'élaborer les normes et références techniques des produits artisanaux ;
- d'oeuvrer à la codification des produits artisanaux ;
- de participer aux rencontres nationales, sous régionales et internationales traitant des questions de l'Artisanat.

Article 2 : La Direction Nationale de l'Artisanat est dirigée par un Directeur National nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge de l'Artisanat.

Le Directeur National dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de la Direction.

Article 3 : Le Directeur National est assisté d'un Directeur National Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur National Adjoint est particulièrement chargé :

- d'assister le Directeur National dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités de la Direction ;
- de superviser l'élaboration des projets, programmes et rapports d'activités de la Direction ;
- d'exécuter toutes autres tâches spécifiques qui lui sont confiées par le Directeur National dans le cadre du service.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 4 : Pour accomplir sa mission, la Direction Nationale de l'Artisanat comprend :

- un Service d'Appui ;
- des Divisions.

Article 5 : Le Service d'Appui est le Service des Affaires Financières.

Article 6 : Le Service des Affaires Financières de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale, est chargé :

- d'élaborer et d'exécuter le budget de la Direction en rapport avec la Division des Affaires financières du Ministère ;
- d'assurer la gestion comptable et financière de la Direction ;
- d'élaborer les rapports financiers et comptables de la Direction

Article 7 : Les Divisions sont :

- la Division Etudes, Planification et Statistiques ;
- la Division Réglementation et Encadrement ;
- la Division Infrastructures et Suivi ;
- la Division Coopération et Partenariat.

Article 8 : Les Divisions sont chargées de la coordination et de la supervision des activités des sections relevant d'elles.

Article 9 : La Division Etudes, Planification et Statistiques comprend :

- une Section Etudes ;
- une Section Planification et Stratégies ;
- une Section Statistiques.

Article 10 : La Section Etudes est chargée :

- de mener les études relatives au développement dans le domaine de l'artisanat ;
- de mener les études relatives à la codification des produits artisanaux ;

- de mener les études favorisant l'élaboration des normes et références techniques des produits artisanaux ;
- de mener les études relatives à l'élaboration de la nomenclature des activités artisanales ;
- de mener les études favorisant l'émergence d'organisations professionnelles et interprofessionnelles artisanales.

Article 11 : La Section Planification et Stratégies est chargée :

- de proposer le tableau de bord relatif aux projets et programmes de développement du secteur de l'artisanat ;
- de proposer des stratégies, plans, projets et programmes de développement du secteur de l'artisanat ;
- de participer à la programmation des projets et programmes d'investissements publics.

Article 12 : La Section Statistiques est chargée :

- de proposer les outils de collecte, de traitement et d'analyse des données statistiques relatives au secteur de l'artisanat ;
- de collecter, de traiter et d'analyser les données statistiques relatives au secteur de l'artisanat ;
- de tenir à jour les statistiques relatives au secteur.

Article 13 : La Division Réglementation et Encadrement comprend :

- une Section Réglementation et Contentieux ;
- une Section Accompagnement ;
- une Section Enregistrement.

Article 14 : La Section Réglementation et Contentieux est chargée :

- de proposer les éléments qui concourent à l'élaboration des textes juridiques et réglementaires régissant le domaine de l'artisanat ;
- d'assurer la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires relatifs au domaine de l'artisanat et de s'assurer de leur application ;
- de suivre le règlement à l'amiable des conflits dans le domaine de l'artisanat.

Article 15 : La Section Accompagnement est chargée :

- d'apporter des appui-conseils aux organisations professionnelles artisanales ;
- de participer à la recherche et à la mobilisation des ressources nécessaires au financement des projets des organisations professionnelles artisanales ;
- de suivre et d'évaluer le fonctionnement de la chambre des métiers de l'artisanat et de proposer des mesures correctives.

Article 16 : La Section Enregistrement est chargée :

- d'assurer la mise à jour du répertoire national des artisans et des organisations professionnelles des artisans ;
- de centraliser les données sur le placement des cartes professionnelles d'artisans ;
- d'assurer la mise à jour du registre national des entreprises artisanales.

Article 17 : La Division Infrastructures et Suivi comprend :

- une Section Zones Artisanales ;
- une Section Infrastructures ;
- une Section Suivi-évaluation.

Article 18 : La Section Zones Artisanales est chargée :

- de veiller sur les zones artisanales ;
- de suivre la délimitation et la viabilisation des zones artisanales ;
- de participer à la sécurisation des zones artisanales

Article 19 : La Section Infrastructures est chargée :

- de faciliter la création des centres et des villages artisanaux ;
- d'assister les artisans dans les travaux de construction d'infrastructures individuelles et collectives ;
- de veiller à l'exécution des travaux de construction, de rénovation et d'extension initiés dans le cadre du développement de l'artisanat.

Article 20 : La Section Suivi-évaluation est chargée :

- de proposer les outils de suivi-évaluation des programmes et projets de développement de l'artisanat ;
- de préparer la revue à mi-parcours de la stratégie nationale de développement de l'artisanat ;
- de participer au suivi et à l'évaluation des programmes et projets de développement de l'artisanat ;
- d'évaluer l'impact des différentes interventions dans le domaine de l'artisanat ;
- d'étudier les rapports d'activités des services déconcentrés de l'artisanat et d'en assurer le suivi.

Article 21: La Division Coopération et Partenariat comprend:

- une Section Coopération ;
- une Section Partenariat.

Article 22: La Section Coopération est chargée :

- d'initier des projets de coopération dans le domaine de l'artisanat ;
- d'initier des accords de jumelage entre les fédérations d'artisans de Guinée et celles des pays amis ;
- d'étudier et de suivre les dossiers de coopération bi et multilatérale ;
- de proposer des plans de mobilisation de financements des projets de développement de l'artisanat.

Article 23: La Section Partenariat est chargée :

- de promouvoir le partenariat dans le domaine de l'artisanat ;
- d'apporter des appui-conseils au cadre de concertation et d'échange d'expérience entre les intervenants dans le domaine de l'artisanat ;
- d'assurer le suivi des relations entre les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'artisans dans le cadre des échanges d'expériences ;
- d'initier des projets de partenariat et les conventions d'associations avec les institutions et les organisations intervenant dans le domaine de l'artisanat ;
- d'appuyer les organisations professionnelles d'artisans à la préparation des conventions et accords de partenariat.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINALES

Article 24: Les Chefs de Divisions et de Sections sont respectivement nommés par Arrêté et par Décision du Ministre en charge de l'Artisanat sur proposition du Directeur National de l'Artisanat.

Article 25: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Février 2023

Alpha SOUMAH

MINISTERE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE CONJOINT AC/2023/629/MCTA/MTFP/SGG DU 23 FEVRIER 2023, FIXANT LES DETAILS DE L'ORGANISATION DU BUREAU DE STRATEGIE ET DE DEVELOPPEMENT DU MINISTERE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT.

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret N°044/PRG/SGG du 27 Mars 2015, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement des Bureaux de Stratégies et de Développement ;
Vu le Décret D/2021/0041/PRG/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

ARRETE:

CHAPITRE I : MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1^{er}: Sous l'autorité du Ministre de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat, le Bureau de Stratégie et de Développement en abrégé «BSD», de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale a pour mission, d'assurer la coordination de l'ensemble des activités liées à la conception, à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi de la politique de développement du Ministère.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- de coordonner l'élaboration des politiques et stratégies de développement du Ministère en rapport avec les directions techniques ;
- de conduire les études prospectives du Ministère ;
- de définir les objectifs et les stratégies en matière de développement du Ministère ;
- de participer à l'élaboration des plans nationaux de développement et des programmes d'investissements publics du Ministère ;
- d'assurer la coordination des activités des différentes structures du Ministère en matière de statistiques, de planification, de programmation et de suivi-évaluation ;
- d'assurer la programmation, le contrôle et le suivi des projets d'investissements du Ministère ;
- d'analyser et de donner des avis sur les études de faisabilité des programmes et projets du Ministère ;
- d'assurer la pérennité et la production des statistiques et indicateurs nécessaires du Ministère ;
- d'assurer la conception et la mise en oeuvre des études du Ministère ;
- de participer à la recherche de partenariat et de financement des programmes et projets ;
- de vulgariser les nouvelles méthodes et approches en matière de planification ;
- d'élaborer les bilans semestriel et annuel d'exécution du Plan National de Développement et du Programme d'Investissement du Ministère.

Article 2: Le Bureau de Stratégie et de Développement est dirigé par un Directeur Général nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat.

Le Directeur Général dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du Bureau de Stratégie et de Développement.

Article 3 : Le Directeur Général est assisté par un Directeur Général Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Général Adjoint est particulièrement chargé :

- d'assister le Directeur Général dans la coordination, l'animation et le contrôle des services du BSD ;
- de superviser l'élaboration des projets, programmes et rapports d'activités du BSD ;
- d'exécuter toutes autres tâches spécifiques à lui confiées par le Directeur Général dans le cadre du service.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 4: Pour accomplir sa mission, le Bureau de Stratégie et de Développement comprend des Services Techniques.

Article 5: Les Services Techniques sont :

- le Service Etudes et Statistiques ;
- le Service Planification et Stratégie ;
- le Service Suivi-évaluation et Système d'Information Géographique.

Article 6 : Les Services Techniques, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale, sont chargés de coordonner et de superviser les activités des cellules relevant d'eux.

Article 7: Le Service Etudes et Statistiques est chargé :

- de mener les études de faisabilité des programmes et projets du Ministère ;
- d'appuyer les services techniques du Ministère dans la formulation des programmes et projets ;
- de mener les études prospectives des programmes et projets du Ministère ;
- de participer aux comités de pilotage et de revues à mi-parcours des programmes et projets dans les domaines de la culture, du tourisme et de l'artisanat ;

- de collecter et de traiter les statistiques dans les domaines de la culture, du tourisme et de l'artisanat ;
- d'élaborer l'annuaire statistique du Ministère.

Article 8: Le Service Etudes et Statistiques comprend :

- une Cellule Etudes;
- une Cellule Statistiques.

Article 9 : Les Cellules sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 10: Le Service Planification et Stratégie est chargé :

- d'élaborer les outils de planification relatifs aux programmes et projets du Ministère ;
- d'élaborer le tableau de bord relatif aux programmes et projets du Ministère ;
- de coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies, plans, programmes et projets du Ministère ;
- de coordonner la planification des activités du Ministère ;
- de participer à la programmation des programmes et projets d'investissements publics ;
- de participer à la préparation et à l'examen des budgets des programmes et projets du Ministère.

Article 11: Le Service Planification et Stratégie comprend :

- une Cellule Planification ;
- une Cellule Stratégie.

Article 12: Le Service Suivi-évaluation et Système d'Information Géographique est chargé :

- d'élaborer les outils et dispositifs de suivi-évaluation des programmes et projets du Ministère ;
- de suivre et d'évaluer la mise en oeuvre des stratégies, plans, projets et programmes du Ministère ;
- d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des plans d'action annuels budgétisés ;
- de veiller à l'harmonisation des interventions des partenaires techniques et financiers dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes et projets ;
- de faire la centralisation et la synthèse des rapports d'activités des services techniques, des programmes et projets du Ministère ;
- de collecter les données statistiques relatives aux programmes et projets du Ministère ;
- de contribuer à l'inventaire et au géo référencement des sites culturels, touristiques et artisanaux du pays ;
- d'assurer la mise à jour de la base de données relative aux programmes et projets du Ministère.

Article 13: Le Service Suivi-évaluation et Système d'Information Géographique comprend :

- une Cellule Suivi-évaluation ;
- une Cellule Système d'Information Géographique.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 14: Les Chefs de Service et de Cellule sont nommés respectivement par Arrêté et par Décision du Ministre de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat sur proposition du Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement.

Article 15 : Le présent Arrêté Conjoint qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Février 2023

**Le Ministre de la Culture,
du Tourisme et de l'Artisanat** **Le Ministre du Travail et de
la Fonction Publique**

Alpha SOUMAH

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/630/MCTA/CAB/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT AUTORISATION PREALABLE D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'HOTELLERIE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/0041/PRG/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

ARRETE:

Article 1^{er}: La société dénommée « **IMMOBILIER GRAND STANDING GUINEE-SARLU** », ayant pour sigle « **IGS GUINEE-SARLU** », dont le siège social est fixé à Conakry, quartier Kipé, Commune de Ratoma, représentée par Monsieur **Kassoum Mohameci CHLEUH**, de nationalité guinéenne, est autorisée à investir dans le secteur de l'Hôtellerie par la construction d'un Hôtel de trois (3) étoiles à Kipé.

Article 2: La présente autorisation est strictement nominative et ne peut être cessible et transmissible à un tiers, sous quelque forme que ce soit. Elle peut faire l'objet de suspension ou de retrait prononcé pour des motifs et dans les formes réglementaires.

Article 3: La présente autorisation ne dispense en aucune façon, le titulaire de l'obligation du respect des lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'investissement.

Article 4: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 23 Février 2023

Alpha SOUMAH

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

ARRETE A/2023/446/MAE/CAB/SGG DU 15 FEVRIER 2023, PORTANT CRÉATION ET ORGANISATION DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA COMPOSANTE GUINÉE DU PROJET 2 DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE À L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU SAHEL (P2RS).

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/204/PRG/SGG du 20 Avril 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,
 Vu la Lettre de notification Réf : COGN/CM/LB/as/2022 du 20 Décembre 2022, portant approbation par la BAD, du financement de la composante Guinée du Projet 2 du Programme de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2P2RS) ;
 Vu les nécessités de service;

ARRETE:**Article 1^{er}: Création**

Il est créé, sous l'égide du Ministère de l'agriculture et de l'élevage, Agence d'exécution, un Comité de Pilotage de la composante Guinée du Projet 2 du Programme de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2P2RS) ;

Article 2 : Attributions

Le Comité de Pilotage (CP) en tant qu'organe d'orientation et d'approbation de toutes les actions et activités du projet est chargé de:

- Donner des orientations stratégiques et des directives à l'UGP pour la mise en oeuvre et la coordination des activités ;
 - Assurer la conformité globale avec les politiques et stratégies du gouvernement ;
 - Evaluer l'avancement et la performance du projet ;
 - Approuver le plan de travail et le budget annuels (PTBA) ;
 - Résoudre les problèmes de mise en oeuvre ou les conflits ;
- et
- Aider l'UGP à obtenir, en cas de besoin, l'assistance et les contributions du gouvernement au projet.

Article 3: Le Président du Comité peut, à titre consultatif, inviter aux réunions du Comité toute personne en raison de ses compétences sur les questions à examiner ;

Article 4: Le CP se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire convenue à l'avance par le Président ou à la demande des deux tiers (2/3) pour examiner des questions particulières et urgentes ;

Article 5 : Composition

Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

1. Président: Le Ministre de l'Agriculture et de l'élevage ou son représentant ;

2. Vice-Président: La Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée (CNAG) ;

3. Rapporteur : Le CONACILSS ;

4. Secrétaire : Unité de Gestion du Projet ;

Membres Statutaires :

1- Un représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

2- Un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;

3- Un représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

4- Un représentant du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi Jeunes ;

5- Un représentant de l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP) ;

6- Un représentant du Réseau d'Action sur le Climat ;

7- Un (1) représentant de la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) ;

8- Un (1) représentant de la Direction Nationale de suivi des Programmes et Projets (DNSPP) ;

9- Un (1) représentant de la Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée (CNOGP) ;

10- Un (1) représentant de la Confédération Nationale des Eleveurs de Guinée (CONASEG) ;

11- Un représentant des Organisations des jeunes ;

12- Un représentant des Organisations féminines ;

13- Un (1) représentant de la DNAPA.

Article 7: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Février 2023

Mamoudou Nagnalen BARRY

ARRETE A/2023/447/MAE/CAB/SGG DU 15 FEVRIER 2023, PORTANT CRÉATION ET ORGANISATION DU COMITÉ TECHNIQUE NATIONAL DE SUIVI DE LA COMPOSANTE GUINÉE DU PROJET 2 DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE À L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU SAHEL (P2P2RS).

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2022/204/PRG/SGG du 20 Avril 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,
 Vu la Lettre de notification Réf : COGN/CM/LB/as/2022 du 20 Décembre 2022, portant approbation par la BAD, du financement de la composante Guinée du Projet 2 du Programme de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2P2RS) ;
 Vu les nécessités de service;

ARRETE:**Article 1^{er}: Création**

Il est créé sous l'égide du Ministère de l'agriculture et de l'élevage, Agence d'exécution, un Comité Technique National de suivi de la composante Guinée du Projet 2 du Programme de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS) ;

Article 2 : Attributions

Le Comité Technique National (CTN) en tant qu'organe technique d'appui à l'UGP, participera tout au long du Projet, aux tâches d'accompagnement suivantes :

- Mise en œuvre des activités de prédémarrage ;
- Recrutement accéléré et compétitif du personnel technique et de l'assistance technique ;
- Mise en place des manuels administratif et financier, d'exécution, de suivi et évaluation ;
- Préparation des conventions, dossiers d'appel d'offre pour l'acquisition des équipements ;
- Préparation des appels à manifestation d'intérêt et la pré qualification des prestataires des services pour les enquêtes de référence et les études thématiques ;
- Contribution à la préparation du PTBA et du Plan de passation des marchés pour les 18 premiers mois de vie du projet ;
- Lancement des études prioritaires:
- Evaluation indépendante des opérateurs pour établir une liste restreinte des prestataires de service potentiels >
- Supervision rapprochée du projet et suivi externe ;
- Mise en place et appui de l'encadrement des Comités Régionaux et Préfectoraux de suivi du Projet ;
- Participation à la revue à mi-parcours du projet ;
- Mise en œuvre efficiente du Projet ;
- Les Directions techniques des Ministères partenaires du Projet sont chargées de:
 - Désigner chacune un Point Focal du Projet ;
 - Préparer/valider les TDR pour le recrutement des prestataires dans leurs domaines ;
 - Superviser le projet dans leurs domaines de compétence ;
 - Participer aux missions de supervision, de revue à mi-parcours et de revue finale de la banque ;
 - Préparer/valider les TDR pour le recrutement des prestataires dans leurs domaines ;

- Superviser le projet dans leurs domaines de compétence ;
- Participer aux missions de supervision, de revue à mi-parcours et de revue finale de la banque
- Participer à l'élaboration des dossiers de consultation pour le choix des bureaux d'études et contrôle des travaux ;
- Valider les études de faisabilité techniques ;
- Participer à la validation des études APD/DAO ;
- Participer à l'évaluation des offres des bureaux d'études et au choix des entreprises des travaux.
- Assurer la Maîtrise d'ouvrage déléguée pistes rurales (revue des études, sélection de l'entreprise, implantation, visites périodiques, réception des travaux).

Article 3 : Composition

Le Comité Technique national comprend l'organe national, les Comités Régionaux et les Comités Préfectoraux de suivi du projet.

L'organe national est composé ainsi qu'il suit :

1. **Président**: Le Secrétaire Permanent du CONACILSS ;
 2. **Vice-Président**: Administration et contrôle des grands projets (ACGP) ;
 3. **Rapporteur** : SCSP/MAGEL
 4. **Secrétaire** : Unité de Gestion du Projet ;
- Membres Statutaires :**
5. Le chargé de passation des marchés du MAGEL ;
 6. L'expert en passation des marchés du PATAG-EJA ;
 7. Un représentant de la Chambre nationale de l'Agriculture ;
 8. Un représentant de la Chambre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (BSD) ;
 9. Un (1) représentant de la Société Civile ;
 10. Un représentant de la DNIP.

Article 5: Les Comités Régionaux de suivi du Projet sont chargés de participer à :

- > la planification locale des activités ;
- > l'identification des sites des sous-projets ;
- l'identification des sous-projets économiques ;
- > la supervision périodique des activités des ONG et produit des rapports de ces supervisions ;
- la supervision des activités d'appui à la recherche ;
- la revue des études techniques ;
- > l'identification des bénéficiaires et à l'incubation des jeunes porteurs d'initiatives économiques agricoles ;

Article 6: Les Comités Préfectoraux de suivi du Projet sont chargés de :

- > La sensibilisation et de l'identification des bénéficiaires du projet ;
- > L'incubation des jeunes porteurs d'initiatives économiques ;
- L'identification des sites des sous-projets ;
- > Suivi des activités des prestataires de services, ONG et produisent des rapports de ces suivis ;
- > Renforcer les capacités des bénéficiaires pour l'appropriation des activités du projet et appui leur mise en réseau ;

Article 7: Une Décision du Ministre de l'agriculture et de l'élevage, précisera les modalités de constitution et d'organisation des Comités Régionaux et Préfectoraux de suivi du Projet ;

Article 8: Le CTN se réunit 2 fois par an en session ordinaire ou plusieurs fois en session extraordinaire selon les nécessités et sur invitation du Président ;

Article 9 : Le Président du Comité Technique National peut, à titre consultatif, inviter aux réunions, toute personne ou entité en raison de ses compétences sur les questions à examiner ;

Article 10: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de Sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Février 2023

Mamoudou Nagnalen BARRY

ARRETE A/2023/631/MAE/CAB/SGG DU 23 FEVRIER 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE LA CHAMBRE NATIONALE D'AGRICULTURE DE GUINÉE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2022/204/PRG/SGG du 20 Avril 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
 Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
 Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/585/PRG/CNRD/SGG du 15 Décembre 2022, portant Statuts de la Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée ;
 Vu le Décret D/2022/586/PRG/CNRD/SGG du 15 Décembre 2022, portant Dissolution de l'Assemblée Consulaire et du Bureau Consulaire National de la Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée et mise en place d'une Délégation Spéciale ;
 Vu l'Arrêté A/2022/3847/MAE/CAB/SGG du 29 décembre 2022, portant Nomination des membres de la Délégation Spéciale de la Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée.
 Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

ARRETE:

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1^{er}: En application des décrets D/2022/585/PRG/SGG du 15 décembre 2022, portant Statut de la Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée et D/2022/586/PRG/SGG du 15 décembre 2022, portant Dissolution de l'Assemblée Consulaire et du Bureau Consulaire National de la Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée et mise en place d'une Délégation Spéciale, le présent Arrêté a pour objet de préciser les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Délégation Spéciale de la Chambre Nationale d'Agriculture.

Les Antennes Régionales, Préfectorales et Communales de la Chambre Nationale d'Agriculture seront gérées par des Délégations Spéciales dont les membres seront nommés par une décision du Ministre en charge de l'Agriculture, après consultation du Président de la Délégation Spéciale de la CNA.

Les Antennes Régionales et Préfectorales seront constituées respectivement de sept et cinq membres, choisis pour leur expérience dans le secteur agricole, leur engagement pour les paysans et leur probité morale.

Article 2: En attendant l'élection des membres de l'Assemblée et du Bureau National Consulaire de la Chambre Nationale d'Agriculture (CNA), les attributions, l'organisation et le fonctionnement fixés dans ce présent Arrêté s'appliquent à la Délégation Spéciale et au Secrétariat Général.

TITRE II : ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

CHAPITRE I : ATTRIBUTIONS

SECTION I : ATTRIBUTIONS DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA CHAMBRE NATIONALE D'AGRICULTURE (CNA)

Article 3 : La Délégation Spéciale de la CNA, est chargée de l'administration de la Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée en attendant l'installation des nouveaux membres de l'Assemblée et du Bureau Consulaire National. Elle exerce les missions et les attributions de l'Assemblée et du Bureau Consulaire National.

Toutefois, la Délégation Spéciale n'est pas autorisée à :

- Acquérir des domaines bâtis ou non bâtis ;
- Faire des placements ou contracter des dettes ;
- Aliéner les biens de la CNA.

La Délégation peut, entre autres, après approbation du Ministre en charge de l'agriculture, et dans la limite des centimes additionnels payés par l'Etat et toutes autres ressources légales (à l'exception des emprunts) :

- Rénover ou construire des bureaux pour les Chambres Nationale ou Régionale d'agriculture ;
- Equiper les bureaux pour leur fonctionnement normal ;
- Acquérir des moyens logistiques pour la facilitation des activités.

Article 4 : La Délégation Spéciale de la CNA se réunit en Assemblée Générale sur des questions qui concernent :

- L'adoption des textes organiques de la CNA ;
- L'adoption du budget de la CNA ;
- L'avis consultatif, lorsque celui-ci est demandé par les pouvoirs publics. Elle se réunit également en Assemblée Générale sur tout autre sujet que le Président de la Délégation Spéciale de la CNA ou 2/3 de ses membres juge nécessaire.

Les sessions de la Délégation Spéciale de la CNA ne sont pas publiques. L'Assemblée Générale se déroule autour d'un ordre de jour préalablement communiqué aux membres de la Délégation Spéciale de la CNA au moins sept (7) jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale. Toutefois, le Président peut inviter à y assister toute personne susceptible d'éclairer ou d'informer les membres sur des questions qui sont débattues en séance, sauf dans le cas où l'Assemblée Générale délibère sur des questions ou débat sur les sujets qui requièrent la confidentialité.

Un procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale est établi par les soins du Rapporteur de la Délégation Spéciale.

Le procès-verbal peut être objet de publication dans les bulletins de la Chambre Nationale d'Agriculture sur décision de son Président.

Article 5 : Tout membre absent peut donner mandat à un autre de le représenter aux sessions des assemblées générales.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat de représentation.

Article 6 : L'Assemblée Générale de la CNA ne peut délibérer que si le nombre des membres présents ou représentés est égal au moins à la moitié des membres de la Délégation Spéciale.

Les délibérations sont prises à la majorité relative des votants. En cas d'égalité des voix celle du Président est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont tenues dans un registre spécial, elles sont signées par le Président et le Rapporteur et approuvées par le Ministre en charge de l'agriculture.

Article 7 : Les membres de la Délégation Spéciale absents ou non représentés à deux sessions successives sans justification sont déclarés démissionnaires d'office par arrêté du Ministre en charge de l'agriculture.

Article 8 : En attendant les élections des Chambres d'Agriculture et des membres de l'Assemblée et Bureau Consulaire National, la Délégation Spéciale de la Chambre Nationale d'Agriculture constitue auprès des pouvoirs publics l'organe consultatif des intérêts agricoles. A ce titre, elle donne les renseignements et avis qui lui sont demandés par les pouvoirs publics ou formule des suggestions et recommandations de sa propre initiative, sur les questions agricoles ou relatives au Monde Rural.

SECTION II : ATTRIBUTION DU SECRETARIAT GENERAL DE LA CNA

Article 9 : Le Secrétariat Général est l'organe administratif et technique de la CNA. Il a notamment pour attributions :

- La préparation et l'exécution du programme et du budget de la CNA sur instruction et la supervision du Président de la CNA ;
- La gestion administrative et technique de la CNA sur instruction et la supervision du Président de la CNA ;
- La préparation des réunions de travail de la Délégation Spéciale ;

- La coordination, l'animation et la direction des divers déplacements administratifs et techniques de la CNA ;
- La participation aux séances des délibérations de l'Assemblée Générale de la Délégation Spéciale de la CNA ;
- L'exécution des décisions prises par la Délégation Spéciale.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT SECTION I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA CNA

Article 10 : La Délégation Spéciale est constituée des huit (08) membres nommés par Arrêté A/2022/3847/MAE/CAB/SGG du 29 Décembre 2022, portant nomination des membres de la Délégation Spéciale de la Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée. Ce sont :

- Un (01) Président ;
- Une (01) Vice-Présidente ;
- Cinq (05) Membres Représentants des différentes sections du monde rural et
- Un (01) Rapporteur.

Article 11 : Le fonctionnement de la Délégation Spéciale de la CNA est défini en fonction des compétences attribuées à ses membres.

SOUS-SECTION I : LE PRESIDENT

Article 12 : Le Président de la Délégation Spéciale détient les pouvoirs ci-après pour agir au nom de la CNA :

- Il représente la CNA dans tous les actes à l'égard des tiers et des pouvoirs publics ;
- Il peut ester en justice au nom de la CNA ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses de la CNA dans la limite des crédits disponibles ;
- Il convoque et préside les séances de l'Assemblée Générale de la Délégation spéciale ;
- Il autorise les dépenses dans la limite des crédits disponibles ;
- Il approuve les conclusions des commissions techniques ;
- Il nomme le Secrétaire Général et tous les autres employés de la CNA ;
- Il peut déléguer ses pouvoirs à la Vice-Présidente dans le cadre de ses prérogatives définies par le présent arrêté ;
- Il suit le recouvrement des ressources et l'exécution des dépenses de la CNA ainsi que la gestion des établissements publics, infrastructures et services qu'elle administre ;
- Il signe les procès-verbaux et les délibérations de la Délégation Spéciale de la CNA.

Pour l'exercice des missions et activités prévues par la Délégation Spéciale, le président peut constituer des services internes et où des services personnalisés au sein de son cabinet. Les services constitués par le Président ne pourront dépasser cinq (5) personnes dont trois (3) conseillers, un (1) assistant et un (1) secrétaire.

Le Président peut donner délégation de signature à la Vice-Présidente, au Secrétaire Général, ou à toute autre personne pour accomplir en son nom des actes d'administration courants à l'exclusion des nominations, promotions ou révocations des agents de la Chambre Nationale d'Agriculture.

SOUS-SECTION II : La VICE-PRESIDENTE

Article 13 : La vice-Présidente est la suppléante du Président et le remplace en cas de vacance, d'empêchement ou de décès. Elle exécute les tâches qui lui sont déléguées par le Président. Elle a un bureau permanent au niveau de la CNA, et reçoit une copie de tout courrier entrant de la CNA. Elle reçoit une copie de tous les rapports internes et donne son avis, si nécessaire, au Président qui décide. Elle peut recruter un assistant.

SOUS-SECTION III : MEMBRES DE LA CNA

Article 14 : Les membres de la CNA participent à toutes les réunions de travail de la Délégation Spéciale de la CNA. A ce titre, ils ont le droit de vote au même titre que le Président, la Vice-Présidente et le Rapporteur lors des Assemblées Générales et des prises de décision relatives aux questions intéressant la gestion, le fonctionnement, l'application et l'interprétation des textes organiques de la CNA. Ils peuvent participer aux missions de déplacements administratifs et techniques de la CNA sur invitation du Président de la CNA.

SOUS-SECTION IV: LE RAPPORTEUR

Article 15: Le Rapporteur assure le secrétariat des séances de travail de la Délégation Spéciale de la CNA. Il centralise les informations, les distribue et est chargé de faire le rapport de toutes les activités et réunions de la Délégation Spéciale.

Il rédige et signe les comptes rendus et les procès-verbaux des différentes réunions de la Délégation Spéciale et communique les copies au Secrétaire Général après approbation du Président de la Délégation Spéciale.

SECTION II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT GENERAL

Article 16: L'organisation du Secrétariat Général est déterminée par la Délégation Spéciale de la CNA en Assemblée Générale.

Le Secrétaire Général assure le fonctionnement des services de la Chambre Nationale d'Agriculture. Il est à ce titre, le responsable du personnel.

Les Responsables des départements et l'ensemble du Personnel de la CNA sont des contractuels régis par le code du Travail.

Avant l'élection des membres du Bureau Consulaire National, tout nouveau Personnel est recruté, nommé et révoqué par le Président de la Délégation Spéciale sur proposition du Secrétaire Général.

Article 17: Les modalités d'organisation pratique et de fonctionnement de l'ensemble des services du Secrétariat Général seront précisées dans le règlement intérieur adopté par la Délégation Spéciale de la CNA en Assemblée Générale.

Article 18 : Les indemnités de sessions, les salaires et éventuels avantages accordés aux membres de la Délégation Spéciale de la CNA et au personnel du Secrétariat Général y compris le Secrétaire Général sont proposés en Assemblée Générale par la Délégation Spéciale. Ces rémunérations et avantages doivent être approuvés par le Ministre en charge de l'agriculture. Le nombre de sessions de l'Assemblée Générale ne peut excéder une fois par mois, sauf autorisation expresse du Ministre en charge de l'agriculture.

SECTION III : LE REGIME FINANCIER

Article 19: Les ressources de la CNA sont constituées des recettes ordinaires et extraordinaires conformément à l'Article 12 de l'Ordonnance du 18 janvier 2022, portant création, organisation et fonctionnement de l'Etablissement Public Professionnel en République de Guinée et de l'Article 63 du Décret du 15 Décembre 2022 portant statut de la CNA.

Article 20: La CNA est soumise aux règles de la comptabilité des entités publiques.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 21: Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage en collaboration avec le Secrétariat Général organisera les élections pour mettre en place les structures déconcentrées (Régionales, Préfectorales et communales) et les organes nationaux de la CNA au plus tard dans les six mois à compter de la signature du présent arrêté et avant le 31 décembre 2023. Un Arrêté du Ministre en charge de l'agriculture fixera les modalités d'organisation de ces élections.

Article 22: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Février 2023

Mamoudou Nagnalen BARRY

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRAVAUX PUBLICS**ARRETE A/2023/638/MITP/CAB/SGG DU 24 FEVRIER 2023, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT D'UNE UNITE D'EXECUTION DE PROJETS.****LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/204/PRG/SGG du 20 Avril 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/577/PRG/CNRD/SGG du 11 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics ;
Vu le communiqué N° 01 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,
Vu les nécessités de service.

ARRETE:**TITRE I : CREATION ET ATTRIBUTIONS**

Article 1^{er}: Il est créé auprès du Ministère des Infrastructures et des Travaux publics, une Unité de suivi de l'exécution des projets (UEP) financés par les Fonds Arabes hormis la Banque Islamique de Développement (BID).

Article 2 : L'UEP Fonds Arabes hormis BID est chargé de l'encadrement, de l'animation et du suivi de l'exécution des projets ci-après :

- Construction de l'échangeur de Bambéto, Et les projets en cours d'identification/préparation financés par les Fonds Arabes.
- Article 3 :** L'UEP Fonds Arabes hormis B1D est chargée notamment des missions ci-après :
 - Assister la Direction Nationale des Infrastructures dans l'exécution des tâches en rapport avec les projets financés par les bailleurs de fonds hormis BID;
 - Participer à l'analyse et à l'évaluation des offres,
 - Préparer les dossiers techniques adressés aux partenaires techniques et financiers,
 - Assurer la liaison avec les communautés et gérer les réclamations,
 - Participer aux missions de réception provisoire et définitive.

TITRE II : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : L'Unité d'Exécution des Projets Fonds Arabes hormis BID est placée sous l'autorité du Directeur National des Infrastructures.

Elle est composée d'une équipe de quatre (6) membres :

- Un coordonnateur de projet, Ingénieur Génie-civil Sénior, spécialisé en travaux routiers et/ou ouvrages d'art,
- Un Ingénieur Homologue, Ingénieur Génie-civil, spécialisé en travaux routiers et/ou ouvrages d'art, disposant d'une forte expérience en suivi-évaluation,
- Un Agent administratif Un Comptable;
- Deux (2) chauffeurs.

L'Unité peut recourir aux services de toutes personnes qualifiées dans le domaine de la construction des ouvrages publics.

Article 5 : L'UEP se réunit deux (2) fois par mois pour faire le suivi des résultats obtenus, sur convocation de son Coordonnateur. Elle peut se réunir autant de fois que cela est nécessaire.

Les comptes rendus des réunions sont transmis au Ministre des Infrastructures et des Travaux Publics et aux Bailleurs de Fonds du projet, pour information.

Article 6 : Le personnel de l'Unité est proposé par le Directeur National des Infrastructures et sera recruté sur la base d'un appel à concurrence ouvert au personnel du Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics.

La durée du contrat de travail du personnel de l'Unité est d'un (1) an, renouvelable sur la base des projets et de la performance de chaque agent.

Article 7 : Le Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics et le Directeur National des Infrastructures sont chargés en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 8 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.
Conakry, le 24 Février 2023

Elhadj Gando BARRY

**MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE
ET DES GUINEENS ETABLIS A L'ETRANGER**

ARRETE A/2023/708/MAE/AGE/CAB/SGG DU 28 FEVRIER 2023, PORTANT RAPPEL DES AGENTS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES RETRAITES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/539/PRG/CNRD/SGG du 11 Novembre 2022, portant Charte de la Déconcentration en République de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/581/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Etranger ;

Vu les Arrêtés du Ministre en charge de la Fonction Publique, portant mise à la retraite des Fonctionnaires et Agents contractuels, visés dans le tableau ci-dessous ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1er: Les agents diplomatiques et consulaires admis à faire valoir leur droit à la retraite, dont les Prénoms et Nom suivent, sont rappelés.

N°	Matricule	Prénomset Nom	H	Postes	Référence de l'acte de mise à la retraite	Pays
1	101217V	Oumou HANN	AI	Ministre Conseiller, chargée d'Affaires	A/2022/3627/MTFP/DNFP du 09/12/2022	Washington
2	200691H	Aly CAMARA	AI	Premier Secrétaire, Finance et Consul	A/2021/2637/MTFP/DNFP du 23/11/2021	Washington
3		Aïssatou BARRY		Première Secrétaire		Paris
4	116083P	Falilou SOCK	A	Conseiller Politique et Culturel	A/2021/2637/MTFP/DNFP du 23/11/2021	Addis Abeba
5	166065E	Aliou DIALLO	A	Conseiller Économique	A/2021/2637/MTFP/DNFP du 23/11/2021	Bruxelles
6	194284H	Oria MARA	C	Attachée Administrative	A/03/5003/MEFP/CAB/SI G du 11/07/2003	Abuja
7	194346H	Fatoumata FOFANA	AI	Première Secrétaire	A/2021/2637/MTFP/DNFP du 23/11/2021	ROME
8		Mamadi CAMARA		Premier Conseiller	2006	DAKAR
9	159123S	Fatoumata YATTARA	B	Attachée Administrative	A/2015/6467/MFPREMA/DNGC du 17/12/2015	DAKAR
10		Kadeba CONDE		Conseiller Politique		DAKAR
11	133336F	Gata DORE		Attachée Protocole	A/2021/2637/MTFP/DNFP du 23/11/2021	DAKAR
12	155241M	Mamadou Bouliwel SOW	A	Conseiller	A/2019/6591/MFPREMA/DNFP du 10/12/2019	BERLIN
13	116148J	Abou SYLLA	A	Ministre Conseiller, Chargé d'Affaires a.i	A/2022/675/MTFP/DNF du 12/04/2022	BRASILIA
14	154182S	Moussokoro SANGARE	A	Conseiller	A/2021/2637/MTFP/DNFP du 23/11/2021	ACCRA
15	194319H	Ibrahima Kalil TOURE	A	Premier Secrétaire, Affaires Consulaires	N°2020/3584/MFPREMA/DNFP du 31/12/2020	ACCRA

16		KomanMAGASSOUBA	B	Chargé de Protocole	2021	ACCRA
17	193509Y	Mamadou Kanfory BANGOURA	A	Conseiller Politique	A/2022/3627/MTFP/DNFP du 09/12/2022	RIYAD
18	137714T	Aboubacar Demba BANGOURA	A2	Premier Secrétaire, Finances et Consul	A/2021/2637/MTFP/DNFP du 23/11/2021	RIYAD
19	210869K	Mohamed Cherif DIABY	A	Premier Secrétaire, Affaires Commerciales	2007	RIYAD
20	198495Y	Kissata DAMBA	C	Attachée Administrative	A/2019/6591/MFPREMA/ DNFP du 10/12/2019	MADRID
21	196812B	Mohamed KEITA	A2	Conseiller	A/2021/2637/MTFP/DNFP du 23/11/2021	LAHAVANE
22	194129A	Djiby THIAM	AI	Premier Secrétaire, Finances et Consul	A/2021/2637/MTFP/DNFP du 23/11/2021	ABUDHABI
23	175083M	Kassim NABE	A	Premier Secrétaire, Finances et Consul	A/2022/3627/MTFP/DNFP du 09/12/2022	ABIDJAN
24	102459A	Laye Mouctar TOURE		Agent Consulaire	2017	ABIDJAN
25	160791E	Mamady Saba CAMARA	A3	Conseiller Politique	A/2021/2637/MTFP/DNFP du 23/11/2021	BAMAKO
26	197300A	Aboubacar BANGOURA	CP	Chauffeur CMD	N°2020/3584/MFPREMA/ DNFP du 31/12/2020	BAMAKO
27	209384X	Aboubacar Baay TOURE	A	Premier Conseiller, chargé d'Affaires a.i		KUALA LUMPUR
28	212927V	Jean Pierre DIAWARA	A2	Ministre Conseiller, chargé d'Affaires	A/2022/3627/MTFP/DNFP du 09/12/2022	FREETOWN
29	179971S	Aminata FOFANA		Attachée	A/2021/2637/MTFP/DNFP du 23/11/2021	FREETOWN
30	193984P	Facinet TRAORE	A2	Conseiller Politique	A/2021/2637/MTFP/DNFP du 23/11/2021	FREETOWN
31	177377L	Sékou Abdoul Gadin i CONDE	AI	Consul		FREETOWN
32	101221W	Bouram Ciré DIAKITE	A2	Conseiller Politique et Économique	A/2021/2637/MTFP/DNFP du 23/11/2021	KOWEIT
33	142837E	Nantenin KANTE	B	Attachée Administrative	A/2021/2637/MTFP/DNFP du 23/11/2021	MOSCOU
34	194269Z	Alpha Amadou BAH	A2	Premier Conseiller, Chargé d'Affaires	A/2022/3627/MTFP/DNFP du 09/12/2022	DOHA
35	209725H	Binta Teliwel Diallo	A2	Premier Conseiller, Chargée d'Affaires	A/2022/3627/MTFP/DNFP du 09/12/2022	ANKARA
36	199247C	Mouloukou Souleymane SYLLA	A2	Premier Conseiller, chargé d'Affaires	A/2022/3627/MTFP/DNFP du 09/12/2022	ALGER
37	206384X	Sidy Mohamed SANO		Premier Secrétaire, Finances Consul	2008	ALGER
38		Ibrahima Sory KABA	A	Conseiller Economique	2016	ALGER
39	193502A	Mohamed Gidé DIABY	A2	Premier Secrétaire, Finances Consul	A/2021/2637/MTFP/DNFP du 23/11/2021	CAIRE

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République. Conakry, le 28 Février 2023

Dr. Morissanda KOUYATE



MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT



MESDAMES ET MESSIEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, LES REPRESENTANTS(ES) DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, LES CHEFS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ACCREDITEES EN GUINEE, LES DIRECTEURS(TRICES) GENERAUX DES BANQUES ET ASSURANCES, LES MAGISTRATS, LES NOTAIRES, LES AVOCATS, LES COMMISSAIRES PRISEURS, LES HUISSIERS DE JUSTICE, LES EXPERTS GEOMETRES, LES ORDRES PROFESSIONNELS, LES OPERATEURS ECONOMIQUES, LES COMMERÇANTS(ES), LES COMPAGNIES MINIERES ET INDUSTRIELLES, LES SOCIETES ET LES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

Il convient de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel de la République parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel de la République consacre la solennité des textes légaux et réglementaires.

En effet, le Code Civil Guinéen en ses articles 1 et 3 dispose :

« Les lois, au lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République ou à la date qu'elles fixent, sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire national en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République ».

« La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la République ».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal officiel de la République.

Par conséquent, le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

**LE SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction d'Édition et de Publication du Journal Officiel de la République.

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la
Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 625 25 28 99/620 79 26 23

SITE WEB: www.sgg.gov.gn



Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 657 20.00.51/657 20.00.50 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal - N° 01 Janvier 2023